



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	4
2.	ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES.....	5
2.1.	Activité de la Société durant l'exercice 2024.....	5
2.2.	Principaux évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2024.....	6
2.3.	Tendances et perspectives	7
2.4.	Indicateurs clés de performance de nature financière et non-financière.....	7
2.5.	Activité en matière de recherche et de développement	9
2.6.	Informations sur les délais de paiement.....	9
2.7.	Continuité d'exploitation	11
3.	PRESENTATION DES RESULTATS	12
3.1.	Analyse des résultats et de la situation financière	12
3.2.	Proposition d'affectation du résultat.....	21
3.3.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.....	21
3.4.	Dépenses et charges non fiscalement déductibles	21
3.5.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	21
3.6.	Honoraires des Commissaires aux Comptes.....	22
4.	FACTEURS DE RISQUES	23
4.1.	Synthèse des principaux risques	23
4.2.	Risques liés à l'activité d'investissement	24
4.3.	Risques liés à l'organisation de la Société.....	30
4.4.	Risques financiers.....	33
4.5.	Risques juridiques et réglementaires	34
4.6.	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	36
5.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	42
5.1.	Tableau des Participations au 9 Septembre 2025	42
5.2.	Prises de participations et prises de contrôle au 31 décembre 2024	42
5.3.	Absence de filiales	42
6.	ACTIONNARIAT.....	43
6.1.	Répartition du capital et des droits de vote	43
6.2.	Franchissements de seuils	43
6.3.	Opérations effectuées par les mandataires sociaux et personnes étroitement liées	43
7.	CAPITAL SOCIAL.....	45
7.1.	Montant du capital émis.....	45
7.2.	Titres non représentatifs du capital	45
7.3.	Titres donnant accès au capital	45
7.4.	Options sur le capital de la Société.....	45
7.5.	Evolution du capital social.....	45
7.6.	Délégations de compétence	46
7.7.	Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2024	48
7.8.	Descriptif du programme de rachat d'actions.....	49
7.9.	Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	51
8.	ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES	53
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	54

9.1.	Direction Générale	54
9.2.	Conseil d'administration	55
9.3.	Conflits d'intérêts	59
9.4.	Restrictions à la cession des titres des mandataires sociaux	59
9.5.	Evolution de la gouvernance	60
10.	REMUNERATION ET AVANTAGES	61
10.1.	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants	61
10.2.	Rémunérations et avantages versés aux administrateurs	65
10.3.	Sommes provisionnées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	66
10.4.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	67
11.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE	68
11.1.	Mandats	68
11.2.	Contrats de services	68
11.3.	Comités du Conseil d'administration	68
11.4.	Gouvernement d'entreprise	70
11.5.	Activité du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2024	71
12.	SALARIES	73
12.1.	Effectifs	73
12.2.	Participations et stock options des mandataires sociaux	73
13.	Procédure d'évaluation des conventions courantes	75
14.	GLOSSAIRE	76
15.	Tableau de concordance	78
ANNEXE 1 Etats financiers IFRS au 31 décembre 2024		81
ANNEXE 2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS		116
ANNEXE 3 Comptes annuels au 31 décembre 2024		122
ANNEXE 4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels		146
ANNEXE 5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées		151

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

Paris, le 18 septembre 2025

Monsieur Lionel Le Maux
Président Directeur Général
jusqu'au 9 septembre 2025

Monsieur Jean-Michel Laty
Président Directeur Général
depuis le 9 septembre 2025

2. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES

2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE 2024

L'année 2024 a été marquée par plusieurs événements majeurs :

1) Transition Evergreen a procédé à de nouvelles émissions obligataires :

a. Une émission obligataire d'un montant de 7 M€

Le 29 février 2024, la Société a émis la dernière tranche obligataire de 7.000.000 obligations (OS9) pour 7.000.000 euros. Le taux d'intérêt est de 10% par an et la durée est de 18 mois.

b. Une émission obligataire d'un montant de 20 M€

Le 25 mars 2024, la Société a procédé à une émission obligataire de 20 M€ au profit d'un investisseur unique, représentée par 200 obligations, d'une valeur nominale de 100 000 € chacune ayant une échéance de 36 mois et un taux d'intérêt de 9%. Dans ce cadre, une sûreté a été consentie en garantie du financement par le biais d'un nantissement sur les titres de TE Holding Biogas détenus (ex Aqua SAS) par la Société.

A noter par ailleurs que la Société n'a pas été mesure de régler à sa date d'échéance de juillet 2024 l'emprunt obligataire d'un nominal de 2 975 milliers d'euros émis en juillet 2022.

2) Plusieurs sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

Biogaz

Durant l'année 2024, Evergaz avait un process en cours de levée de fonds (et de cession partielle concernant Transition Evergreen) qui a abouti à une offre en octobre 2024 mais cette offre n'a pas reçu l'accord du Conseil d'Administration d'Evergaz.

En parallèle, Meridiam, un des actionnaires principaux d'Evergaz, a exprimé sa volonté de devenir l'actionnaire majoritaire à travers une augmentation de capital de près de 60 millions d'euros qui s'est effectuée entre décembre 2024 et juillet 2025.

Un plan industriel 2027 et une réorganisation du management ont été lancés à la suite de cette opération.

Production d'énergie renouvelable décentralisée

Après la levée de fonds de BoucL Energie en avril 2023, TE Holding Solar (ex Everwatt) a procédé d'une part au recrutement des équipes nécessaires à l'accélération de la réalisation des projets, et d'autre part le déploiement des projets solaires en France. Malgré un vaste potentiel inexploité de toitures et de parkings évalué respectivement à 364 GW et 4 GW selon l'ADEME sur l'ensemble du territoire, la levée de fonds menée en 2024 n'a pas été à son terme. Pour contrecarrer cette levée de fonds non réalisée, la société a cherché d'autres solutions de financement et Transition Evergreen a tenté d'assister la société dans cette démarche. Transition Evergreen n'a pas pu réinvestir du fait de la non-cession d'Evergaz (octobre 2024) et les opérations sur le capital de Transition Evergreen ou des opérations de financement n'ont pas pu aboutir (fin 2024). TE Holding Solar (ex Everwatt) a essayé de trouver d'autres sources de financement au 1^{er} trimestre 2025 mais la situation s'est détériorée et la société s'est trouvée en cessation de paiement. L'effet de l'absence de financement a été renforcé par un contexte réglementaire de moins en moins favorable sur le domaine du solaire en toiture.

Filière Bois et Forêt

La société Everwood a poursuivi l'intégration de la société FW qui a par ailleurs commencé à réaliser des petites acquisitions visant à renforcer le maillage du territoire. Conformément aux accords en vigueur, Everwood, à travers une opération de rachat de titres et d'augmentation de capital, est devenue actionnaire majoritaire (57,81) de FW. FW (F&W Forestry Services, Inc.) est un acteur majeur aux USA de la gestion d'actifs forestiers.

De son côté, Wooday a poursuivi sa stratégie de consolidation du marché de la distribution de bois énergie mais a connu à la fois un échec d'intégration et un hiver particulièrement doux. Ces deux facteurs ont fortement affecté le résultat de la société qui a procédé à un fort ajustement de sa base de coûts dont les effets seront visibles sur me second semestre 2025.

Mobilité décarbonée

L'année 2024 a principalement constitué pour SAFRA à la tentative d'adossement dans un marché de l'hydrogène mobilité beaucoup moins porteur et moins soutenu par la puissance publique (à l'image de la Transition écologique en général). Cela a abouti à une LOI fin 2024 qui prévoyait une augmentation de capital de 40 m d'euros mais la longueur du process n'a pas permis à la société de continuer à financer son développement et la société a été placée en RJ en février 2025.

Produits écoconçus

LPF a connu une année marquée à la fois par la crise du cognac et du champagne et l'incendie d'un de ses sites d'assemblage dans l'Aube. La traditionnelle accélération de fin d'année (Chocolat & Pâtisserie) n'a pas permis de compenser ces effets dans un contexte de consommation qui s'est avéré morose en décembre. La société a ajusté sa base de coûts et son mix produit pour reprendre le chemin de la croissance.

2.2. PRINCIPAUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Dans une conjoncture globale dégradée, la société Transition Evergreen a subi des retards dans la mise en place de financements tant pour elle que pour ses participations. Ces retards ont conduit la direction et le conseil d'administration de la société à solliciter l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation auprès du Président du Tribunal des activités économiques, acceptée le 9 avril 2025, pour une durée de quatre mois et prorogée d'un mois soit jusqu'au 9 septembre 2025. Cette procédure visait à (i) permettre à la société Transition Evergreen d'engager des discussions à l'amiable avec ses créanciers financiers dans un cadre juridiquement sécurisé, (ii) poursuivre les discussions déjà engagées pour la mise en place de financements pour Transition Evergreen et ses participations, et (iii) poursuivre les projets de cession des participations.

Dans le cadre de cette procédure, un accord a été signé le 9 septembre 2025 avec le fonds Zencap Asset Management (Zencap) portant sur un engagement de cession des créances et titres de la société TE Holding Biogas et le remboursement de la dette obligataire de 20 M€ en nominal souscrite auprès de Zencap le 25 mars 2024.

Cet accord a été signé afin de :

- i) de permettre l'ouverture au bénéfice de la Société, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire ;
- ii) de solliciter, au plus tard le 30 octobre 2025, l'autorisation du juge-commissaire de la société Transition Evergreen pour sa mise en œuvre.

Cet accord aura les principales conséquences suivantes sur l'Actif Net Réévalué de la société de l'exercice 2025 :

Principales opérations	Impacts attendus
Cessions des titres et du crédit vendeur de la société TE Holding Biogas (ex-Aqua SAS) par compensation partielle avec la dette financière (OS Zencap)	Décomptabilisation des titres, du crédit vendeur et de la dette obligataire de Zencap avec un impact négatif sur l'ANR de – 5 M€.
Rachat du compte courant de la société TE Holding Biogas (Ex-Aqua SAS)	Décomptabilisation de l'intégralité des créances courantes envers la société TE Holding Biogas avec un impact négatif sur l'ANR de – 7 M€.

Les principaux événements postérieurs à la clôture relatifs aux participations de la société Transition Evergreen sont récapitulés ci-après :

- La société Safra a été placée en redressement judiciaire en date du 4 février 2025 ayant abouti à un plan de cession en date du 20 mai 2025 ;

- La société Compose (Valporte) a été cédée à ValPorte Holding le 14 avril 2025 pour 700 K€ ;
- La société TE Holding Solar (ex Everwatt) a été placée en liquidation judiciaire en date du 8 juillet 2025 ;
- La société Evergaz a finalisé ses opérations de levée de fonds et de restructuration capitalistique en juillet 2025 avec une relation significative de Meridiam. Post opération, le pourcentage de la société Transition Evergreen dans la société Evergaz est de 7,30 % contre 17,05 % au 31 décembre 2024 ;
- La société Everwood a finalisé le plan de redressement de la société Wooday et a lancé un mandat de levée de fonds avec UBS sur la partie gestion forestière pour une levée de fonds d'au moins 15 millions d'euros.

Enfin, compte tenu des difficultés rencontrées par la société Transition Evergreen, la société de gestion, Aqua Asset Management, a été placée en liquidation judiciaire en date du 9 juillet 2025 et la gouvernance de la société Transition Evergreen a été modifiée.

2.3. TENDANCES ET PERSPECTIVES

L'année 2024 a commencé sous de bons auspices pour Transition Evergreen :

Opération de levée de fonds / cession pour Evergaz
 Opération de levée de fonds pour Everwatt
 Poursuite de la croissance externe pour Wooday et intégration majoritaire pour FW
 Etude d'un dossier de croissance externe structurant pour LPF
 Projet d'adossement pour Safra

En parallèle, l'émission obligataire de 20 m d'euros et les discussions entamées au début de l'été avec un acteur espagnol des infrastructures décarbonées en vue d'envisager un changement d'actionariat et de taille pour Transition Evergreen étaient aussi des facteurs de réassurance.

Rétrospectivement, la dissolution en France a été un 1^{er} point de retournement avec à la fois l'incertitude que cela a créé mais aussi avec la reculade progressive puis accélérée, avec l'élection de Donald Trump aux USA, des ambitions de l'état Français sur le sujet de la Transition Ecologique (fin des ZFE, retards dans les décrets d'application dans le solaire) qui en sont une conséquence.

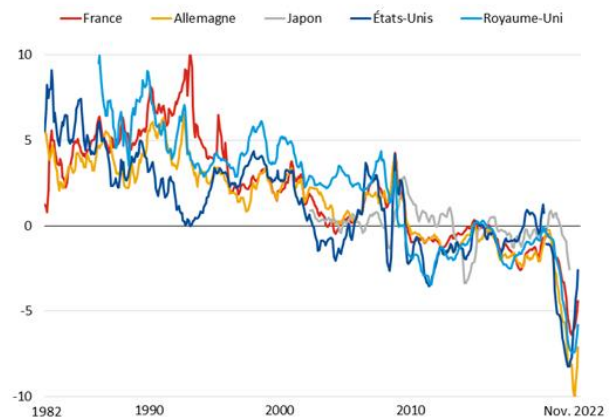
Si l'on rajoute à cela le renforcement de la donne négative géopolitique (Moyen Orient venant s'ajouter à l'Ukraine), il s'en est résulté un marché du M&A en berne et des levées de fonds des Fonds de PE de plus en plus complexe car polarisé sur les gros fonds de la place.

De fait, les nombreuses opérations en capital ont été progressivement décalées ou annulées et la mise en œuvre de solutions de financement alternatives a été complexe. Malgré les efforts répétés, tant au niveau des participations qu'au niveau de de Transition Evergreen, il est apparu au 1^{er} trimestre 2025 que la Société n'allait pas être en mesure de finaliser ses opérations de cession / financement dans un agenda cohérent avec ses engagements obligataires.

Transition Evergreen a donc ouvert une procédure de conciliation afin de trouver l'espace et les moyens de mener à bien ces opérations de financement / cession pour à la fois rembourser ses créanciers obligataires et accompagner ses participations. Rien de tout cela n'était attendu mais les crises permettent aussi de se redéfinir pour, possiblement, en sortir plus robuste. C'est tout l'enjeu de cette année 2025.

Des taux en baisse par le passé

Jusqu'à leur bond récent, les taux d'intérêt réels étaient en baisse constante dans la plupart des pays avancés.
 (taux d'intérêt réels à court terme ; en %)



Sources : données économiques de la Réserve fédérale ; calculs des services du FMI.
 Note : Le taux d'intérêt réel est la différence entre le taux interbancaire à trois mois et la moyenne de l'inflation réalisée, mesurée par l'indice des prix à la consommation des trois prochains mois pour chaque pays. Au Japon, les taux interbancaires à trois mois sont parsemés de certificats de dépôts de 1979 à 2002.

IMF

2.4. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET NON-FINANCIERE

Transition Evergreen fait état d'un Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2024 de (6.689) M€, soit une baisse de 105.1 % par rapport au 31 décembre 2023.

Ceci correspond à un ANR / action de (0.17) € avant dilution (et (0.17) € après dilution) (soit une baisse de 105.2 % par rapport au 31 décembre 2023).¹

Transition Evergreen a investi 12,1 M€ sur l'exercice écoulé, par l'acquisition d'actions nouvelles lors d'opérations d'augmentations de capital ou d'apports en comptes courants réalisées auprès des participations dont elle était déjà actionnaire au 1^{er} janvier 2024 ².

Le Résultat Net au 31 décembre 2024 s'élève à (137.410) M€ (par rapport à une perte de 7,7 M€ au 31 décembre 2023), ce qui représente une perte par action de 3,43 €.

Transition Evergreen a renforcé ses moyens financiers lors de l'exercice 2024 à hauteur de 20 M€ via (i) une émission obligataire de 20 M€.

Sur la base des données collectées auprès de ses Participations, 100% de l'ANR retraité³ du fonds est durable au sens du Règlement SFDR.

La démarche de la Société est notamment guidée par les Objectifs de Développement Durable (« **ODDs** ») des Nations Unies.

Une analyse de matérialité a permis à Transition Evergreen d'identifier les ODDs qui constituent les piliers de la stratégie d'impact focalisée principalement sur la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation des ressources naturelles.

Les 17 ODDs ont été répartis selon 3 catégories relatives à la thèse d'investissement de Transition Evergreen, orchestrée par Aqua Asset Management :

- Les ODDs « cœur » sont les objectifs cibles de la thèse d'investissement de Transition Evergreen. Ils capturent l'impact directement visé par le fonds lors de ses investissements ;
- Les ODDs « indirects » capturent l'impact secondaire de la poursuite de la thèse d'investissement de Transition Evergreen ;
- Les ODDs « autres » ne sont pas directement en lien avec la transition énergétique et environnementale. Certaines participations de Transition Evergreen pourront contribuer à ces objectifs – sans que la Société ne les cible particulièrement.

¹ Pour mémoire, Transition Evergreen verse à la Société de Gestion une Commission de Surperformance calculée semestriellement sur la base de l'évolution de l'Actif Net Réévalué sur le semestre écoulé. Cette Commission de Surperformance rémunère la Société de Gestion dès lors que : (i) l'évolution annuelle de l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, s'est apprécié d'au moins sept pour cent (7%) sur un exercice comptable (le « **Hurdle** ») ; et (ii) l'Actif Net Réévalué, ajusté des opérations sur le capital intervenues sur la période, est supérieure à la valeur du dernier Actif Net Réévalué qui a généré une Commission de Surperformance (la « **High-Water Mark** »). Le taux de la Commission de Surperformance est égal à seize virgule sept pour cent (16,7%) HT (soit vingt pour cent (20%) TTC) de la performance nette de la Société au-delà du Hurdle. La Commission de Surperformance n'est pas plafonnée.

² En 2023, les principales participations qui ont fait l'objet d'investissement : (i) Aqua : 2.933 k€ et (ii) SAFRA : 5.042 k€.

³ L'Actif Net Réévalué retraité (« **ANR retraité** ») désigne la valeur de tous les investissements tels que définis au point 1 de l'article 17 du Règlement Délégué 2022/1288. Dans le cas de Transition Evergreen, cette valeur prend en compte la valeur des actions et des titres de créances.

IMPACT CŒUR : 6 ODDS



IMPACT INDIRECT : 3 ODDS



AUTRES : 8 ODDS



La contribution à l'un des ODDs cœurs pour Transition Evergreen constitue le prisme d'analyse principal pour déterminer la contribution d'une participation ou d'un futur investissement à l'atténuation du changement climatique.

L'analyse de la contribution des participations aux ODDs se base sur une approche à la fois qualitative et quantitative. La société de gestion suit la performance des participations de Transition Evergreen sur plusieurs indicateurs tels que par exemple : la production de biogaz en Nm³, la surface totale de forêts gérées durablement en hectares, la proportion de produits conçus intégrant une mesure d'écoconception, le nombre de foyers et entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée.

Transition Evergreen, à travers sa société de gestion, analyse également les potentielles incidences négatives (« PAI » pour *Principle Adverse Impact*), publiées dans l'Annexe I du Règlement Délégué 2022-1288, de chacune de ses participations. Conformément au Règlement *Disclosure*, Transition Evergreen ne s'assure qu'aucune de ses participations n'engendre de préjudice important sur un autre objectif environnemental ou social.

2.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 223-1-II du code de commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.6. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.c441-14 alinéa 1^{er} et D. 441-6 du code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance.

	Article D.441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2					69	1					19
Montant total des factures concernées TTC	531 €	57 436 €	59 977 €	491 700 €	683 013 €	1 292 126 €	- 361 €	- €	45 000 €	1 084 €	2 247 927 €	2 294 010 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	1%	1%	10%	14%	26%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0%	0%	33%	1%	1656%	1690%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Réception de facture						Réception de facture					

2.7. CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois et a établi ses états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de la réalisation de l'accord signé le 9 septembre 2025 avec la société Zencap Asset Management (cf. § Evénements postérieurs à la clôture) : aux termes de cet accord, négocié dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte en avril 2025, la société Transition Evergreen s'est engagée à céder sa participation et ses créances dans la société TE Holding Biogas. En contrepartie, la société Zencap Asset Management s'est engagée à payer 21,8 M€ par compensation avec sa créance obligataire arrêtée au 30 juin 2025 et 3,8 M€ en numéraire dont 0,2 M€ versés dès 15 septembre 2025 ;
- de l'ouverture, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société Transition Evergreen qui devrait permettre un étalement de son passif exigible et la poursuite de ses activités.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des opérations évoquées ci-dessus, le conseil d'administration de la société Transition Evergreen a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation en estimant que la société serait en capacité de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024 figurent en Annexe 3 du présent rapport. Ces comptes ont été établis selon la réglementation de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux comptes individuels.

La Société étant cotée sur Euronext Paris, elle a également l'obligation de produire des états financiers préparés selon les normes IFRS. Les états financiers IFRS figurent en Annexe 1 du présent rapport et sont analysés ci-dessous.

3.1. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Il est rappelé qu'Evergreen SA, société historique cotée sur Euronext Paris (Compartiment C), est devenue Transition Evergreen SA le 21 juin 2021 consécutivement à la fusion entre Evergreen SAS et Evergreen SA.

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatifs (FIA).

A ce titre elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, bois énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance et de rentabilité.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 9 septembre 2025.

- Situation financière :

L'état résumé de la situation financière au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Portefeuille d'investissements	40 997	152 823
Autres actifs non courants	10	13
Actifs financiers courants	7 811	12 236
Total des actifs	48 818	165 072
Capitaux propres	(6 689)	130 786
Impôts différés		
Passifs financiers non courants		14 449
Passifs financiers courants	55 507	19 837
Total des passifs et capitaux propres	48 818	165 072

Les participations du portefeuille d'investissements sont enregistrées dans les comptes IFRS à leur juste valeur⁴ (soit 14 329 K€) alors que dans les comptes sociaux, la valorisation se fait au coût historique. Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de participations est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence.

⁴ La « Juste Valeur » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

L'évolution du portefeuille d'investissements depuis le 31 décembre 2023 s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	Actions	Obligations	Créances vis-à-vis des parties liées (1)	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	152 823			152 823
Actifs financiers au coût amorti				-
Valeurs au 31 décembre 2023	152 823	-	-	152 823
Variation de la juste valeur	(126 114)	(156)		(126 270)
Acquisitions/Souscription	10 000	1 500		11 500
Cessions/Remboursement	(23 723)			(23 723)
Autres (1)			26 668	26 668
Variation de la période	(139 837)	1 344	26 668	(111 825)
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	12 986	1 344		14 330
Actifs financiers au coût amorti			26 668	26 668
Valeurs au 31 décembre 2024	12 986	1 344	26 668	40 998

(1) Crédit vendeur accordé à TE Holding Biogas consécutivement à la cession des titres de 3^E Biogas.

Le portefeuille d'investissement en actions de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2023 :

Participations	Juste Valeur 31/12/2023 (100 %)	% de détention 31/12/2023	Juste Valeur 31/12/2023 (Au % de détention)	Investissements de la période	Cession de la période	Variation de la période constatée en résultat	Juste Valeur 31/12/2024 (100 %)	% de détention 31/12/24	Juste Valeur 31/12/2024 (Au % de détention)
Everwood SAS	40 100	65,99%	26 461	-	-	(17 916)	14 000	61,04%	8 545
TE Holding Biogas (ex Aqua SAS)	28 641	100,00%	28 641	-	-	(25 716)	2 925	100,00%	2 925
Everwatt SAS	61 800	72,80%	44 990	-	-	(44 990)	-	71,58%	-
LPF Groupe Valporte Holding SAS	14 300	29,58%	4 230	-	-	(3 565)	2 250	29,58%	666
	6 000	31,80%	1 908	-	-	(1 208)	2 200	31,80%	700
Borea SAS	1 200	29,97%	360	-	-	(210)	500	29,97%	150
Safra	69 900	28,34%	19 809	10 000	-	(29 809)	-	34,79%	-
3 E BIOGAS TE Holding H2 & Derivatives (ex Keiryo)	73 400	36,00%	26 424	-	(23 724)	(2 700)	-	0,00%	-
	-	50,00%	-	-	-	-	-	50,00%	-
Total portefeuille actions			152 823	10 000	(23 724)	(126 114)			12 985
Everwood SAS				1 500		(156)			1 344
Total portefeuille obligations	-	-	-	1 500	-	(156)	-	-	1 344
Total			152 823	11 500	(23 724)	(126 270)			14 329

La juste valeur du portefeuille d'actions et d'obligations est passée de 152.823 milliers d'euros au 31 décembre 2023 à 14.329 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

L'évolution de valeur entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 s'explique principalement de la manière suivante :

- Un décalage dans le temps de certains plans d'affaires lié aux difficultés de financement qui ont été rencontrées lors de l'année 2024 dans un marché où l'accès aux capitaux s'est contracté et où l'intérêt général pour les sujets liés à l'environnement a faibli, avec une accentuation post élection de Donald Trump aux USA ;
- Deux sociétés (Everwatt et Safra), qui bien qu'en plein développement et avec de fortes perspectives de croissance, se sont retrouvées post 31/12/2024 en proie à de fortes difficultés ne leur permettant pas d'assurer le financement de la croissance, faute d'avoir pu finaliser une augmentation de capital qui avait fait l'objet d'une LOI en Décembre 2024 pour Safra et de trouver une solution alternative (refinancement, vente d'un actif de TE) à l'échec au Q3 du processus de levée de fonds. Ces deux sociétés dont les procédures collectives sont datées du 1^{er} semestre 2025 (février pour Safra / Avril pour Everwatt) ont été valorisées au 31/12/2024 à zéro et cela a eu un impact très fort sur les valorisations des JV ;
- Transition Evergreen est entrée en conciliation en avril 2025 suite à des difficultés rencontrées pour faire face à des échéances obligataires malgré 3 opérations en cours au second semestre 2024 : Vente envisagée (LOI reçue le 2 octobre) du pôle Biogaz, opération en capital sur Transition Evergreen avec un acteur espagnol du capital investissement avec là aussi signature en octobre 2024 d'une EOI (Expression of Interest) en lien avec la Société de Gestion et recherches de financements alternatifs avec des actionnaires de TE dont FE (matérialisé le 28 novembre par un engagement ferme de financement de 20 m euros pour TE et ses participations) : aucune de ces opérations n'a pu se réaliser et de surcroît, l'engagement résiduel de Compte Courant d'Associés de Financière Evergreen n'a pas pu être tiré. La conciliation qui s'en est suivie a eu pour effet de générer une plus grande prudence sur les évaluations.

Les variations de juste valeur des principales Participations s'explique plus précisément comme suit ⁵ :

❖ **Pôle Gaz Vert : TE Holding Biogas / Evergaz SA et 3 E Biogas**

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de l'expert indépendant, la société Sorgem.

La valorisation des quote-part de Transition Evergreen a évolué comme suit :

- Pour TE Holding Biogas (ex Aqua SAS), la valorisation a évolué de 28,8 m€ au 31 décembre 2023 à 2,925 m€ au 31 décembre 2024. Celle-ci prend en compte la modification du périmètre et du contexte de marché favorable ;
- Pour 3 E Biogas, la valorisation a évolué de 26,4 m€ au 31 décembre 2023 à 22,3 m€ au 31 décembre 2024.

A la suite des opérations de restructurations capitalistiques de la société Evergaz en 2025, le pourcentage d'intérêt de TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) est passé de 17,05% à 7,31%. Les valeurs retenues pour rémunérer les différentes augmentations de capital réalisées par la société Evergaz entre décembre 2024 et juillet 2025 permettent de confirmer, malgré la baisse du pourcentage d'intérêt, la valeur de la participation de Transition Evergreen dans Evergaz telle que présentée ci-dessus.

La valorisation des sociétés du pôle Gaz Vert a principalement évolué sur la période pour les raisons suivantes :

- Une augmentation de capital a été réalisée sur Evergaz, sur la base d'un apport de 60 M€, déterminée à l'issue de négociations entre actionnaires.
- Les tarifs d'achats d'électricité de la cogénération revu à la baisse et la hausse des coûts de production.
- L'incertitude politique, notamment en Allemagne.
- Des incidents techniques sur certaines unités.

❖ **Everwatt**

La Société de Gestion a retenu une valorisation nulle en ligne avec la valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2024, Transition Evergreen détient 71,58% du capital de la société.

⁵ Pour une présentation faisant apparaître l'historique de la juste valeur de chaque Participation sur une base de détention de 100% du capital et en fonction du pourcentage réel de détention, se référer au tableau figurant en page 13 à la présente section.

- ❖ La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Everwatt a évolué comme suit : 45,0 m€ au 31 décembre 2023 et 0,0 m€ au 31 décembre 2024. Celle-ci reflète notamment la liquidation judiciaire subi par Groupe Everwatt en 2025.

- ❖ **Safra**

La Société de Gestion a retenu une valorisation nulle en ligne avec la valorisation de la société Sorgem.

Au 31 décembre 2024, Transition Evergreen détient 34,79% du capital.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Safra a évolué comme suit : 19,8 m€ pour 28,34% du capital (détention directe et indirecte) au 31 décembre 2023 et 0,0 m€ pour 34,79% (détention directe) au 31 décembre 2024.

La mise à zéro de la juste-valeur est la conséquence du redressement judiciaire subi par Safra.

- ❖ **Everwood**

La Société de Gestion a retenu une valeur cohérente avec le milieu de la fourchette de valorisation de l'expert indépendant, la société Sorgem.

Au 31 décembre 2024, Transition Evergreen détient 61,04% du capital de la société.

La valorisation de la quote-part Transition Evergreen dans Everwood a évolué comme suit : 26,4 m€ au 31 décembre 2023 et 8,5 m€ au 31 décembre 2024.

La diminution est principalement liée au décalage du plan d'affaires de Wooday du fait d'un contexte de marché du bois-énergie défavorable.

- **Capitaux propres**

L'évolution des capitaux propres entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2024 s'explique de la façon suivante :

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat Global	Total
Situation au 31 décembre 2022	20 086	51 657	44 665	21 638	138 046
Affectation du résultat global		(17 639)	39 277	(21 638)	-
Résultat net de la période	-	-	-	(7 685)	(7 685)
Actions propres	-	-	(58)	-	(58)
Autres (1)			484		484
Situation au 31 décembre 2023	20 086	34 018	84 367	(7 685)	130 786
Affectation du résultat global		(3 064)	(4 621)	7 685	0
Résultat net de la période	-	-	-	(137 409)	(137 409)
Actions propres	-	-	(65)	-	(65)
Situation au 31 décembre 2024	20 086	30 954	79 681	(137 409)	(6 688)

(1) Incidence de la fusion Safra Participations réalisée au cours de l'exercice 2023.

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2024 s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Reports déficitaires	6 071	5 373
Différences temporelles sur actifs financiers (1)	0	(3 158)
Autres différences temporelles	(228)	(191)
Limitation des impôts différés (2)	(5 843)	(2 024)
Total	0	0

Dont Actifs d'impôts différés**Dont Passifs d'impôts différés****0****0**

- (1) Fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des participations.
- (2) Les impôts différés actifs sur les déficits reportables sont constatés qu'à concurrence des impôts différés passifs comptabilisés. Au 31 décembre 2024 le montant des déficits disponibles s'élève à 24.284 milliers d'euros dont 22.977 milliers d'euros non pris en compte pour la détermination des impôts différés actifs soit au taux de 25 % un impôt différé actif non comptabilisé de 5.843 milliers d'euros.

Les passifs financiers s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers non courants	Passifs financiers courants	Total	Passifs financiers non courants	Passifs financiers courants	Total
Emprunts obligataires	0	46 365	46 365	14 449	7 284	21 733
Passifs envers les parties liées		6 795	6 795		7 604	7 604
Autres dettes		2 347	2 347		4 949	4 949
	0	46 366	55 507	14 449	19 837	34 286

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(En milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31-déc-24	31-déc-23
Obligations janvier 2017	sept-23	5%	195	0	224
Obligations juillet 2017	oct-23	6%	200	0	278
Obligations juillet-septembre 2020	déc-23	7%	5 978	0	518
Obligations novembre 2021	nov-23	5,5%	6 100	0	605
Obligations décembre 2021	déc-23	5,5%	2 250	0	1 197
Obligations février 2022	janv-24	5,5%	1 300	0	1 369
Obligations juillet 2022 (1)	juil-24	5,5%	2 975	3 217	2 998
Obligations janvier 2023-mars 2023	jan-mars-25	6,0%	5 000	5 044	4 874
Obligations mai 2023	mai-25	6,0%	3 000	2 964	2 866
Obligations octobre - décembre 2023	juil-25	10,0%	7 053	7 605	6 804
Obligations janvier-février 2024 (2)	Août-25	10,0%	7 000	7 455	
Obligations mars 2024 (3)	Mars-27	9,0%	20 000	20 081	
Total des emprunts obligataires			61 051	46 366	21 733
<i>Dont part courante</i>				46 366	7 284
<i>Dont part non courante</i>				0	14 449

(1) La Société n'a pas été en mesure de régler à son échéance de juillet 2024 l'emprunt obligataire émis en juillet 2022

(2) 7 M€ émis en janvier et février 2024 (Tranche C2 de l'OS 9)

(3) 20 M€ émis en mars 2024 (OS ZENCAP)

La variation des emprunts obligataires est présentée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	
Valeurs au 31 décembre 2023	21 733
Souscription nette des frais d'émission (1)	23 669
Remboursement en trésorerie (Intérêts)	(3 454)
Variation des intérêts courus et étalement des frais émission	4 417
Valeurs au 31 décembre 2024	46 366
- dont part courante	46 366
- dont part non courante	0

- (1) Les montants présentés ci-dessus correspondent à des souscriptions avec contrepartie de trésorerie. Pour information ,1,6 M€ d'obligations souscrites entre novembre 2021 et février 2022, ont été converties en obligations de janvier-février 2024 à échéance en août 2025 sans contrepartie de trésorerie.

S'agissant de l'emprunt obligataire souscrit auprès de ZENCAP, celui-ci est assorti de clauses de remboursements anticipés obligatoires (covenants) qui concernent notamment le maintien des % de détention de TE Holding Biogas dans les participations Evergaz et 3^E Biogas. La baisse du % de détention dans Evergaz survenue avant le 31 décembre 2024 constituant un cas de remboursement anticipé, l'intégralité de la dette obligataire de ZENCAP est présentée en part courante.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	845	937
Financière Evergreen	5 604	6 553
Intérêts courus	346	114
Total	6 795	7 604
Dont part non courante	0	0
Dont part courante	6 795	7 604

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Fournisseurs (1)	1 452	3 442
Dettes sur acquisition d'actifs financiers (2)	-	919
Dettes fiscales	386	371
Dettes sociales	221	204
Autres dettes	288	14
Total	2 347	4 949

(1) Dont 770 milliers d'euros relatif à Aqua Asset Management au 31 décembre 2024 contre 2 615 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Concerne au 31 décembre 2023 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions AQUA en 2021. Ce crédit vendeur a été remboursé au cours de l'exercice 2024.

- **Flux de trésorerie :**

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie a baissé de 172 k€ sur l'exercice et s'explique comme suit :

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Résultat net		(137 410)	(7 685)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	126 271	8 042
Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti		5 351	0
Revenus des actifs financiers non encaissés		(2 490)	(955)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		4 718	1 871
Charges d'impôts différés		0	(5 158)
Acquisition d'actions (1)	4	(9 040)	(4 700)
Acquisition d'obligations		(1 500)	0
Variations nettes des actifs financiers courants		(2 978)	2 117
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		(2 561)	(2 355)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité		(65)	119
Flux de trésorerie générés par l'activité		(19 704)	(8 705)
Encaissements des emprunts obligataires	6	23 669	9 236
Remboursements des emprunts obligataires		(2 345)	(4 800)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	6	(1 135)	(1 229)
Variations nettes des passifs financiers courants		(1 089)	5 360
Autres charges d'intérêts décaissés		0	(34)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		19 100	8 532
Variation de la trésorerie		(604)	(173)
Trésorerie et équivalents au début de la période		677	850
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		73	677
Variation de la trésorerie		(604)	(173)

(1) Souscription à une augmentation de capital Safra SA pour 9 040 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et pour 4 700 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

- **Résultat global de l'exercice :**

Au niveau des comptes sociaux établis selon la réglementation de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux comptes individuels, le résultat fait apparaître une perte globale de 52 201 K€. La différence avec le résultat négatif de 137 410 K € calculé selon les normes IFRS s'explique principalement par la variation négative de 126 271 K€ de la juste valeur des actifs financiers (les participations) ; dépréciation des actifs financiers pour 5 351 K€.

Le résultat global de l'exercice est présenté ci-dessous :

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Revenus des actifs financiers	11	2 490	957
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	(126 271)	(8 042)
Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti		(5 351)	
Autres produits opérationnels		0	3
Charges de personnel	12	(405)	(415)
Autres charges opérationnelles	12	(3 139)	(3 397)
Résultat opérationnel		(132 675)	(10 893)
Coûts de l'endettement financier brut		(4 718)	(1 871)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier net	13	(4 718)	(1 871)
Autres produits et charges financiers		(17)	(80)
Résultat net avant impôts		(137 410)	(12 844)
Impôts sur le résultat		0	5 159
Résultat net		(137 410)	(7 685)
Autres éléments du résultat global			
Résultat global		(137 410)	(7 685)
		40 009	
Nombre d'actions en circulation		233	40 061 374
Résultat par action (En euros)		(3,43)	(0,19)
		40 009	
Nombre d'actions après dilution		233	40 061 374
Résultat dilué par action (En euros)		(3,43)	(0,19)

Les charges opérationnelles s'analysent comme suit :

Charges de personnel	(405)
Honoraires et charges assimilées	(2 908)
Autres	(231)
Charges opérationnelles	(3.544)

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Salaires	173	173
Charges sociales	139	135
Jetons de présence	93	107
Avantages réglés par remise d'actions gratuites	-	-
Total	405	415

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concernent exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée, mandataire social en sa qualité de Directeur Général jusqu'au 30 juin 2024, et la rémunération de Monsieur Lionel Le Maux en tant que Président Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2024 (ce mandat ayant pris fin le 9 septembre 2025).

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Honoraires et charges assimilées	2 908	3 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	2 142	2 332
- dont honoraires de conseils Aqua Asset Management		
- dont commission de surperformance Aqua Asset Management	-	
- dont honoraires avec autres parties liées	-	
- dont honoraires avec prestataires externes	766	812
Autres charges externes	231	253
Total	3 139	3 397

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société.

Compte tenu de l'évolution de l'ANR et conformément aux dispositions du contrat de gestion, aucune commission de surperformance ne sera versée à la société de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les honoraires avec des prestataires externes s'élèvent à 766 K€. Ils concernent des interventions qui ont un caractère récurrent pour un montant de 663 K€ et non récurrent pour un montant de 103 K€.

Les autres charges s'élèvent à 231 K€ et comprennent notamment des frais de réception pour un montant de 55 K€, et des frais bancaires et assimilés pour un montant total de 90 K€.

Le coût de l'endettement financier s'élève à 4.718 K€, il est constitué à hauteur de 4.438 K€ des intérêts des emprunts obligataires et à hauteur de 280 K€ d'euros de la rémunération des avances en comptes courants.

Au final, le résultat net de la période est négatif à hauteur de 137.410 K€ pour un résultat par action après dilution de - 3.43 euros.

3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte 56.201.087,04 euros, au compte « Report à Nouveau ».

3.3. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

3.4. DEPENSES ET CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Les comptes de l'exercice écoulé n'incluent aucune dépense ni charge telle que visée aux articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts.

3.5. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2 du code du commerce, le tableau des résultats afférent aux cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 050 000	17 749 021	20 085 730	20 085 730	20 085 730
Nombre d'actions ordinaires	2 100 000	35 498 041	40 171 460	40 171 460	40 171 460
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)		1 082 321	11 183	26 179	135 765
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-736 427	-6 555 859	-7 997 770	-3 840 610	19 050 612
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-736 427	-12 106 246	-4 263 603	-3 063 628	-56 201 087
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-0,35	-0,18	-0,20	-0,10	0,47
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-0,35	-0,34	-0,11	-0,08	-1,40
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés		1	1	1	1
Montant de la masse salariale		208 841	138 600	173 400	172 995
Montant des sommes versées en avantages sociaux		55 041	91 392	108 201	109 011

3.6. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros TTC)	31/12/2024			31/12/2023		
	Grant Thornton	Batt	Total	Grant Thornton	Batt	Total
Honoraires certifications des comptes	68	68	136	66	66	132
Autres services (SACC)	7	5	12	10	0	10
Total	75	73	148	76	66	142

4. FACTEURS DE RISQUES

Le présent chapitre présente les principaux risques propres à la Société sur la base des risques dont la Société a connaissance à la date du rapport financier annuel.

Le présent chapitre présente également les dispositifs de maîtrise desdits risques que la Société a déjà mis en place.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des principaux risques qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le rapport financier annuel n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les principaux facteurs de risques sont regroupés en quatre catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date du rapport financier annuel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur. La criticité des risques prend en compte les effets des mesures prises par la Société pour gérer ces risques.

L'objectif au cœur de la stratégie d'investissement de la Société consiste à accompagner le passage à l'échelle d'entreprises qui sont des PME, dans le secteur en forte croissance mais encore immature de la transition écologique, pour en faire des champions français.

Les modèles économiques des entreprises présentes dans ce secteur, et par conséquent dans le portefeuille de la Société, sont encore récents et peuvent être, pour certaines d'entre elles, qualifiés de modèles n'ayant pas encore atteint leur maturité. C'est le rôle de la Société au sein de ses Participations que de les guider et de les financer dans cette phase d'accélération et de mise à l'échelle.

Des pertes d'exploitation peuvent être liées à cette phase d'accélération. Elles peuvent subvenir à court terme et sont susceptibles d'affecter la rentabilité des Participations. Le financement de ces potentielles pertes par la Société, dans le cadre de ses activités, constitue ainsi un investissement structurant pour les Participations et pour leur développement.

La Société connaît des difficultés financières depuis le début de l'exercice en cours. Dans ce cadre, une procédure de conciliation a été ouverte depuis le 9 avril 2025 par le Tribunal des Activités Economiques de Paris pour une durée initiale de quatre mois et étendue jusqu'au 9 septembre 2025.

4.1. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Dans chaque catégorie, les risques présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant la légende suivante :

- Risque fort
- Risque moyen
- Risque faible

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
Risques liés à l'activité d'investissement			
Instruction des projets d'investissement	Fort	Fort	Fort
Capacité à lever des fonds et à se financer	Fort	Fort	Fort
Valorisation des Participations	Moyen	Fort	Fort
Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé	Moyen	Moyen	Moyen
Concurrence des autres acteurs du marché	Moyen	Moyen	Moyen
Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées	Moyen	Fort	Fort
Concentration des investissements	Moyen	Moyen	Moyen
Changement de contrôle ou de stratégie des Participations	Faible	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la Société			
Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés	Moyen	Fort	Fort
Conflits d'intérêts	Moyen	Moyen	Moyen
Risques financiers			
Risque de liquidité	Fort	Fort	Fort
Risque de crédit	Fort	Fort	Fort
Risque de taux	Faible	Fort	Fort
Risques juridiques et réglementaires			
Risques en matière de durabilité	Faible	Moyen	Moyen
Réglementation applicable à l'activité de la Société	Moyen	Moyen	Moyen
Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations	Faible	Moyen	Faible

4.2. RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement	Fort
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La valorisation de la société cible au moment de l'investissement peut donner lieu à une surévaluation en fonction des informations transmises au stade de l'instruction du projet d'investissement et de la capacité de la société cible à mener à bien son plan d'affaires. ▪ Les travaux de <i>due diligence</i> ne permettent pas d'identifier tous les risques à la date de l'investissement. ▪ Les informations (financières, comptables, juridiques, sociales, fiscales, environnementales, opérationnelles) transmises pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent se révéler plus tard insuffisamment précises ou fiables, voire erronées. ▪ La Société engage par ailleurs des frais de transaction liés à des opérations d'investissement ou de désinvestissement qui pourront finalement ne pas se réaliser (frais de transactions non réalisées). 	

Instruction des projets d'investissement ou de désinvestissement

●
Fort

Impacts potentiels

- Perte en capital sur l'investissement.
- Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Conduite de *due diligences* approfondies par la Société et ses conseils au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- Négociation par la Société de garanties de passif de la part du vendeur ou de l'actionnaire majoritaire au moment de l'investissement.
- Limitation du montant des garanties de passif données par la Société au moment du désinvestissement.

Capacité à lever des fonds et à se financer

●
Fort

Description du risque

- L'activité d'investissement de la Société nécessite de disposer de ressources propres disponibles et significatives.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de lever des fonds sur le marché et plus généralement de se financer à des conditions attractives.

Impacts potentiels

- L'incapacité de la Société à se financer à des conditions attractives est susceptible de l'empêcher de saisir des opportunités d'investissement identifiées ou de financer le développement de l'activité de ses Participations.

Dispositif de maîtrise du risque

- Variété des profils des investisseurs de la Société (*family offices*, investisseurs institutionnels, investisseurs de détail) permettant de diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de participer à une levée de fonds de la Société.
- *Track record* de la Société sur les investissements déjà réalisés.
- Profil différenciant de la Société par rapport aux autres sociétés cotées et aux autres fonds d'investissement, la stratégie de la Société consistant à offrir aux investisseurs une exposition à des investissements dans la transition écologique qui ne sont ni des actifs éoliens/solaires, ni des sociétés technologiques avec de très faibles chiffres d'affaires. Déploiement d'un modèle éprouvé (le modèle Evergaz) pour les autres Participations, par l'application d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers de chaque Participation, notamment en investissant dans la palette complète des métiers concernés : la Participation commence à s'imprégner d'un métier d'ingénierie avant de valider son exposition vers l'exploitation puis vers la détention d'autres actifs.

Valorisation des Participations

●
Fort

Description du risque

Valorisation des Participations



Fort

- Les Participations dont les titres ne sont pas cotés sont évaluées périodiquement par la Société de Gestion selon la méthode dite de la juste valeur (« *fair market value* »)⁶. L'évaluation des Participations par la Société de Gestion permet de déterminer la valeur liquidative des actions de la Société.
- Les hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des Participations peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs et des hypothèses retenues (évolution des plans d'affaires des Participations, changements des conditions de marché, évolution du contexte géopolitique, conditions macroéconomiques, etc.).
- Il n'existe aucune garantie que la valeur des Participations ne soit pas revue ultérieurement à la hausse ou à la baisse ni que la valeur de réalisation des Participations, en cas de cession, soit égale à la valorisation déterminée par la Société de Gestion selon la méthode de la juste valeur.
- En particulier, dans un contexte de diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions, la Société ne peut garantir que la valorisation des Participations ne soit pas revue à la baisse en cas de cession en raison d'un nombre plus faible d'acquéreurs et/ou d'offres fermes.

Impacts potentiels

- La juste valeur déterminée par la Société de Gestion pourrait être inférieure à la valeur de réalisation de la Participation au moment de sa cession.
- En conséquence, la valeur liquidative des actions de la Société en résultant pourrait être inférieure à la valeur déterminée à partir de la juste valeur des Participations.
- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des Participations et lors des opérations de désinvestissement.
- Les Participations que détient ou détiendra la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques par sa Société de Gestion.
- Conformément aux pratiques de marché, la Société de Gestion fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société SORGEM. La revue réalisée par SORGEM vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de *l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV)*. Les justes valeurs ainsi déterminées sont validées par le Comité d'Audit de la Société.
- Les évaluations sont revues de façon semestrielle par les Commissaires aux Comptes de la Société dans le cadre de l'audit des comptes annuels et semestriels.

Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé



Moyen

Description du risque

- Le risque lié à une pandémie ou plus généralement à la survenance d'une crise sanitaire peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités.

⁶ La « **Juste Valeur** » correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé

- Les Participations pourraient avoir des activités réduites ou contraintes du fait de la mise en place de mesures de confinement et de restriction des déplacements compte tenu de la nécessité pour une grande partie de leurs effectifs d'être présents dans les locaux des Participations afin d'effectuer leur travail.
- La Société et la Société de Gestion pourraient également subir de telles contraintes dans la conduite de leurs activités et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Société.
- La crise économique et financière résultant de la survenance d'une crise sanitaire pourrait entraîner une baisse des niveaux de valorisation des Participations ainsi qu'une diminution du nombre d'opérations de fusions-acquisitions permettant à la Société de procéder à la cession de Participations ou de réaliser des investissements dans de nouvelles sociétés cibles.
- La Société pourrait avoir plus de difficultés à se financer dans un contexte de crise économique et financière et être contrainte de reporter des projets de développement des Participations ou d'investissement dans des sociétés cibles.
- La survenance d'un conflit ciblé (telle que l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et les mesures de sanctions et de contrôle des exportations prises par les États occidentaux et autres, ainsi que par les organisations multinationales, en réponse à cette guerre) ou d'actes terroristes (telles que les attaques terroristes initiées par le Hamas contre Israël en octobre 2023 et les actions de représailles mises en œuvre par Israël dans la région de la Bande de Gaza) peut avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et notamment sur la situation économique en France et au sein de l'Union européenne, zone géographique dans laquelle les Participations exercent leurs activités, et contribuer à accroître la volatilité et l'incertitude des marchés.

Impacts potentiels

- Impacts sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation, la trésorerie et les perspectives des Participations.
- Baisse des niveaux de valorisation des Participations et des opportunités de cession des Participations.
- Difficultés pour la Société à mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, saisir des opportunités d'investissement identifiées ou financer le développement de l'activité de ses Participations.
- Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- En cas de pandémie ou de crise sanitaire, les Participations ont la capacité d'adapter l'organisation du travail de leurs équipes de production afin de limiter le recours au chômage partiel. Le télétravail peut être mis en place, comme ce fut le cas durant la pandémie de Covid-19, pour les fonctions d'ingénierie, les fonctions support et le *management* afin d'éviter toute interruption dans la conduite des activités.
- Pour faire face aux difficultés rencontrées dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les Participations ont par ailleurs mis en place les mécanismes suivants afin de gérer leurs échéances :
 - Obtention de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) par les sociétés ;
 - Mise en place de nouveaux échéanciers de règlement des cotisations sociales auprès des organismes sociaux pour l'ensemble des Participations ;
 - Recours à des sources de financement additionnelles pour pouvoir profiter pleinement des conditions de reprise.
 - A cet égard, le positionnement des Participations dans le secteur de la transition écologique fait, en raison de l'attrait pour ce secteur et des plans d'investissements massifs qui ont été annoncés par l'Union européenne avec la mobilisation d'au moins 1.000 milliards d'euros au cours de la prochaine décennie à partir de fonds européens, de financements nationaux, d'investissements publics et privés et des recettes du marché carbone, qu'elles peuvent plus facilement se projeter et profiter de la reprise que d'autres acteurs.
- La Société a l'intention de recourir aux mêmes mécanismes de gestion des échéances et d'organisation du travail des équipes en cas de nouvelles mesures de confinement, de télétravail ou de restriction des déplacements qui seraient mises en place dans le contexte de toute nouvelle crise sanitaire.

Risques liés à une pandémie, une crise sanitaire ou un conflit ciblé

 Moyen

- La Société n'est pas directement exposée aux marchés russes et ukrainiens, ni aux marchés israéliens et palestiniens.

Concurrence des autres acteurs du marché

 Moyen

Description du risque

- La Société évolue dans le secteur de la transition écologique qui est un secteur d'activité en développement constant et suscitant un attrait grandissant de la part de nombreux investisseurs et acteurs du marché (fonds de *private equity*, groupes industriels, partenaires stratégiques, etc.).
- Il existe une concurrence accrue entre la Société et d'autres acteurs au stade du projet d'investissement.

Impacts potentiels

- Difficultés pour la Société à réaliser des investissements avec les cibles identifiées compte tenu de la concurrence d'autres acteurs.
- Impacts sur la stratégie d'investissement, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Track record* de la Société et de l'équipe de direction et de gestion d'Aqua Asset Management dans le secteur de la transition écologique et expérience acquise dans le secteur depuis plus de 15 ans.
- Approche entrepreneuriale différenciante de la Société, avec la mise en œuvre d'une stratégie d'assimilation transversale des métiers des Participations.
- Stratégie d'investissement mettant en avant l'accompagnement sur le long terme des Participations.

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

 Fort

Description du risque

- Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des sociétés non cotées.
- La liquidité des titres non cotés est plus faible que celle des titres cotés.
- La Société pourrait ne pas être en mesure de céder tout ou partie des titres d'une Participation dans le délai ou au prix souhaité.

Impacts potentiels

- Impacts sur la rentabilité, la trésorerie et la capacité à investir de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services

Faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées

Fort

utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).

- Capacité de la Société d'investir dans des sociétés cotées, avec la même stratégie d'investissement, à hauteur de 10-15 % de l'Actif Net Réévalué, étant précisé qu'aucune société cotée ne figure dans le portefeuille de la Société à ce jour.
- Etalement des dates de sortie totale ou partielle des Participations.

Risque lié à la concentration des investissements

Moyen

Description du risque

- La Société investit majoritairement dans des Participations sans qu'un nombre minimum de Participations soit imposé concernant la composition de son portefeuille.
- En outre, la Société investit essentiellement dans des Participations issues du secteur de la transition écologique.

Impacts potentiels

- Le rendement global de l'investissement d'un actionnaire peut être sensiblement et négativement affecté par les résultats défavorables d'un investissement effectué par la Société ou du secteur de la transition écologique.
- Dans le cas où les montants levés par la Société sur le marché ou obtenus par la Société dans le cadre de financements seraient inférieurs au montant envisagé pour réaliser certains investissements, la Société pourrait être amenée à investir dans un nombre moins important de Participations et donc à avoir des actifs moins diversifiés.

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société a pour objectif de ne pas investir plus de 30% de l'Actif Net Réévalué dans une seule Participation.
- Diversification des investissements de la Société dans des sociétés ayant des activités différentes dans le domaine de la transition écologique (la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ; la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ; la gestion durable du patrimoine naturel).

Changement de contrôle ou de stratégie des Participations

Moyen

Description du risque

- Les investissements de la Société peuvent être réalisés sous forme de participations minoritaires.
- En cas de changement de contrôle et/ou de stratégie d'une Participation, les critères d'investissement ayant conduit la Société à investir dans la Participation pourraient ne plus être remplis et la nouvelle stratégie de la Participation pourrait ne pas être conforme à sa stratégie initiale.
- La Société pourrait également ne pas être en mesure de procéder au désinvestissement de cette Participation dans les conditions initialement envisagées.

Changement de contrôle ou de stratégie des Participations

Moyen

Impacts potentiels

- Difficultés pour la Société à réaliser le désinvestissement de Participations dont le contrôle ou la stratégie ont changé.
- Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Négociation de pactes d'actionnaires au stade de l'investissement lorsqu'il s'agit d'une prise de participation minoritaire afin de conférer un droit de sortie / une liquidité totale ou partielle à la Société en cas de changement de contrôle de ladite Participation.

4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés

Fort

Description du risque

- La Société a le statut de « Autre FIA » géré par Aqua Asset Management, Société de Gestion, aux termes de la Convention de Gestion conclue entre les deux sociétés.
- Jusqu'au 8 juillet 2025, la stratégie d'investissement de la Société était arrêtée et mise en œuvre par la Société de Gestion, à laquelle la gestion financière et la gestion des actifs de la Société sont déléguées. Depuis cette date, la société de gestion historique de la Société, Aqua Asset Management, fait l'objet d'une décision de liquidation judiciaire suite à des difficultés financières.
- La réussite de la Société dépendait en grande partie, au cours de l'exercice 2024 et du premier semestre 2025, de la compétence et de l'expertise d'un nombre limité de personnes qui étaient employées par la Société de Gestion.
- Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société s'appuie sur une équipe de gestion stable et expérimentée capable d'identifier et de sélectionner les sociétés cibles en amont, de mener avec succès des acquisitions et de négocier des sorties dans les meilleures conditions possibles. La liquidation de la société Aqua Asset Management est susceptible d'avoir des conséquences sur la stratégie d'investissement de la Société et sur ses résultats si une nouvelle société de gestion n'est pas désignée en remplacement d'Aqua Asset Management ou qu'un changement de statut réglementaire d'« Autre FIA » vers une société holding n'est pas mis en œuvre.
- Le déploiement de la stratégie d'investissement de la Société doit également s'appuyer sur une équipe de direction expérimentée et experte dans le secteur d'activités de chaque Participation. Si une Participation est dans l'incapacité de retenir ses dirigeants et ses personnes clés pour la conduite de son activité, de tels départ seront susceptibles d'avoir des conséquences tant sur l'activité de cette Participation que sur celle de la Société.
- La Société est dépendante de son Président Directeur Général, qui était Monsieur Lionel LE MAUX jusqu'au 9 septembre 2025 et est désormais Monsieur Jean-Michel Laty, qui est la seule personne ayant des fonctions exécutives au sein de la Société.

Impacts potentiels

Dépendance à l'égard de la Société de Gestion et des personnes clés

Fort

- Suspension des investissements de la Société.
- Impacts sur l'organisation, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- Départ, indisponibilité prolongée ou décès d'une personne clé susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.
- Sous-performance d'une Participation.
- Diminution de l'attractivité pour recruter de nouveaux talents et/ou lever des fonds.

Dispositif de maîtrise du risque

- L'attractivité du thème de la transition écologique rend la difficulté de recrutement moins prégnante que sur d'autres stratégies d'investissement – Le remplacement de personnes clés s'en trouve ainsi facilité.
- La Société dispose d'une assurance « personnes clés ».
- L'alignement d'intérêts entre les personnes clés de l'équipe de gestion et d'investissement et la Société est assuré par la mise en place d'une commission de surperformance allouée par la Société à la Société de Gestion, cette dernière pouvant sur cette base redistribuer des bonus aux membres de son équipe d'investissement.
- La rémunération de Monsieur Lionel Le Maux en qualité de Président Directeur Général de la Société (mandats ayant pris fin le 9 septembre 2025) était ainsi liée en partie aux performances financières et extra-financières de la Société et ce, afin d'assurer un alignement d'intérêts avec la Société et ses actionnaires. La dépendance à l'égard du Président Directeur Général était par ailleurs atténuée par le fait que la gestion financière et la gestion des actifs de la Société étaient déléguées à la Société de Gestion. Le 9 septembre 2025, Monsieur Lionel Le Maux a présenté au Conseil d'administration sa démission au titre de ses mandats respectifs de Président et Directeur Général. A compter de cette date, Monsieur Jean-Michel Laty a été nommé pour ces fonctions et ne percevra aucune rémunération ni avantage en nature au titre de celles-ci tant que la Société n'aura pas retrouvé de pérennité financière.
- Durant la période transitoire, les membres de la direction et du Conseil d'administration de la Société ont mis en place une organisation spécifique et se sont dotés de prestataires externes afin de palier la disparation de la Société de Gestion historique.

Conflits d'intérêts

Moyen

Description du risque

- La Société de Gestion gère ou conseille d'autres fonds ou portefeuilles, dont certains peuvent avoir une politique d'investissement qui recoupe partiellement celle de la Société, et pourrait décider d'allouer tout ou partie de certaines opportunités d'investissement en priorité à ces fonds ou portefeuilles.
- La Société de Gestion peut également décider de procéder à des co-investissements entre la Société et les autres fonds ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille, comme avec le fonds « Autre FIA » Transition Hydrogène également géré par la Société de Gestion, dont la stratégie d'investissement est plus spécifique que celle de la Société (en étant focalisée uniquement sur le secteur de l'hydrogène), mais se recoupant partiellement avec celle-ci.
- Des transferts de Participations (incluant des opérations de portage) pourraient être réalisés entre la Société et d'autres fonds ou portefeuilles gérés ou conseillés par la Société de Gestion.



Impacts potentiels


- Impacts sur la stratégie d'investissement, la gestion des investissements, les résultats et la situation financière de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque


- Mise en place de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion (en ligne avec les dispositions du Code de déontologie France-Invest/AFG). En particulier :
 - la Société de Gestion allouera les opportunités d'investissement entre la Société et les autres véhicules ou portefeuilles qu'elle gère ou conseille conformément à sa charte de co-investissement ;
 - en cas de co-investissement (ou co-désinvestissement) initial dans une Participation entre la Société et un ou plusieurs véhicules ou portefeuilles gérés et/ou conseillés par la Société de Gestion, le co-investissement sera effectué *pari passu* à des conditions équivalentes à l'entrée (comme à la sortie lorsque celle-ci est conjointe), tout en tenant compte des situations particulières des différents véhicules et portefeuilles concernés ;
 - les transferts de Participations (hors opération de portage) seront (i) effectués dans le meilleur intérêt des investisseurs et (ii) validés par le RCCI de la Société de Gestion. En outre, soit la valorisation de l'actif cédé sera effectuée par un ou plusieurs experts indépendants, soit un tiers non placé dans une situation de conflit d'intérêts et n'ayant aucun lien direct ou indirect avec la Société de Gestion ; et
 - les transferts de Participations dans le cas d'une opération de portage seront réalisés au prix d'acquisition et, dans l'éventualité où le prix de transfert différerait, la méthode d'évaluation devra être validée par un expert indépendant, étant précisé que ces opérations seront limitées à une durée de 18 mois.
- Alignement d'intérêts entre les équipes de la Société de Gestion et de la Société par la mise en place d'une commission de surperformance allouée à la Société de Gestion et redistribuée par la Société de Gestion à son équipe d'investissement.

4.4. RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité	 Fort
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société est exposée à un risque de liquidité et pourrait éprouver des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société. Impacts sur la continuité d'exploitation de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société effectue une revue spécifique de son risque de liquidité sur une base régulière et assure un suivi régulier de ses positions de trésorerie présentes et à venir. 	
Risque de crédit	 Fort
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société est exposée à un risque de crédit et pourrait subir une perte financière dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société sélectionne ses contreparties avec prudence et, en particulier, dans l'hypothèse où la Société serait amenée à conclure des emprunts bancaires, la Société ne conclurait de tels emprunts qu'avec des établissements de crédit de premier plan afin de réduire le risque lié à ses contreparties. Suivi des participations (encaissement des coupons, échéances des remboursements / conversions, évolution des valorisations...). La Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans ses Participations ou les sociétés cibles (détention courte). En 2024, la Société a émis des emprunts obligataires pour un montant total s'élevant à 27 M€ portant ainsi le montant total des emprunts obligataires au 31 décembre 2024 à un montant total d'environ 46 M€. La Société disposait à la même date des avances en compte-courant de la part de certains actionnaires pour un montant total de 6,4 M€. Par ailleurs, au 31 décembre 2024, la Société détient une obligation en portefeuille (OC Everwood) d'1,5 ME de valeur nominale et a consenti au bénéfice de ses participations des avances en compte-courant pour un montant total de 7,6 M€. 	

Risque de taux	 Fort
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> La Société est exposée à un risque de taux en cas de remontée durable des taux d'intérêts, qui peut diminuer la capacité de la Société à se financer. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur la valorisation de certains actifs et sur le coût de l'emprunt pour la Société. Impacts sur les résultats et la situation financière de la Société. 	
Dispositif de maîtrise du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Pour assurer son financement, la Société privilégie le recours à l'émission d'emprunts obligataires et aux avances en compte courant d'associés rémunérés sur la base d'un taux fixe (voir section 7.2 du rapport financier annuel). En 2024, la Société a bénéficié de plusieurs financements via l'émission de deux nouveaux emprunts obligataires sur la base d'un taux fixe de 10% et d'un dernier nouvel emprunt obligataire sur la base d'un taux fixe de 9%. En l'absence d'instruments de dette émis à taux variable, la Société n'a pas mis en place de stratégie de couverture du risque de taux. 	

4.5. RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Risques en matière de durabilité	 Moyen
Description du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Les activités exercées par les Participations et les sociétés cibles de la Société comportent des risques en matière de durabilité qui consistent, conformément au Règlement Disclosure, en un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Le manque de fiabilité ou de précision des informations environnementales transmises à la Société et la Société de Gestion pendant l'instruction d'un projet d'investissement pourrait conduire la Société à investir dans des sociétés cibles sujettes à un risque en matière de durabilité plus élevé que d'autres sociétés du même secteur d'activité. Les Participations pourraient avoir des difficultés à s'adapter aux règles environnementales ou être défaillantes dans leur mise en œuvre. Le manque d'homogénéité et le caractère évolutif de l'ESG rend difficile la comparaison par la Société de Gestion des stratégies des Participations intégrant des critères ESG, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager la même nomenclature mais recouvrir des réalités diverses. 	
Impacts potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> Perte en capital sur l'investissement. Impacts sur la rentabilité, les résultats et la situation financière de la Société. Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et des difficultés pour la Société à lever des fonds. Impact sur la capacité de la Société à pérenniser son développement. 	

Risques en matière de durabilité

 Moyen

- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et des difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- Risque d'éviction des Participations et de la Société des marchés adressés.

Dispositif de maîtrise du risque

- Conduite de *due diligences* approfondies au stade de l'instruction du projet d'investissement.
- Stratégie d'investissement axée sur des Participations pour lesquelles les sujets de transition écologique et de réduction de l'empreinte carbone sont au cœur de leur stratégie et de leur positionnement.
- Recherche par la Société d'une position d'actionnaire de référence dans les Participations et sociétés cibles lui ouvrant une place dans les comités stratégiques de ces dernières.
- Contrôle régulier du suivi des facteurs de durabilité et des critères ESG identifiés lors de l'investissement dans les Participations.
- La Société a pour objectif d'avoir au moins 30% de ses investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Dans cette perspective, la Société réalise l'ensemble de ses investissements dans des activités (i) ayant déjà une faible intensité carbone, ou (ii) contribuant à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050, ou encore (iii) permettant à d'autres activités de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Réglementation applicable à l'activité de la Société

 Moyen

Description du risque

- La Société est soumise à la réglementation applicable aux « Autres FIA », étant précisé que ce statut ne fait pas l'objet d'un agrément préalable par l'AMF.
- Du fait de ce statut, des contraintes réglementaires supplémentaires s'imposent à la Société et à son organisation (désignation d'une société de gestion et d'un dépositaire).
- La Société a désigné Aqua Asset Management en qualité de société de gestion, qui exerce une activité soumise à l'obtention d'un agrément conféré par l'AMF. La Société est exposée au risque que la Société de Gestion fasse l'objet d'un retrait d'agrément. Depuis le 8 juillet 2025, la société Aqua Asset Management fait l'objet d'une liquidation judiciaire en raison de difficultés financières.
- La Société, en tant que FIA, est soumise à la réglementation relative à la finance durable, incluant notamment le Règlement Disclosure et la Taxonomie Européenne, aux termes desquels la Société de Gestion a choisi de catégoriser la Société en tant que produit « article 9 ». Cette catégorisation pourra toutefois être amenée à évoluer pour une catégorie moins contraignante en raison d'une modification de la réglementation ou de son interprétation. Ce risque est en outre renforcé du fait que la Société évolue dans un cadre réglementaire européen lié à la finance durable ayant vocation à se complexifier dans les années à venir.

Impacts potentiels

- Sanctions en cas de non-respect de la réglementation applicable aux « Autres FIA ».
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impact réputationnel pouvant entraîner une perte de confiance des sociétés cibles et difficultés pour la Société à réaliser de nouveaux investissements.
- Impact sur la performance financière de la Société en cas de retrait d'agrément d'Aqua Asset Management comme société de gestion de portefeuille du fait de la suspension subséquente des décisions d'investissements.

Réglementation applicable à l'activité de la Société

Moyen

Dispositif de maîtrise du risque

- La Société de Gestion et le Dépositaire sont liés par un cadre légal et déontologique contraignant.
- Incitation réputationnelle et financière (commission de surperformance) de la Société de Gestion à la réussite de la Société.
- Expérience et expertise avérées et vérifiées de la Société de Gestion et des prestataires tiers sélectionnés.
- La Société de Gestion, a recruté, en complément de ses prestataires spécialisés en matière d'ESG, un responsable de l'ESG ; ceux-ci surveillent en permanence les évolutions réglementaires et les attentes du marché liées à la finance durable.

Evolution de la réglementation applicable aux activités des Participations

Faible

Description du risque

- Les activités des Participations sont soumises à différentes réglementations sectorielles (environnementales, industrielles) développées à la section 10.2 du Document d'Enregistrement Universel.
- L'évolution de l'une ou plusieurs de ces réglementations pourrait entraîner le non-respect par une Participation de tout ou partie de la réglementation qui lui est applicable ou modifier défavorablement les conditions dans lesquelles l'activité d'une Participation est exercée, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité des Participations concernées et sur celle de la Société.

Impacts potentiels

- Sanctions des Participations en cas de non-respect de la réglementation.
- Impact réputationnel des Participations concernées et de la Société pouvant entraîner une perte de confiance des investisseurs et difficultés pour la Société à lever des fonds.
- Impacts sur la valorisation de certains actifs de la Société.
- Impacts sur les résultats et la situation financière des Participations concernées et de la Société.

Dispositif de maîtrise du risque

- Mise en place d'une veille juridique par les Participations concernées, Aqua Asset Management et leurs conseils juridiques afin d'anticiper les évolutions de la réglementation applicable aux activités des Participations et suivre l'application de celle-ci par les Participations.

4.6. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

4.6.1. Couverture des risques

La Société a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile « personnes clés » et une assurance de responsabilité civile « administrateurs », afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle ou de celle de ses mandataires sociaux.

Par ailleurs, conformément à l'article 317-2, IV du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion a elle-même souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de la Société.

4.6.2. Contrôle interne et gestion des risques

Aqua Asset Management a été désignée par la Société en vue d'assurer la gestion des actifs de la Société. Elle a conclu à ce titre une convention de gestion avec la Société le 21 juin 2021 au titre de la procédure des conventions réglementées, qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration au cours de sa réunion du 6 avril 2021.

Cette mission de gestion d'Aqua Asset Management consiste en particulier à réaliser les prestations suivantes :

- Prestation de gestion financière qui comprend :
 - La gestion financière des actifs de la Société ;
 - La gestion des risques attachés aux actifs, qui consiste à s'assurer du respect des règles d'investissement de cette dernière.
- Prestations de back-office
- Prestation de gestion administrative, juridique et comptable
- Obligations de *reporting* de la Société de Gestion
- *Reporting* auprès de l'AMF

En sa qualité de Société de Gestion de portefeuille de la Société, la Société de Gestion est tenue d'effectuer auprès de l'AMF l'ensemble des *reportings* concernant la Société et requis par la réglementation applicable au titre du statut de FIA de la Société.

- *Reporting* auprès des actionnaires

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs la documentation réglementaire et commerciale de la Société avant que ceux-ci n'investissent dans la Société.

La Société de Gestion établit un rapport annuel par exercice de la Société, comprenant en particulier un rapport de gestion ainsi que les éléments prévus par l'instruction n° 2014-02 de l'AMF et par le Règlement Disclosure. Le rapport annuel est communiqué par et sous la responsabilité de la Société de Gestion aux actionnaires qui en font la demande.

4.6.2.1. Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est inclus dans les missions déléguées à Aqua Asset Management et réalisé en application des propres procédures de la Société de Gestion.

Le 1^{er} janvier 2023, la Société de Gestion a désigné Barbara Bidet comme RCCI avec délégation des contrôles périodiques auprès d'un prestataire externe (cabinet AGAMA Conseil).

Aqua Asset Management dispose notamment :

- de procédures ;
- d'un Programme de Conformité et de Contrôle Interne Permanent (« **PCCI** ») et d'un programme de contrôle périodique (« **PCP** ») adaptés aux agréments de la SGP ;
- d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- d'un outil informatique *ad hoc* pour l'établissement des fiches de contrôle, des grilles de tests et plus globalement pour le suivi du PCCI.

L'ensemble du dispositif de contrôle repose en premier niveau sur les contrôles opérationnels réalisé par l'équipe de gestion au Front Office. Le Responsable des opérations en charge de la fonction de gestion des risques assure, quant à lui, un contrôle de premier niveau bis, assisté de la Responsable Middle Office. Dans ce cadre, ces contrôles sont réalisés préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations.

Pour le contrôle permanent de second niveau, le RCCI s'assure notamment que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés. Il vérifie le respect de la réglementation et des règles professionnelles applicables. Il peut être amené à conseiller les opérationnels afin qu'ils se conforment aux obligations professionnelles qui leur sont applicables.

Les travaux afférents au Contrôle périodique sont réalisés sur la base du Plan de Contrôle Périodique (« **PCP** ») par une équipe du cabinet AGAMA Conseil.

4.6.2.2. Principales actions menées en 2024

Les contrôles effectués concernant la Société au cours de l'année 2024 ont porté notamment sur les thématiques suivantes :

- Valorisation des fonds ;
- Dispositif de déontologie ;
- Sélection et réalisation des investissements, suivi et désinvestissement ;
- Suivi du passif ;
- Politique d'engagement actionnarial et exercice des droits de vote ;
- Conflits d'intérêts ;
- Circuit de commercialisation ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Conservation des données, archivage, sécurité informatique et PCA ;
- Contrôle de l'activité de capital investissement : indicateurs, frais de gestion, contrôle des ratios ;
- Abus de Marché.

Au cours de l'exercice 2024, aucun risque majeur n'a été identifié sur les contrôles concernant la Société.

4.6.2.3. Dispositif de gestion des risques

L'évaluation des risques auxquels la Société est exposée est appréciée par Aqua Asset Management à travers une cartographie des risques (opérationnels, financiers, juridiques) régulièrement mise à jour.

Les risques de durabilité sont également pris en compte au sein de la cartographie depuis le 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 39 du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Aqua Asset Management a défini une fonction permanente de gestion des risques qui est assurée par le Responsable des opérations.

Cette fonction est indépendante au plan hiérarchique et fonctionnel des équipes du *front office* et des gérants et jouit de l'autorité nécessaire et d'un accès à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

A ce titre, il est chargé, en qualité de Responsable des risques, de :

- a. Mettre en œuvre la politique et les procédures de gestion des risques ;
- b. Veiller au respect des limites sur les risques identifiés par la Société ;
- c. Conseiller la Direction Générale sur la définition du profil de risque de chaque fonds ou portefeuille géré ;
- d. Adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur :
 - La cohérence entre les niveaux de risque actuels pour chaque fonds ou portefeuille géré et le profil de risque retenu pour lui ;
 - Le respect des limites fixées pour chaque fonds ou portefeuille géré ;
 - L'adéquation et l'efficacité de la méthode de gestion des risques, en indiquant notamment si des mesures correctives appropriées ont été prises en cas de défaillance ;
- e. Adresser régulièrement un rapport à la Direction Générale et au RCCI sur le niveau de risque actuel encouru par chaque fonds et portefeuille géré et sur tout dépassement effectif ou prévisible des limites le concernant, afin que des mesures rapides et appropriées puissent être prises ;
- f. Réexaminer et renforcer, le cas échéant, les dispositifs et procédures d'évaluation des contrats financiers négociés de gré à gré mentionnés à l'article 411-84 du Règlement Général de l'AMF.

4.6.2.4. La prise en compte des risques dans les processus clés de la Société

- Déontologie

Les mandataires sociaux de la Société et les personnes agissant pour le compte de la Société, en ce compris les mandataires sociaux et les membres du personnel d'Aqua Asset Management, s'engagent à respecter la loi et les règles déontologiques en vigueur qui régissent la profession (en particulier, le Règlement de déontologie de l'AFG-France Invest).

Les collaborateurs de la Société de Gestion signent un code de déontologie à leur arrivée dans la Société et un contrôle sur ce thème est réalisé annuellement.

- LCB-FT

Aqua Asset Management élabore et met à jour régulièrement une procédure ainsi qu'une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présentés par les services qu'elle fournit. Les salariés de la Société de Gestion reçoivent régulièrement une formation sur cette thématique.

- Investissement/Désinvestissement

Un Comité d'investissement d'Aqua Asset Management se réunit mensuellement ou plus fréquemment si besoin et prend toutes les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements. Sont présents et ont une voix délibérative les 3 gérants financiers agréés par l'AMF, dont le Président d'Aqua Asset Management.

Les décisions concernant les investissements, réinvestissements et désinvestissements sont prises à l'unanimité des gérants d'Aqua Asset Management.

- Valorisation

Les actifs de Transition Evergreen sont évalués semestriellement par Aqua Asset Management conformément aux règlements des fonds concernés et aux dispositions de l'IPEV.

La politique d'évaluation est révisée périodiquement et au moins une fois par an afin de tenir compte :

- des éventuels changements de la réglementation ;
- de l'évolution des préconisations contenues dans le guide de l'IPEV Valuation Board ;
- de l'évolution de la stratégie de Aqua Asset Management et avant d'investir dans un type d'actif non couvert par la procédure actuelle.

Afin de respecter les exigences réglementaires, Aqua Asset Management s'est dotée de moyen humains et d'outils de valorisation adaptés aux instruments financiers utilisés.

Aqua Asset Management a désigné le cabinet SORGEM en qualité d'évaluateur indépendant. À ce titre, le cabinet intervient semestriellement et délivre un rapport semestriel indépendant sur la valeur de chacune des participations du portefeuille.

Selon le principe de la permanence des méthodes, tout changement de méthode et/ou de multiple doit être motivé et documenté, et limité à des cas précis devant être renseignés par le gérant. Dans le cadre de ses contrôles, le Responsable des Risques s'assure que tous les changements survenus ont fait l'objet d'une information et d'une documentation.

- Durabilité

La Société prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») mentionnés à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier et a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement Disclosure.

Plus spécifiquement, l'objectif de Transition Evergreen est l'investissement dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone, en vue de poursuivre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

En ce sens, la Société poursuit principalement à travers ses participations actuelles et sa thèse d'investissement l'objectif d'atténuation du changement climatique⁷.

La Société monitoré toutefois l'impact que peuvent avoir ses participations sur tous les piliers de la transition énergétique et environnementale et notamment sur les enjeux d'économie circulaire.

Le nombre d'objectifs poursuivis par Transition Evergreen pourra être élargi pour s'adapter aux évolutions du traitement réglementaire des activités des participations du fonds, notamment dans le domaine de l'économie circulaire.

En particulier, la Société investira au moins 80% de son Actif Net Réévalué dans des participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (au moins 50%) dans les activités suivantes :

⁷ L'objectif d'atténuation du changement climatique est ici entendu au sens du Règlement SFDR et ne présume pas de l'alignement de nos investissements à la Taxonomie Européenne, qui est mesuré par ailleurs, selon les critères techniques du Règlement Taxonomie.

- la production, la distribution et le stockage d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz produits à partir de sources renouvelables (bioénergies, solaire, éolien, hydraulique ou géothermie) ;
- la production, l'entretien, la mise en œuvre et la gestion de la fin de vie de biens manufacturés ou de services utiles à la production et l'utilisation efficiente des énergies bas carbone ou renouvelables notamment à des fins de mobilité ou de production de chaleur ou de froid ;
- la gestion durable du patrimoine naturel.

La Société n'investira pas dans des sociétés cibles ayant des activités pouvant porter préjudice de façon importante à son objectif de contribuer à la réduction des émissions carbone.

En aucun cas, Transition Evergreen ne peut être investie dans des sociétés dont une part du chiffre d'affaires est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la société, à savoir :

- les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Au titre de l'article 9 du Règlement SFDR, au minimum 90% de l'Actif Net Réévalué de Transition Evergreen est investi dans des investissements durables avec un objectif environnemental, étant précisé qu'un investissement est qualifié de durable au sens du Règlement SFDR quand il est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement SFDR, la Société de Gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- la contribution à l'objectif environnemental est mesurée à travers la contribution aux ODDs cœur de la thèse d'investissement du fonds). La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement Disclosure ainsi que, dans la mesure où ils sont pertinents, des indicateurs parmi les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH »⁸ ;
- le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysé au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activités.

Lors de l'instruction d'un projet d'investissement, plusieurs éléments sont analysés pour vérifier que l'opportunité peut se qualifier comme investissement durable.

Le caractère durable de l'investissement est apprécié à travers :

- une analyse de matérialité aux ODDs cœurs du fonds ;
- une première analyse de la performance au niveau des PAIs ;
- le respect des critères sociaux et de bonne gouvernance, évalués grâce à un questionnaire ESG.

Il est à noter que les entreprises dans lesquelles la Société investit étant majoritairement des TPE/PME, ces dernières peuvent manquer d'informations pour compléter le questionnaire PAI adressé lors de l'instruction. Plusieurs actions sont alors mises en place pour collecter les PAIs manquants. Nous pouvons ainsi faire appel à des estimations, faites sur la base d'autres documents fournis par les participations, ou bien de données fournies par nos prestataires. Si certaines données restent manquantes, la cible s'engage à mettre en place des procédés de collecte de données suffisants pour être en mesure de reporter de façon complète sur l'ensemble des PAIs dès le reporting suivant.

La grille d'évaluation permettant d'évaluer ces 3 piliers est systématiquement envoyée à chaque opportunité d'investissement et les informations collectées par ce biais font ensuite l'objet d'une analyse par l'équipe de

⁸ Désigne le principe du *Do No Significant Harm* défini par le Règlement (UE) 2020/850 qui stipule qu'une activité ne doit pas causer de préjudice significatif aux objectifs environnementaux fixés par la Commission Européenne.

gestion. Une analyse de l'éligibilité de l'opportunité investissement à la Taxonomie européenne est également réalisée.

Afin de compléter le suivi des performances ESG de son portefeuille, la Société réalise trois analyses supplémentaires :

- analyse des résultats d'un questionnaire ESG sur base d'une méthodologie élaborée avec le cabinet de conseil Ethifinance en 2022 et appliquée par l'équipe de gestion. Ce questionnaire regroupant exigence environnementale, sociale et de gouvernance offre une vue à 360 des performances des participations et donne lieu à une note au niveau des participations et au niveau du portefeuille. Cette grille d'évaluation ESG a été revue en 2024 avec Ethifinance afin de la rendre davantage granulaire et discriminante ;
- analyse de l'alignement taxonomie du portefeuille. Conformément aux exigences réglementaires incombant à un fonds article 9 au sens de SFDR, Transition Evergreen communique tous les ans à partir des données de l'exercice 2022 le degré d'alignement de son portefeuille à la Taxonomie Européenne ;
- analyse d'exposition aux risques de durabilités (risques physiques, de transition, réputationnels, sociaux et de gouvernance) du portefeuille.

Tout investissement envisagé doit en outre respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'Homme).

4.6.2.5. Les comités mis en place au sein de la Société

La Société a mis en place les trois comités spécialisés suivants :

- Un comité d'audit ;
- Un comité de nominations et des rémunérations ; et
- Un nouveau comité spécialisé en matière de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (le « **Comité RSE** »).

La composition, les missions ainsi que les règles de fonctionnement des comités sont décrites à la section 11.3 du rapport financier annuel.

En particulier, le Comité d'Audit qui se réunit au moins 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire, est chargé d'assurer les missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégralité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- Il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

5.1. TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 9 SEPTEMBRE 2025

Participation	Forme juridique	SIREN	RCS	Adresse siège social	Activité	Taux de détention (au 09/09/2025)
TE HOLDING BIOGAS	SAS	498 857 747	Paris	11 rue de Mogador 75009 Paris	Holding de détention des titres de Evergaz SA (détenue directement et indirectement à 7,31 %) et de 3E Biogas (détenue directement à 36,00%)	100,00%
Borea	SAS	819 528 712	Nanterre	7 avenue du 5 Mars 92700 Colombes	Cabinet de recrutement	29,97%
TE Holding Solar	SAS	803 912 948	Paris	6 square de l'Opéra Louis Juvet 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable	71,58%
Everwood	SAS	792 318 859	Paris	6 square de l'Opéra Louis Juvet 75009 Paris	Gestion durable des forêts	61,04%
TE Holding H2 & Derivatives	SAS	909 825 374	Paris	34 boulevard des Italiens 75009 Paris	Développement et détention d'actifs de production d'énergie renouvelable, plus particulièrement dans le domaine de l'hydrogène	50,00%
LPF Groupe	SAS	532 449 675	Paris	69 rue d'Amsterdam, 75008 Paris	Transformation, impression et commercialisation de packaging papier	29,58%
Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile - SAFRA	SA	085 520 195	Albi	Zac de Fonlabour-Borne Numéro 5 Rue Copernic 81000 Albi	Fabrication et rénovation de matériel de transport public	34,79%
Valporte Holding	SAS	511 830 135	Nanterre	23 avenue Joffre 92250 La Garenne-Colombes	Holding de détention de la marque Compose et des restaurants opérés sous cette marque	0%

5.2. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE AU 31 DECEMBRE 2024

SAFRA	Le % de détention dans SAFRA est passé de 28,34% à 34,79% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital de SAFRA en avril 2024 à laquelle Transition Evergreen a souscrit à hauteur de 10 millions d'euros.
--------------	--

5.3. ABSENCE DE FILIALES

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, mais uniquement des participations de portefeuille, étant précisé que d'un point de vue juridique, toute détention de plus de 50% est considérée comme une filiale.

6. ACTIONNARIAT

6.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2024, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote réels ⁽²⁾	% des droits de vote réels
Plantin Participations ⁽³⁾	4.646.207	11,57%	4.646.207	7,80%	4.646.207	7,81%
CL Capital ⁽⁴⁾	3.588.847	8,93%	7.177.694	12,05%	7.177.694	12,07%
3F Investissement ⁽⁵⁾	2.759.933	6,87%	2.759.933	4,63%	2.759.933	4,64%
Tempo Capital	2.169.811	5,40%	4.339.622	7,29%	4.339.622	7,30%
Auresa Capital ⁽⁶⁾	1.699.213	4,23%	3.398.426	5,71%	3.398.426	5,72%
Edenvy ⁽⁷⁾	1.691.666	4,21%	1.691.666	2,84%	1.691.666	2,84%
Jetfin ⁽⁸⁾	445.175 ⁽⁹⁾	1,11%	890.350	1,49%	890.350	1,50%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	1.666.667	4,15%	1.666.667	2,80%	1.666.667	2,80%
Financière Evergreen	366.653	0,91%	347.153	0,58%	347.153	0,58%
Public	20.975.061	52,21%	32.543.483	54,64%	32.543.483	54,73 %
Auto-détention	162.227	0,40%	97.212	0,16%	-	-
TOTAL	40.171.460	100,00%	59.558.413	100,00%	59.461.201	100,00%

(1) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, à l'exclusion des actions privées de droit de vote (notamment les actions auto-détenues par la Société).

(3) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.

(4) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2025).

(5) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).

(6) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).

(7) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur jusqu'au 25 juillet 2025).

(8) La société JETFIN est contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE (Directeur Général jusqu'au 30 juin 2024).

(9) Dont 95.175 actions détenues directement par Monsieur Jacques PIERRELEE en son nom et pour son compte.

6.2. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'exercice 2024 et depuis le 1^{er} janvier 2025, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils.

6.3. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PERSONNES ETROITEMENT LIEES

Au cours de l'exercice 2024, les déclarations individuelles suivantes relatives aux opérations des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été effectuées auprès de l'AMF :

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	20 février 2024	Acquisition	Action	7.500	2,1324
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	21 février 2024	Acquisition	Action	500	2,2000
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	26 février 2024	Acquisition	Action	4.500	2,2754
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	27 février 2024	Acquisition	Action	2.500	2,3108
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	12 mars 2024	Acquisition	Action	2.500	2,3200
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	18 mars 2024	Acquisition	Action	1.000	2,2400

Déclarant	Mandataire(s)	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Prix unitaire (euros)
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	19 mars 2024	Acquisition	Action	3.700	2,1628
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	22 mars 2024	Acquisition	Action	5.905	2,1891
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	22 mars 2024	Acquisition	Action	500	2,1943
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	22 mars 2024	Acquisition	Action	1.500	2,1900
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	25 mars 2024	Acquisition	Action	2.500	2,2400
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	30 avril 2024	Acquisition	Action	7.500	1,9748
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	7 mai 2024	Acquisition	Action	2.500	1,8853
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	13 mai 2024	Acquisition	Action	1.700	1,7624
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	21 juin 2024	Acquisition	Action	2.500	1,7064
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	26 juin 2024	Acquisition	Actions	2.700	1,7899
FINANCIERE EVERGREEN	Jacques Pierrelée	28 juin 2024	Acquisition	Action	2.600	1,7496

Aucun autre dirigeant ou mandataire social, ni aucune personne liée à une personne exerçant des responsabilités dirigeantes au sein de la Société, n'a déclaré avoir effectué d'opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2024.

7. CAPITAL SOCIAL

7.1. MONTANT DU CAPITAL EMIS

A la date du rapport financier annuel, le capital social de la Société est de 20.085.730 euros. Il est divisé en 40.171.460 actions de 0,50 euro chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

7.2. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

A la date du présent rapport financier annuel, la Société a émis les titres suivants, non représentatifs du capital :

- 2.975.000 OS6 émises le 31 juillet 2022 d'une valeur nominale de 1 euro et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 2.975.000 euros, détenues par des investisseurs tiers. Face aux difficultés de remboursement rencontrés par la société, une procédure de conciliation a été mise en place le 9 avril afin d'accompagner la société dans la restructuration de ses dettes et les discussions avec les créanciers ;
- 3.700.000 OS7(B) émises le 25 janvier 2023 et 1.300.000 OS7(C) émises le 31 mars 2023, d'une valeur nominale de 1-euro chacune et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 5.000.000 euros, détenues par des investisseurs tiers. Face aux difficultés de remboursement rencontrés par la société, une procédure de conciliation a été mise en place le 9 avril afin d'accompagner la société dans la restructuration de ses dettes et les discussions avec les créanciers. ;
- 2.000.000 OS8(A) émises le 24 mai 2023 et 1.000.000 OS8(B) émises le 31 mai 2023, d'une valeur nominale de 1 euro et d'une durée de 24 mois, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 3.000.000 euros, détenues par des investisseurs tiers ;
- 180.000 OS9(A) émises le 25 octobre 2023, 200.000 OS9(B) émises le 15 novembre 2023 et 6.672.500 OS9(C1) émises le 31 décembre 2023 et 7.000.000 OS9(C2) émises le 29 février 2024, d'une valeur nominale de 1 euro et d'une durée de 18 mois, représentant à date un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 14.052.500 euros, détenues par des investisseurs tiers ;
- 200 obligations émises le 25 mars 2024, d'une valeur nominale de 100.000 euros et d'une durée de 36 mois, représentant à date un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 20.000.000 euros détenues par un seul investisseur tiers.

7.3. TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

La Société n'a émis aucun titre donnant accès à son capital.

7.4. OPTIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Il n'existe aucune option sur le capital de la Société.

7.5. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué comme suit :

Actionnaires	% de capital ⁽¹⁾		
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Plantin Participations ⁽²⁾	11,57%	11,57%	11,57%
CL Capital ⁽³⁾	8,93%	8,93%	8,93%
3F Investissement ⁽⁴⁾	6,87%	6,87%	6,87%
Tempo Capital	5,40%	5,40%	5,40%
Auresa Capital ⁽⁵⁾	4,23%	4,23%	4,23%
Edenvy ⁽⁶⁾	4,21%	4,21%	4,21%
Jetfin ⁽⁷⁾	1,11%	1,11%	1,11%
Financière Evergreen	0,72%	0,78%	0,91%
Crédit Agricole Normandie-Seine Participation	4,15%	4,15%	4,15%
Public	52,60%	52,47%	52,21%
Auto-détention ⁽⁸⁾	0,21%	0,27%	0,40%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

- (1) Sur la base des informations connues de la Société au regard des déclarations de franchissements de seuils et de la liste des actionnaires au nominatif.
- (2) La société Plantin Participations est contrôlée par Monsieur Jean-Louis ALLOIN.
- (3) La société CL CAPITAL est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2025).
- (4) La société 3F INVESTISSEMENT est contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).
- (5) La société AURESA CAPITAL est contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).
- (6) La société EDENVY est contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur jusqu'au 25 juillet 2025).
- (7) La société JETFIN est contrôlée par Monsieur Jacques PIERRELEE (Directeur Général jusqu'au 30 juin 2024), étant précisé que le % de détention, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, prend en compte 95.175 actions détenues directement par Monsieur Jacques PIERRELEE et 350.000 actions détenues indirectement via Jetfin.
- (8) Au 31 décembre 2024, la Société détenait 162.227 actions en auto-détention.

7.6. DELEGATIONS DE COMPETENCE

7.6.1. Tableau des délégations en cours de validité

Les délégations et autorisations suivantes ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2024 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée	Utilisation
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital Prix maximum unitaire : 30 € Montant maximum : 5 millions d'euros	18 mois (jusqu'au 12 décembre 2025)	Au titre du contrat de liquidité uniquement
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues	10% du capital par période de 24 mois	18 mois (jusqu'au 12 décembre 2025)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾ Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 CMF	Capital : 45 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ et 20% du capital par période de 12 mois Dette : 100 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale en cas d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital par an ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Plafond	Durée	Utilisation
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	Capital : 45 millions d'euros (1)(2)(3)(4) Dette : 100 millions d'euros (1)(2)(3)(4)	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	Capital : 45 millions d'euros (1) Dette : 100 millions d'euros (1)	18 mois (jusqu'au 12 décembre 2025)	-
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	Capital : 45 millions d'euros (1) Dette : 100 millions d'euros (1)	-	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Une somme égale au double du capital social à la date d'émission (5)	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en rémunération d'apports en nature de titres consentis au profit de la Société	10% du capital (5)	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	10% du capital (5)	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un échange de titres financiers	10% du capital (5)	18 mois (jusqu'au 12 décembre 2025)	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	5% du capital à la date de décision d'émission (5)	26 mois (jusqu'au 12 août 2026)	-
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital (5)(6)	38 mois (jusqu'au 12 août 2027)	-
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées	5% du capital (5)(6)	38 mois (jusqu'au 12 août 2027)	-

- (1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 45 millions d'euros en capital et de 100 millions d'euros en dette.
- (2) Ces plafonds individuels s'imputent sur les plafonds individuels fixés par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.
- (3) Ces plafonds individuels s'imputent sur les plafonds individuels fixés par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.
- (4) Ces plafonds individuels s'imputent sur les plafonds individuels fixés par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.
- (5) Il s'agit d'un plafond autonome.
- (6) Il s'agit d'un sous-plafond commun.

7.7. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article L. 225-211 du code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société.

7.7.1. Autorisation de rachat d'actions en vigueur

L'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

7.7.2. Actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2024 :

Opération	Flux bruts cumulés					
	Contrat de liquidité		Autres objectifs			
	Achat	Vente	Achat	Vente	Transfert	Annulation
Nombre d'actions	186.238	134.097	-	-	-	-
Cours moyen (en euros)	1,65	1,81	-	-	-	-
Montant (en euros)	308.114,52	243.163,43	-	-	-	-

Au 31 décembre 2024, Transition Evergreen détenait 162.227 actions en auto-détention.

7.7.3. Contrat de liquidité

La Société a confié à la société de bourse Kepler Cheuvreux, depuis le 1^{er} septembre 2022, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2018-01 du 2 juillet 2018 portant sur l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et au contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 15 janvier 2019 ; aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 97.212 ; et
- Solde en espèces : 25.176,88 euros.

7.7.4. Autres objectifs

Aucune action n'a été acquise au cours de l'exercice écoulé aux fins d'être affectée à l'un des autres objectifs du programme de rachat d'actions.

7.8. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale Mixte de la Société, qui se tiendra dans le courant de l'année 2025, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite Assemblée Générale, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi qu'aux dispositions du règlement général de l'AMF, dans les conditions décrites ci-après.

7.8.1. Objectifs du programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration sera autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en cours de validité ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

7.8.2. Principales modalités du programme

▪ Modalités d'acquisition

Les actions de la Société pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

▪ Prix d'achat maximum

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

▪ Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 5 millions d'euros.

▪ Nombre maximum d'actions pouvant être achetées

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

▪ Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

7.8.3. Obligations de communication

Il est rappelé que la Société est tenue aux obligations de communication suivantes :

▪ Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions, étant précisé que ledit descriptif est présenté à la présente section.

▪ Pendant la réalisation du programme de rachat

Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

- **Chaque année**

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle.

7.9. INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

7.9.1. Structure du capital de la Société

Voir section 6.1 « Répartition du capital et des droits de vote ».

7.9.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Il n'est stipulé aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune clause contractuelle n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

7.9.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites à la section 6.2 du rapport financier annuel.

7.9.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Conformément aux articles L. 22-10-46 et L. 225-123 du Code de commerce, l'article 12 des Statuts confère un droit de vote double aux actions détenues nominativement par un même actionnaire pendant au moins deux années. Le droit de vote double cesse pour toute action transférée en propriété.

7.9.5. Mécanismes de *contrôle* prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

7.9.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, aucun pacte ou autre engagement susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été signé entre les actionnaires.

7.9.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont prévues aux articles 15 et 16 des Statuts.

La modification des Statuts intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires.

7.9.8. Pouvoirs du Conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en vigueur consenties au Conseil d'administration figure à la section 7.6.1 du rapport financier annuel.

7.9.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

7.9.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

8. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 23 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

ARTICLE 24 - CONVOCATION, ACCÈS ET REPRÉSENTATION AUX ASSEMBLÉES

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sous réserve de l'enregistrement comptable ou de l'inscription en compte de ses actions dans les conditions et délais fixés par la loi et la réglementation.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

ARTICLE 25 - BUREAU, FEUILLE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES

1 - L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée générale désigne elle-même son président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux (2) membres de l'assemblée générale présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée générale.

2 - Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

3 - Les procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

9. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est constituée sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements, les Statuts, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration.

9.1. DIRECTION GENERALE

A la date du rapport financier annuel, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

9.1.1. Composition de la direction générale

Au cours de l'exercice 2024, la Direction Générale de la Société a été assurée (i) par Monsieur Jacques PIERRELEE en qualité de Directeur Général jusqu'au 1^{er} juillet 2024 et (ii) par Monsieur Lionel LE MAUX en qualité de Président Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2024.

La réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2024 a décidé du changement de mode de gouvernance pour réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, en la personne de Monsieur Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2024. La volonté de porter les efforts sur l'optimisation de la valeur de la Société a conduit à resserrer la gouvernance autour du fondateur de la Société.

Depuis le 9 septembre 2025, Monsieur Jean-Michel LATY exerce les fonctions de Président Directeur Général en remplacement de Monsieur Lionel LE MAUX, qui a mis fin à tous ses mandats au sein de la Société pour raisons de santé.

A la date du rapport financier annuel, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jean-Michel LATY ⁽¹⁾ 6 Square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris	Président Directeur Général	Président du Conseil d'administration depuis le 9 septembre 2025	AG statuant sur les comptes 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général d'IFC Partners SAS - Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS - Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire - Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA - Membre du Conseil de Surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS - Mandataire mutualiste de Klesia Mut - Président et Administrateur de Epsens SA - Administrateur de Copernic SA - Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA - Administrateur de Klesia Mut

(1) Lionel LE MAUX a démissionné de ses fonctions de Président Directeur Général à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 9 septembre 2025 et a été remplacé par Jean-Michel LATY à compter de cette date.

9.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.2.1. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est actuellement de quatre ans.

Le mandat des administrateurs prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur concerné. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf dans le cas où le nombre d'administrateur est devenu inférieur au minimum légal, auquel cas les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale aux fins de compléter l'effectif du conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La Société peut également comporter un à cinq censeurs, prenant part aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative et exerçant leur mission conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Si ces demandes sont restées sans suite pendant plus de cinq jours, le Directeur Général peut procéder lui-même à cette convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours au moyen de visioconférence ou de télécommunication).

9.2.2. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général au cours de sa réunion en date du 29 avril 2024.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration était présidé par Monsieur Lionel LE MAUX, qui assumait les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis sa nomination par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 24 juin 2020.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au cours de l'exercice 2024, Madame Christine VIGNERON a démissionné de ses fonctions d'administratrice à l'issue de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 7 février 2024. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 12 juin 2024 a décidé de nommer Madame Catherine ORPHELIN en qualité d'Administratrice pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2027.

Au cours de sa réunion en date du 29 avril 2024, le Conseil d'administration a apprécié la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext et a conclu que (i) Monsieur Jean-Michel LATY, Monsieur Vincent ROBERT et Madame Agnès RUCHAUD remplissent toujours lesdits critères d'indépendance et sont considérés comme membres indépendants au sens du Code Middlenext et (ii) Madame Catherine ORPHELIN remplit également les critères d'indépendance et peut être considérée comme membre indépendant au sens du Code Middlenext.

A la suite de l'ouverture de la procédure conciliation le 9 avril 2025, un comité *ad hoc* a été créé, constitué de Messieurs Jean-Michel LATY, Vincent ROBERT, Bruno LE MOAL et Frédéric FLIPO.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin 2025, Madame Catherine ORPHELIN a démissionné de ses fonctions d'administratrice.

Par lettre du 25 juillet 2025, Monsieur Georges-Henri LEVY a démissionné de ses fonctions de censeur.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 septembre 2025, (i) Monsieur Lionel LE MAUX a démissionné de ses mandats de Président Directeur Général et d'administrateur, (ii) Monsieur Jean-Michel LATY a été nommé Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026, et (iii) Monsieur Bruno LE MOAL a été coopté administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Au cours de sa réunion en date du 9 septembre 2025, le Conseil d'administration a apprécié la situation de Monsieur Bruno LE MOAL au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext et a conclu qu'il remplit les critères d'indépendance. Il est précisé que compte tenu de ses nouvelles fonctions de membre de la Direction Générale, Monsieur Jean-Michel LATY ne remplit plus les critères de membre indépendant.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration comporte sept membres, dont trois membres indépendants.

A la date du rapport financier annuel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
Jean-Michel LATY 6 Square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris	Président Directeur Général	Président du Conseil d'administration depuis le 9 septembre 2025	AG statuant sur les comptes 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général d'IFC Partners SAS - Administrateur d'Immobilier Conseil et Finances (ICF) SAS - Administrateur de l'Institut de Prévoyance de la Banque Populaire - Administrateur de la Caisse de Retraite de la Banque Populaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'Evergaz SA - Membre du Conseil de Surveillance de Gagéo Asset Finance Services SAS - Mandataire mutualiste de Klesia Mut - Président et Administrateur de Epsens SA - Administrateur de Copernic SA - Administrateur d'Humanis Gestion d'Actifs SA - Administrateur de Klesia Mut
Frédéric FLIPO 6 Square de l'Opéra Louis Jovet 75009 Paris	Administrateur	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de 3F Investissements SARL 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Certiméthas SAS

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				<ul style="list-style-type: none"> - Gérant non associé de SCI Rhône Rendement 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de METHANEO SAS - Directeur Général d'Aube Sud Energie SAS - Directeur Général Délégué d'Evergaz SA - Président de Biovert Gestion SAS - Gérant d'Evergaz Services SARL - Directeur Général d'TE Holding Biogas - Président de Sebe SAS - Directeur Général de Bio Méthanisation Partenaires SASU - Co-Gérant de French-Flair - <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Deutschland GmbH - <i>Geschäftsführer</i> d'Evergaz Beteiligung GmbH - Président de Bio Energie Bressanne SAS - Administrateur de CAP'TER METHANISATION SAS - Administrateur de TIPER METHANISATION SAS - Administrateur de Guadeloupe ENR SA - Président de 3 E BIOGAS SAS - <i>Geschäftsführer</i> de E3 BIOGAS GMBH - Administrateur de BIO-N.R.GY - <i>Geschäftsführer</i> de C4 Energie GmbH - <i>Geschäftsführer</i> de BGSA GmbH - <i>Geschäftsführer</i> de C4 Biogas 2011 UG - <i>Geschäftsführer</i> de C4 Bioenergie GmbH

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
					<ul style="list-style-type: none"> - <i>Geschäftsführer</i> de C4 Energie Verwaltung - <i>Geschäftsführer</i> de BS C4 Energie Verwaltung - Administrateur de AM-Power - Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel de Biogy SAS
Catherine LE MAUX 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de CL Ménerbes SC - Secrétaire Générale de Transition Forum Association (Loi 1901) - Directrice Générale de Desmos Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale d'Aqua Asset Management SAS
Samuel MOREAU 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	10 mars 2020	AG statuant sur les comptes 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SELARL Samuel Moreau Avocat - Gérant de la SC Auresa Capital - Gérant de la SC La Compagnie des Ardoises-Grestain - Gérant de la AARPI Leonard Avocats 	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de la Société
Vincent ROBERT 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur indépendant	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Président de l'Escalier, administrateur SEP du Bayon) - Président de la SAS Vert et Bleu conseils - Co-gérant de la SC du Moulin de Faye - Administrateur Gaia Impact fund - Administrateur des Jardins du Cloître - Administrateur de l'école des XV à Aix en Provence 	<ul style="list-style-type: none"> - Mandats de président ou d'administrateur dans des organisations à but non lucratif (Vice-Président 1001 fontaines, Président SEP du Bayon, administrateur UV Solaire, Président du Cloître, Administrateur Intercordia) - Mandats d'administrateur (Jardin des Lys, Conciergerie solidaire)
Agnès RUCHAUD 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris	Administratrice indépendante	23 juin 2020	AG statuant sur les comptes 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Co-gérante de CFMH - Co-gérante de H2FR - Co-gérante de CFER 	Néant

Prénom, nom et adresse professionnelle	Principale fonction dans la Société	Date de 1ère nomination	Echéance du mandat	Autres mandats en cours	Mandats échus au cours des 5 dernières années
				- Co-gérante de CFMI - Co-gérante de CVFR	
Bruno LE MOAL 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris	Administrateur	9 septembre 2025	AG statuant sur les comptes 2025	- Directeur Général de S&B Services SAS	Néant

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de huit membres, dont trois femmes et cinq hommes. En conséquence, la composition du Conseil d'administration respectait l'écart maximum de deux membres entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce.

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de sept membres, dont deux femmes et cinq hommes. En conséquence, la composition du Conseil d'administration ne respecte plus l'écart maximum de deux membres entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce. En raison de la situation actuelle de la Société, qui fait l'objet d'une procédure de conciliation, cette dernière n'a pas pu remédier immédiatement à cette irrégularité. Toutefois, la Société mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

9.3. CONFLITS D'INTERETS

Certains administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société.

Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont époux. Monsieur Lionel LE MAUX était également Président d'Aqua Asset Management, qui agit en qualité de société de gestion de la Société en vertu d'une convention de gestion conclue entre la Société et Aqua Asset Management le 21 juin 2021 (la « **Convention de Gestion** »). La Convention de Gestion est soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées.

A cet égard, il est rappelé que (i) les dispositions du Code de commerce relatives aux conventions réglementées, (ii) la procédure mise en place par la Société conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce afin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, (iii) les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives à la gestion des conflits d'intérêts ainsi que (iv) les recommandations du Code Middlenext y afférentes permettent de prévenir les risques de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration et/ou de la Direction Générale et de gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts entre la Société et la Société de Gestion sont décrites à la section 4.6 du rapport financier annuel.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux de la Société a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre élément susceptible de générer un conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

9.4. RESTRICTIONS A LA CESSION DES TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président Directeur Général est soumis à une obligation de conservation applicable à une partie des actions de la Société qu'il a acquises dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

9.5. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de Transition Evergreen, qui s'est tenu le 29 avril 2024, a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en la personne de Monsieur Lionel LE MAUX, Président du Conseil d'administration depuis le 24 juin 2020, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2024.

A la suite de l'ouverture de la procédure conciliation le 9 avril 2025, un comité ad hoc a été créé et est constitué de Messieurs Jean-Michel LATY, Vincent ROBERT, Bruno LE MOAL et Frédéric FLIPO.

de ses mandats de Président Directeur Général et d'administrateur, (ii) Monsieur Jean-Michel LATY a été nommé Président Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026, et (iii) Monsieur Bruno LE MOAL a été coopté administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général en la personne de Monsieur Jean-Michel LATY.

10. REMUNERATION ET AVANTAGES

10.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS

10.1.1. Tableaux de synthèse

Jacques PIERRELEE Directeur Général jusqu'au 1 ^{er} juillet 2024	Exercice 2023 (€)	Exercice 2024 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	148.995 ⁽¹⁾	66.000 ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	148.995 ⁽¹⁾	66.000⁽²⁾

(1) Dont 132.000 euros de rémunération fixe, versée en 2023, et 16.995 euros de rémunération variable due au titre de l'exercice 2023, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 29 avril 2024, laquelle a été versée en juin 2024 après approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024.

(2) Intégralement composée de 66.000 euros de rémunération fixe, versée en 2024. Après constatation du défaut de réalisation des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 juin 2025, aucune rémunération variable ne sera due au titre de l'exercice 2024.

Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025	Exercice 2023 (€)	Exercice 2024 (€)
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	15.000	105.000 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	15.000	105.000 (1)

(1) Dont 90.000 euros de rémunération fixe, versée en 2024 au titre de son mandat de Président Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2024, et 15.000 euros de rémunération, versée en 2024, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Après constatation du défaut de réalisation des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 juin 2025, aucune rémunération variable ne sera due au titre de l'exercice 2024.

10.1.2. Rémunération de Monsieur Jacques PIERRELEE

Jacques PIERRELEE Directeur Général jusqu'au 1 ^{er} juillet 2024	Exercice 2023 (€)		Exercice 2024 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	132.000	132.000	66.000	66.000
Rémunération variable annuelle	16.995 ⁽¹⁾	41.400 ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	16.995 ⁽¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
TOTAL	148.995	173.400	66.000	82.995

- (1) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2023, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 29 avril 2024, qui a été versée en juin 2024 après approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2024.
- (2) Rémunération variable due au titre de l'exercice 2022, après constatation de l'atteinte des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 avril 2023, qui a été versée en juin 2023 après l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte en date du 14 juin 2023.
- (3) Après constatation du défaut de réalisation des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 juin 2025, aucune rémunération variable ne sera due au titre de l'exercice 2024.

10.1.3. Rémunération de Monsieur Lionel LE MAUX

Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025	Exercice 2023 (€)		Exercice 2024 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
En qualité de Président du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024				
Rémunération fixe	5.000	5.000	5.000	5.000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	10.000	5.000	10.000	10.000
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	15.000⁽¹⁾	10.000⁽²⁾	15.000⁽³⁾	15.000⁽¹⁾
En qualité de Président Directeur Général du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024				
Rémunération fixe	-	-	90.000	90.000
Rémunération variable annuelle	-	-	⁽⁵⁾	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-

	Exercice 2023 (€)		Exercice 2024 (€)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025				
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	90.000	90.000
TOTAL	15.000⁽¹⁾	10.000⁽²⁾	105.000	105.000

- (1) Au cours de l'exercice 2023, la rémunération attribuée à Monsieur Lionel LE MAUX s'élevait à un montant total de 15.000 euros, dont 5.000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et 10.000 euros en qualité d'administrateur ayant un taux d'assiduité de 100% aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de cet exercice.
- (2) La quote-part restant due au titre de l'exercice 2022, s'élevant à un montant de 10.000 euros, a été versée en 2023.
- (3) Au cours de l'exercice 2024, jusqu'au 1er juillet 2024, la rémunération attribuée à Monsieur Lionel LE MAUX s'élevait à un montant total de 15.000 euros, dont 5.000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration et 10.000 euros en qualité d'administrateur ayant un taux d'assiduité de 100% aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de cet exercice.
- (4) Au cours de l'exercice 2024, à compter du 1er juillet 2024, la rémunération fixe attribuée à Monsieur Lionel LE MAUX s'élevait à un montant total de 90.000 euros au titre de son mandat de Président Directeur Général.
- (5) Après constatation du défaut de réalisation des conditions de performance par le Conseil d'administration le 26 juin 2025, aucune rémunération variable ne sera due au titre de l'exercice 2024.

10.1.4. Contrat de travail et autres avantages

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025		X	X			X		X
Jacques PIERRELEE Directeur Général Délégué puis Directeur Général du 4 avril 2020 au 1 ^{er} juillet 2024		X	X			X		X

10.1.5. Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

Néant.

10.1.6. Stock-options et actions gratuites au cours de l'exercice 2024

10.1.6.1. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant

Aucun des dirigeants mandataires sociaux n'a bénéficié d'une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

10.1.6.2. Actions gratuites attribuées à chaque dirigeant

Néant.

10.1.6.3. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant

Néant.

10.1.6.4. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

10.1.6.5. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

10.1.6.6. Historique des attributions gratuites d'actions

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social						
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan (1)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes IFRS (2)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
N/A	N° : Date :	-	-	-	--	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Aucune action n'a été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos.

En particulier, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2024 :

- **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par la Société aux mandataires sociaux :**

La Société n'a attribué gratuitement aucune action à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

- **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement par les Participations aux mandataires sociaux :**

Aucune société liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

De même, aucune société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'a attribué gratuitement d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé.

- **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des 10 plus importants bénéficiaires salariés :**

Néant.

- **Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des bénéficiaires salariés :**

Néant.

10.1.7. Ratio d'équité

Rémunération brute versée (euros)	Dirigeant mandataire social
2024 (1)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2023 (1)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2022 (1)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2021 (1)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-
2020 (1)	
Rémunération moyenne des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération médiane des salariés hors mandataires sociaux	-
Rémunération du dirigeant mandataire social	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés	-

(1) La Société n'employait aucun salarié au cours des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

10.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX ADMINISTRATEURS

Au cours des deux exercices précédents, les rémunérations suivantes ont été attribuées ou versées aux membres du Conseil d'administration de la Société (autres que le Président du Conseil d'administration) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Frédéric FLIPO Administrateur				

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Rémunérations (fixe, variable)	11.500 €	7.000 €	9.142,86 €	11.500 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Michel LATY Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	13.000 €	8.000 €	13.000 €	13.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine LE MAUX Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	3.750 €	12.000 €	12.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Samuel MOREAU Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	7.000 €	12.000 €	12.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Vincent ROBERT Administrateur				
Rémunérations (fixe, variable)	16.000 €	6.750 €	16.000 €	16.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Agnès RUCHAUD Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	12.000 €	5.000 €	12.000 €	12.000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christine VIGNERON Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	8.571,43 €	3.750 €	-	8.571,43 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine ORPHELIN Administratrice				
Rémunérations (fixe, variable)	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Georges-Henri LEVY Censeur				
Rémunérations (fixe, variable)	6.428,57 €	4.687,50 €	3.714,29 €	6.428,57 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	106.500 €	45.937,50 €	77.857,15 €	106.500 €

10.3. SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de ses mandataires sociaux. Elle n'a pas non plus versé de primes d'arrivée ou de départ à ces personnes.

10.4. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu des difficultés financières que connaît la Société depuis le début de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a décidé le 9 septembre 2025 de suspendre le bénéfice de toute rémunération et tout avantage de toute nature au profit des mandataires sociaux de la Société, qu'il s'agisse des membres de la Direction Générale ou de ceux du Conseil d'administration. Seuls les frais (dûment justifiés) pourront être remboursés par la Société.

Cette nouvelle politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice en cours 2025 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne pourra être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice applicable ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération votée au titre d'un exercice si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

11. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

11.1. MANDATS

La composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que les mandats détenus par chacun de leurs membres sont détaillés au chapitre 9 « *Organes d'administration et de direction* ».

11.2. CONTRATS DE SERVICES

A la date du rapport financier annuel, il n'existe pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou, à la connaissance de la Société, à l'une quelconque des Participations prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, étant rappelé que certains administrateurs de la Société exercent des fonctions d'administrateurs ou de dirigeants au sein de certaines Participations (voir section 9.2.2 pour la liste complète des mandats).

11.3. COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a mis en place les deux comités spécialisés suivants par décision du Conseil d'administration en date du 24 juin 2020 :

- un comité d'audit ; et
- un comité des nominations et des rémunérations.

En outre, lors de sa séance du 26 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité spécialisé dans la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (le « **Comité RSE** »).

Les règles de fonctionnement desdits comités sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

11.3.1. Règles communes à tous les Comités

Les Comités sont composés de membres du Conseil d'administration nommés par celui-ci pour une durée qui ne peut pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre d'un Comité sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

Une même personne peut être membre de plusieurs Comités.

Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque Comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son président, faite par tous moyens. Les réunions se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats. En cas d'empêchement du président, les autres membres du Comité désignent un président de séance.

Les délibérations d'un Comité ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, par l'un quelconque des moyens permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement, un membre d'un Comité peut se faire représenter à la réunion dudit Comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce Comité.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration après accord du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Chacun des Comités rend compte de son activité au Conseil d'administration par tous moyens qu'il juge appropriés (procès-verbal, rapport, note synthétique, présentation orale devant le Conseil).

11.3.2. Comité d'Audit

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité d'Audit sont décrites ci-dessous.

11.3.2.1. Composition - Réunions

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres. Au moins un membre du Comité d'Audit doit être un membre indépendant du Conseil d'administration et présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date du rapport financier annuel, les membres du Comité d'Audit sont :

- Monsieur Frédéric FLIPO ;
- Monsieur Bruno LE MOAL.

Conformément au Code Middenext, le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que nécessaire.

11.3.2.2. Attributions

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer les missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux Comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des constatations et des conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

11.3.3. Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrites ci-dessous.

11.3.3.1. Composition - Réunions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres et au maximum de trois membres, nommés parmi les administrateurs.

A la date du rapport financier annuel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Monsieur Vincent ROBERT, président ; et
- Monsieur Samuel MOREAU.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire.

11.3.3.2. Attributions en matière de nominations

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de donner son avis sur les projets de nomination et de révocation du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration et de proposer également des candidats ;
- de formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil d'administration et des membres de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration ;
- d'examiner le respect des critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration et de tout comité *ad hoc* interne au Conseil d'administration.

11.3.3.3. Attributions en matière de rémunérations

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations est chargé :

- de faire toute recommandation au Conseil d'administration au sujet de la rémunération du Directeur Général et de tout Directeur Général Délégué ainsi que celle du Président du Conseil d'administration portant sur :
 - l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantage en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle ;
 - l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance ; et
- de donner son avis au Conseil d'administration sur les propositions de la Direction Générale concernant le principe et les modalités d'attribution, à tout dirigeant et mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient une participation, de parties variables de rémunération liées au résultat, d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'attributions gratuites d'actions, lorsque ces éléments sont versés, attribués ou pris en charge par la Société.

11.3.4. Comité RSE

Les principales stipulations du règlement intérieur relatives au Comité RSE sont décrites ci-dessous.

11.3.4.1. Composition - Réunions

Le Comité RSE est composé au minimum de deux membres et au maximum de quatre membres, nommés parmi les administrateurs.

A date, le Comité RSE est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Vincent ROBERT, président ;
- Madame Agnès RUCHAUD ;
- Madame Catherine LE MAUX.

Le Comité RSE se réunit aussi souvent que nécessaire.

11.3.4.2. Attributions

Le Comité RSE est chargé d'assurer les missions suivantes :

- S'assurer de la cohérence de la démarche déployée avec l'objectif d'investissement durable de Transition Evergreen ;
- S'assurer de la bonne progression des plans d'actions RSE en vue d'atteindre les objectifs fixés ;
- Challenger les arbitrages effectués et faire des préconisations.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que c'est la Société de Gestion qui conduit la démarche RSE.

11.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middelnext de décembre 2009, tel que révisé en septembre 2021 (le « **Code Middelnext** »).

Le texte du Code Middelnext peut être consulté sur le site internet de Middelnext (www.middelnext.com).

A ce titre, la Société a mis en place les mesures visant à se conformer aux recommandations de gouvernement d'entreprise précitées :

Recommandations du Code Middenext	Appliquée	Non applicable
I. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêt	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des « membres du Conseil »	X	
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale en environnementale des Entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les « actionnaires »	X	
II. LE POUVOIR EXECUTIF		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X ⁽¹⁾	
R19 : Indemnités de départ	X ⁽¹⁾	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Il n'existe aucun cumul de mandat social avec un contrat de travail et aucune indemnité de départ n'a été mise en place par la Société.

11.5. ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES AU COURS DE L'EXERCICE 2024

11.5.1. Fréquence et assiduité aux réunions

Le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2024, les 26 janvier, 7 février, 22 mars, 29 avril, 14 mai, 12 juin et 27 septembre 2024, toujours en la présence de son Président Directeur Général, Monsieur Lionel LE MAUX. Au cours de l'exercice 2024, l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'élève à 83.93 % tandis que l'assiduité du censeur s'élève à 57,14 %.

Monsieur Jacques PIERRELEE a été convié à participer ponctuellement aux réunions s'étant tenues lors du premier semestre de l'exercice 2024.

11.5.2. Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a notamment été saisi des questions suivantes :

Gouvernance :

- Evolution de la gouvernance
- Appréciation des critères d'indépendance au regard du Code Middenext
- Auto-évaluation des travaux du Conseil d'administration
- Compte rendu des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations

Information financière :

- Compte rendu des travaux du Comité d'Audit
- Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2023
- Rapport financier annuel 2023
- Document d'Enregistrement Universel 2023
- Arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2024
- Rapport financier semestriel 2024

Autres :

- Compte rendu des travaux du Comité RSE
- Convocation de l'Assemblée Générale 2024
- Opérations de financement obligataire

11.5.3. Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code Middledent et aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration auto-évaluera, au cours de l'année 2025, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2024.

A ce titre, les membres du Conseil d'administration s'exprimeront sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des différents comités et la préparation de leurs travaux respectifs.

11.5.4. Conflits d'intérêts

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, l'article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit notamment que :

« Le Conseil d'administration doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Les membres du Conseil d'administration ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Tout membre du Conseil d'administration fait part au Président du Conseil d'administration de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui, directement ou indirectement par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale, et la Société ou une société dans laquelle la Société détient ou envisage d'acquies une participation ou avec laquelle elle a conclu ou envisage de conclure un accord autre qu'une prise de participation. Dans l'hypothèse où le membre du Conseil d'administration concerné par une telle situation est le Président du Conseil d'administration lui-même, il en informe les membres du Conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir de prendre part aux délibérations et au vote de toute délibération du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation.

Le Conseil d'administration peut demander à un membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, de ne pas prendre part aux délibérations du Conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation et ne pas lui communiquer d'information à ce sujet. »

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juin 2025, a passé en revue les conflits d'intérêts connus.

11.5.5. Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2024.

Le Comité RSE s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2024.

12. SALARIES

12.1. EFFECTIFS

La Société n'emploie aucun salarié à la date du rapport financier annuel.

12.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

12.2.1. Participations directes et indirectes dans le capital social

12.2.1.1. Participations des membres de la Direction Générale

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025	3.588.847 ⁽¹⁾	8,93%
TOTAL	3.588.847	8,93%

(1) Détention indirecte à travers la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2025).

12.2.1.2. Participations des membres du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	Pourcentage du capital social
Lionel LE MAUX Président du Conseil d'administration du 24 juin 2020 au 1 ^{er} juillet 2024 et Président Directeur Général du 1 ^{er} juillet 2024 au 9 septembre 2025	3.588.847 ⁽¹⁾	8,93 % ⁽¹⁾
Frédéric FLIPO Administrateur	2.759.933 ⁽²⁾	6,87 % ⁽²⁾
Jean-Michel LATY Administrateur	112.230	0,28 %
Catherine LE MAUX Administratrice	- ⁽³⁾	- ⁽³⁾
Samuel MOREAU Administrateur	1.699.213 ⁽⁴⁾	4,23 % ⁽⁴⁾
Catherine ORPHELIN Administratrice	-	-
Vincent ROBERT Administrateur	694.418	1,73 %
Agnès RUCHAUD Administratrice	- ⁽⁵⁾	- ⁽⁵⁾
Georges-Henri LEVY Censeur	1.691.666 ⁽⁶⁾	4,21 % ⁽⁶⁾
TOTAL	10.546.307	26,25 %

(1) Détention indirecte à travers la société CL CAPITAL, contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2025).

- (2) Détention indirecte à travers la société 3F INVESTISSEMENT, contrôlée par Monsieur Frédéric FLIPO (Administrateur).
- (3) Madame Catherine LE MAUX est associée de la société CL CAPITAL, qui détient 3.588.847 actions de la Société et est contrôlée par Monsieur Lionel LE MAUX (Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2025).
- (4) Détention indirecte à travers la société AURESA CAPITAL, contrôlée par Monsieur Samuel MOREAU (Administrateur).
- (5) Madame Agnès RUCHAUD (Administratrice) est associée et co-gérante de la société CFMH, qui détient 443.668 actions de la Société et est contrôlée par Monsieur Dominique RUCHAUD, co-gérant et associé majoritaire de CFMH.
- (6) Détention indirecte à travers la société EDENVY, contrôlée par Monsieur Georges-Henri LEVY (Censeur jusqu'au 25 juillet 2025).

12.2.2. Options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2024 et à la date du rapport financier annuel, il n'existe plus aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

12.2.3. Déclarations des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes liées

12.2.3.1. Liens familiaux

Monsieur Lionel LE MAUX et Madame Catherine LE MAUX sont époux.

12.2.3.2. Informations judiciaires

A la date du rapport financier annuel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration et de la Direction Générale n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années :

- d'une condamnation pour fraude ;
- d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

13. PROCEDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

En date du 29 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société a mis à jour la procédure de contrôle interne des conventions courantes, qui avait été initialement instaurée au cours de sa réunion en date du 3 avril 2020 conformément aux articles L. 22-10-12 et L. 225-39 du Code de commerce.

Cette procédure permet d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il est rappelé qu'en vertu de la Convention de Gestion et du statut de « Autre FIA » de la Société, tout ou partie des fonctions habituellement exercées par la direction financière et la direction juridique de la Société peuvent être exercées par la Société de Gestion.

La procédure est la suivante :

1. Evaluation systématique par les équipes de la Société de Gestion de la notion d'opération courante et des conditions normales lors de la conclusion, du renouvellement, de la modification et de la résiliation de toute convention à laquelle la Société est partie avec une partie liée. Les personnes directement ou indirectement intéressées à cette convention ne participent pas à son évaluation.

2. Evaluation annuelle par le Comité d'Audit au moment de la préparation des comptes du dernier exercice clos, des conventions identifiées par la Société de Gestion comme portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une ou plusieurs de ces conventions ne participent pas à leur évaluation.

3. Présentation annuelle par le Comité d'Audit au Conseil d'administration, au moment de l'arrêté des comptes du dernier exercice clos, des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les critères d'évaluation des conventions et de leurs conditions sont les suivants :

- Identification des parties concernées ;
- Nature de la convention ;
- Caractère courant de l'opération visée par la convention au regard de l'activité de la Société et de son importance pour la Société (stratégie, montants en cause) ;
- Conditions auxquelles la convention est conclue, regard des pratiques habituelles de la Société et des conditions usuelles pour ce type d'opérations.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion considérerait, au résultat de son évaluation, qu'une convention ne remplit pas ou plus les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales, cette convention sera soumise à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration ou, si l'autorisation préalable n'est plus possible, d'une ratification par l'Assemblée Générale.

Il en va de même si le Comité d'Audit, dans le cadre de son évaluation annuelle, considère qu'une ou plusieurs des conventions identifiées par la Société de Gestion ne remplissent pas les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

14. GLOSSAIRE

Terme	Définition
Actif Net Réévalué ou ANR	La détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs de la Société tout en excluant les non-valeurs. Il est calculé par addition des différents postes d'actifs réévalués minorés des engagements réévalués.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Article 3 de la Taxonomie Européenne	L'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 a pour objectif d'établir un marché intérieur qui œuvre pour le développement durable de l'Europe, fondé, entre autres, sur une croissance économique équilibrée et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.
CA	Désigne le Chiffre d'Affaires d'une société.
Code de Déontologie	Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement adopté par France Invest et l'Association Française de la Gestion Financière, tel qu'agrée par l'AMF.
Dépositaire	Uptevia Corporate Services, service dépositaire de Société Générale, société anonyme dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris.
Distributeur	Tout prestataire de services d'investissement choisi par la Société de Gestion aux fins d'assurer la commercialisation et/ou le placement des titres de la Société.
Document d'Enregistrement Universel	Désigne le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 17 mai 2024 et publié par la Société.
EBITDA	Résultat opérationnel hors opérations non récurrentes et hors dotations aux amortissements.
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une société.
ETNC	Désigne les Etats et Territoires Non Coopératifs, qui sont des territoires sur lesquels la fiscalité est très basse en comparaison à celle des pays de l'OCDE.
Evergreen SA	La Société préalablement à la réalisation de la Fusion.
Evergreen SAS	Evergreen SAS, société absorbée par Transition Evergreen dans le cadre de la Fusion.
FIA ou Autre FIA	Fonds d'investissement alternatif ou autre fonds d'investissement alternatif (au sens de l'article L. 214-14, III du Code monétaire et financier).
Frais de Transactions	Frais, dépenses, commissions et honoraires de professionnels, les frais d'étude et de négociation (y compris les frais d'avocats, de comptables, de financement, de due diligence) facturés (taxes incluses) par des tiers à raison de l'identification, de l'évaluation, de la négociation, de l'investissement, de la détention, de la gestion, du suivi et du désinvestissement des Participations, y compris (sans que cette liste ne soit limitative) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les frais d'intermédiaires, de banques d'affaires et autres frais similaires ▪ les frais juridiques, fiscaux et comptables ▪ les frais d'évaluation, d'étude et d'audit ▪ les frais de consultants externes ▪ les droits et taxes de nature fiscale, et notamment les droits d'enregistrement, qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par la Société et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du Code général des impôts ▪ les frais liés à une introduction en bourse et les commissions de prise ferme ou de syndication uniquement pour la quote-part de la Participation détenue par la Société ▪ les frais de couverture ▪ les frais bancaires
Fusion	Fusion-absorption aux termes de laquelle la Société a absorbé Evergreen SAS le 21 juin 2021.
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme.
MWéI	Le Megawatt électrique (également noté MWe) est l'unité de puissance électrique d'une unité de production d'énergie.

Terme	Définition
Nm3/h	Le normo mètre cube par heure est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 ou 15 ou plus rarement 20 °C selon les référentiels et 1 atm, soit 101 325 Pa). Il s'agit d'une unité usuelle, non reconnue par le Bureau international des poids et mesures qui considère qu'il n'y a qu'un seul mètre cube.
OIT	Organisation Internationale du Travail dont l'objectif est de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement.
Participations	Sociétés dans lesquelles Transition Evergreen détient une participation, à savoir notamment : TE Holding Biogas, Boréa SAS, Evergaz SA, TE Holding Solar, Everwood SAS, LPF Groupe SAS, Valporte Holding SAS, 3 E Biogas, Safra SA, TE Holding H2 & Derivatives SAS ainsi que toute société dans laquelle la Société viendra à détenir une participation.
PGE	Prêt garanti par l'Etat.
PME	Petites et moyennes entreprises.
Prospectus	Prospectus établi dans le cadre de la Fusion et approuvé le 28 mai 2021 par l'AMF sous le numéro 21-190.
RCCI	Responsable de la conformité et du contrôle interne.
Règlement Disclosure	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises.
Société	Transition Evergreen.
Société de Gestion	Aqua Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le sous le numéro GP00051, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, Square de l'Opéra-Louis Jovet - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 616 R.C.S. Paris.
Statuts	Statuts de la Société à jour au 14 juin 2023.
Taxonomie Européenne	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

15. TABLEAU DE CONCORDANCE

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
1	Situation et activité du groupe		
	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	2.1, 3.1	5, 12
	Indicateurs clefs de performance de nature financière	3.1, 2.4	12, 7
	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2.4	7
	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	2.2	6
	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.1	43
	Succursales existantes	N/A	-
	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.2	42
	Aliénations de participations croisées	N/A	-
	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	2.3	7
	Activités en matière de recherche et de développement	2.5	9
	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	3.5	21
	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	2.6	9
	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A	-
2	Contrôle interne et gestion des risques		
	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	4	23
	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	N/A	-
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	4.6	36
	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	4.4	33
	Dispositif anti-corruption	N/A	-
	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A	-
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
3.1	Informations sur les rémunérations		
	Politique de rémunération des mandataires sociaux	10.4	67
	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	10.4	67
	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	10.4	67
	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	-
	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du	10.1.4, 10.3	63, 66

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
	changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci		
	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	N/A	-
	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	10.1.7	65
	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	N/A	-
	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	10.4	67
	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II puis au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	8	53
	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	-
	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	N/A	-
	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	10.1.6	64
	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	10.1.6	64
3.2	Informations sur la gouvernance		
	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	9.1.1, 9.2.2	54, 55
	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	11.2	68
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	7.6, 7.6.1	46, 46
	Modalités d'exercice de la direction générale	9.1	54
	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	9.2, 11.3, 11.5	55, 68, 71
	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	9.2.2	55
	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	9.1	54
	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	11.4	70
	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	8	53
	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	13	75
	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> - structure du capital de la société ; - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; 	7.9	51

N°	Sections/Rubriques	Référence	Pages
	<ul style="list-style-type: none"> - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; - pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; - accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange. 		
4	Actionnariat et capital		
	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	6.1, 6.2, 7.5	43, 43, 45
	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.7	48
	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	N/A	-
	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.3	43
	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	3.3	21
5	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
	La Société n'est pas soumise à l'obligation de préparer une DPEF.	N/A	-
6	Autres informations		
	Informations fiscales complémentaires	N/A	-
	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-

ANNEXE 1
Etats financiers IFRS au 31 décembre 2024

ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS

TRANSITION EVERGREEN SA

31 décembre 2024

SOMMAIRE

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	83
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	84
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	85
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	86
Note 1. Présentation de la société, base de préparation, référentiel comptable, recours aux jugements et estimations	87
Note 2. Evènements significatifs de la période	89
Note 3. Continuité d'exploitation.....	89
Note 4. Actifs financiers non courants	90
Note 5. Actifs financiers courants	104
Note 6. Autres créances.....	105
Note 7. Trésorerie et équivalents	105
Note 8. Emprunts obligataires	105
Note 9. Autres passifs financiers	107
Note 10. Autres dettes	108
Note 11. Revenus des actifs financiers	109
Note 12. Charges opérationnelles.....	109
Note 13. Coût de l'endettement financier	110
Note 14. Fiscalité	110
Note 15. Risques financiers	111
Note 16. Résultat et Actif net par action.....	112
Note 17. Transactions avec les parties liées.....	113
Note 18. Engagements hors bilan/Actifs et Passifs éventuels	113
Note 19. Honoraires des commissaires aux comptes	114
Note 20. Evènements postérieurs au 31 décembre 2024	114

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'euros)

ACTIFS	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Actifs financiers non courants	4	40 997	152 823
Autres actifs non courants		10	13
Total des actifs non courants		41 007	152 836
Actifs financiers courants	5	7 682	11 469
Autres créances		56	90
Trésorerie & Equivalents trésorerie		73	677
Total des actifs courants		7 811	12 236
Total des actifs		48 818	165 072
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		31-déc-24	31-déc-23
Capital		20 086	20 086
Primes sur capital		30 954	34 018
Réserves		79 681	84 368
Résultat global		(137 410)	(7 685)
Capitaux propres		(6 689)	130 786
Emprunts obligataires part non courante	6	0	14 449
Impôts différés passifs		0	0
Total des passif non courants		0	14 449
Emprunts obligataires	6	46 365	7 284
Autres passifs financiers courants	7	6 795	7 604
Autres dettes	8	2 347	4 949
Total des passifs courants		55 507	19 837
Total des passifs et capitaux propres		48 818	165 072

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'euros)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Revenus des actifs financiers	9	2 490	957
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	(126 271)	(8 042)
Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti		(5 351)	0
Autres produits opérationnels		0	3
Charges de personnel	10	(405)	(415)
Autres charges opérationnelles	10	(3 139)	(3 397)
Résultat opérationnel		(132 675)	(10 893)
Coûts de l'endettement financier brut		(4 718)	(1 871)
Produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier net	11	(4 718)	(1 871)
Autres produits et charges financiers		(17)	(80)
Résultat net avant impôts		(137 410)	(12 844)
Impôts sur le résultat			5 159
Résultat net		(137 410)	(7 685)
Autres éléments du résultat global		0	0
Résultat global		(137 410)	(7 685)
Nombre d'actions en circulation		40 009 233	40 061 374
Résultat par action (En euros)		(3,43)	(0,19)
Nombre d'actions après dilution		40 009 233	40 061 374
Résultat dilué par action (En euros)		(3,43)	(0,19)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes sur capital	Réserves	Résultat Global	Total
Situation au 31 décembre 2022	20 086	51 657	44 665	21 638	138 046
Affectation du résultat global		(17 639)	39 277	(21 638)	-
Résultat net de la période	-	-	-	(7 685)	(7 685)
Actions propres	-	-	(58)	-	(58)
Autres (1)			484		484
Situation au 31 décembre 2023	20 086	34 018	84 367	(7 685)	130 786
Affectation du résultat global		(3 064)	(4 621)	7 685	0
Résultat net de la période	-	-	-	(137 410)	(137 410)
Actions propres	-	-	(65)	-	(65)
Situation au 31 décembre 2024	20 086	30 954	79 681	(137 410)	(6 688)

(1) Incidence de la fusion Safra Participation réalisée au cours de l'exercice 2023

Composition du capital :

Au 31 décembre 2024 le capital social de la Société se compose de 40.171.460 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0.50 € chacune, sans changement par rapport au 31 décembre 2023.

Il est précisé qu'aucun droit, avantage ou restriction n'est attaché aux actions qui composent le capital social, à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à la loi et aux statuts, à tout actionnaire de la Société justifiant d'une inscription au nominatif d'actions pendant une durée minimum de deux ans.

La Société n'a, par ailleurs, pas émis d'actions de préférence au 31 décembre 2024.

Auto-Contrôle :

Au 31 décembre 2024, la Société détient 162.227 de ses propres actions correspondant à une valeur nette comptable de 1 043.5 milliers d'euros.

Les actions propres sont portées en minoration des capitaux propres dans les comptes IFRS de la Société.

Plan d'attribution d'actions gratuites :

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites décidé en date du 31 décembre 2024.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
Résultat net		(137 410)	(7 685)
Variation de la juste valeur des actifs financiers	4	126 271	8 042
Dépréciation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti		5 351	0
Revenus des actifs financiers non encaissés		(2 490)	(955)
Charges d'intérêts reclassées en flux de financement		4 718	1 871
Charges d'impôts différés		0	(5 158)
Acquisition d'actions (1)	4	(9 040)	(4 700)
Acquisition d'obligations		(1 500)	0
Variations nettes des actifs financiers courants		(2 978)	2 117
Variations des autres créances et dettes liées à l'activité		(2 561)	(2 355)
Autres flux de trésorerie générés par l'activité		(65)	119
Flux de trésorerie générés par l'activité		(19 704)	(8 705)
Encaissements des emprunts obligataires	6	23 669	9 236
Remboursements des emprunts obligataires		(2 345)	(4 800)
Intérêts des emprunts obligataires décaissés	6	(1 135)	(1 229)
Variations nettes des passifs financiers courants		(1 089)	5 360
Autres charges d'intérêts décaissés		0	(34)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement		19 100	8 532
Variation de la trésorerie		(604)	(173)
Trésorerie et équivalents au début de la période		677	850
Trésorerie et équivalents à la fin de la période		73	677
Variation de la trésorerie		(604)	(173)

(1) Souscription à une augmentation de capital Safra SA pour 9 040 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et pour 4 700 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

NOTE 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE, BASE DE PREPARATION, REFERENTIEL COMPTABLE, RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

1.1. Présentation de la société

La société Transition Evergreen SA (« la Société ») est domiciliée en France.

Son siège social est sis 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 Paris

La Société est soumise depuis le 21 juin 2021 à la réglementation applicable aux fonds d'investissement alternatif (FIA).

A ce titre elle détient des participations principalement dans des entreprises non cotées qui font de la transition écologique (biogaz, solaire décentralisé, efficacité énergétique, bois énergie, mobilité hydrogène, etc.) un enjeu de croissance.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société Aqua Asset Management en vertu d'un contrat de gestion signé le 21 juin 2021.

Les états financiers de la Société du 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 09/09/2025.

1.2. Référentiel Comptable

Conformément aux dispositions du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers annuels au 31 décembre 2024 de la Société ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2024.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne suivants applicables au 1er janvier 2024 :

Amendement IAS 1	Impacts des covenants sur le classement d'une dette financière en passif courant ou en non courant
Amendement IAS 7/IFRS 7	Accords de financement fournisseurs
Amendement IFRS 16	Dettes de location dans une transaction de cession-bail

Ces textes n'ont pas eu d'incidence sur les comptes IFRS de la Société.

Les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée par la Société.

La Société étant constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements ne communique pas d'information au titre de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels.

1.3. Recours aux jugements et estimations

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers concernent la

qualification de Transition Evergreen SA en tant qu'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés*.

Une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation, selon le paragraphe 31 de la présente norme, d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net.

La Société est qualifiée d'entité d'investissement telle que définie par la norme IFRS 10 dans la mesure où :

- Elle obtient des fonds de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements ;
- Elle communique à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement. Elle a en particulier établi des stratégies de sortie pour l'ensemble de ses participations ;
- Elle évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

Par ailleurs, la Société présente les caractéristiques suivantes qui sont spécifiques à une entité d'investissement :

- Elle a plus d'un investissement ;
- Elle a plus d'un investisseur ;
- Elle détient des droits de propriété sous forme de titres de capitaux propres ou d'intérêts similaires.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note 4 et concernant les évaluations à la juste valeur des actifs financiers non courants.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Les principales opérations réalisées au cours de la période close le 31 décembre 2024 et relatives au portefeuille d'investissements se résument comme suit :

EVERGAZ	Le % de détention dans Evergaz SA est passé de 27,31 % à 17,05% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital en décembre 2024 au profit de Meridiam et Swen et à laquelle Transition Evergreen n'a pas souscrit.
SAFRA	Le % de détention dans SAFRA est passé de 28,34% à 34,79% au cours de la période consécutivement à une augmentation de capital de SAFRA en avril 2024 à laquelle Transition Evergreen a souscrit à hauteur de 10 millions d'euros.
EVERWOOD	Le % de détention dans Everwood est passé de 65,99% à 61,04% au cours de la période consécutivement à des augmentations de capital d'Everwood en avril 2024 et en juillet 2024 auxquelles Transition Evergreen n'a pas souscrit. Transition Evergreen a également souscrit à l'emprunt obligataire convertible en actions émis par Everwood à hauteur de 1 500 K€.
TE HOLDING SOLAR (ex EVERWATT)	Le % de détention dans Everwatt est passé de 72,80% à 71,58% au cours de la période consécutivement à des augmentations de capital du fait d'attributions gratuites d'actions.

Par ailleurs, Transition Evergreen a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2024 deux levées obligataires d'un montant total de 27 M€ pour renforcer ses ressources financières

NOTE 3. CONTINUITE D'EXPLOITATION

La société Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois et a établi ses états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de la réalisation de l'accord signé le 9 septembre 2025 avec la société Zencap Asset Management (cf. § Evénements postérieurs à la clôture) : aux termes de cet accord, négocié dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte en avril 2025, la société Transition Evergreen s'est engagée à céder sa participation et ses créances dans la société TE Holding Biogas. En contrepartie, la société Zencap Asset Management s'est engagée à payer 21,8 M€ par compensation avec sa créance obligataire arrêlée au 30 juin 2025 et 3,8 M€ en numéraire dont 0,2 M€ versés dès 15 septembre 2025 ;
- de l'ouverture, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société Transition Evergreen qui devrait permettre un étalement de son passif exigible et la poursuite de ses activités.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des opérations évoquées ci-dessus, le conseil d'administration de la société Transition Evergreen a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation en estimant que la société serait en capacité de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

NOTE 4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'investissements de la Société est composé d'actifs financiers non courants constitués d'actions de filiales ou d'entreprises associées et d'obligations convertibles non cotées.

Les actions sont évaluées à leur juste valeur par le biais du résultat net.

Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les obligations sont comptabilisées à leur juste valeur par le compte de résultat.

Les créances non courantes vis-à-vis des parties liées sont comptabilisées au coût amorti – au 31 décembre 2024 ce poste concerne uniquement le crédit vendeur accordé à TE holding Biogas.

Les principes d'évaluation de la juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base d'un cours (non ajustés) observés sur un marché actif. Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de Bourse à la date de clôture.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix).

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes de détermination de la juste valeur des actifs financiers non courants :

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements la Société se base sur les valorisations réalisées par la société de gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation. La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

Actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash-flow établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société.

Valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation.

Méthode des comparables sectorielles : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même

secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

4.1 Evolution et composition des actifs financiers non courants :

L'évolution du portefeuille d'investissements depuis le 31 décembre 2023 s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	Actions	Obligations	Créances vis-à-vis des parties liées (1)	Total
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	152 823	0	0	152 823
Actifs financiers au coût amorti				-
Valeurs au 31 décembre 2023	152 823	-	-	152 823
Variation de la juste valeur	(126 114)	(156)	0	(126 270)
Acquisitions/Souscription	10 000	1 500	0	11 500
Cessions/Remboursement	(23 723)	0	0	(23 723)
Autres (1)	0	0	26 668	26 668
Variation de la période	(139 837)	1 344	26 668	(111 825)
Actifs financiers à juste valeur par le résultat	12 986	1 344	0	14 338
Actifs financiers au coût amorti	0	0	26 668	26 668
Valeurs au 31 décembre 2024	12 986	1 344	26 668	40 998

(1) Correspond au crédit-vendeur accordé à TE Holding Biogas par Transition Evergreen suite à la cession des titres 3^E Biogaz.

Le portefeuille d'investissements de la Société a évolué comme suit depuis le 31 décembre 2023 :

Participations	Juste Valeur 31/12/2023 (100 %)	% de détention 31/12/2023	Juste Valeur 31/12/2023 (Au % de détention)	Investissements de la période	Cession de la période	Variation de la période constatée en résultat	Juste Valeur 31/12/2024 (100 %)	% de détention 31/12/24	Juste Valeur 31/12/2024 (Au % de détention)
Everwood SAS	40 100	65,99%	26 461	-	-	(17 916)	14 000	61,04%	8 545
TE Holding Biogas (ex Aqua SAS)(1)	28 641	100,00%	28 641	-	-	(25 716)	2 925	100,00%	2 925
Everwatt SAS	61 800	72,80%	44 990	-	-	(44 990)	-	71,58%	-
LPF Groupe	14 300	29,58%	4 230	-	-	(3 565)	2 925	29,58%	666
Valporte Holding SAS	6 000	31,80%	1 908	-	-	(1 208)	2 200	31,80%	700
Borea SAS	1 200	29,97%	360	-	-	(210)	500	29,97%	150
Safra	69 900	28,34%	19 809	10 000	-	(29 809)	-	34,79%	-
3 E BIOGAS	73 400	36,00%	26 424	-	(23 724)	(2 700)	-	0,00%	-
TE Holding H2 & Derivatives(Ex Keiryō)	-	50,00%	-	-	-	-	-	50,00%	-
Total portefeuille actions			152 823	10 000	(23 724)	(126 144)			12 985
Everwood SAS				1 500		(156)			1 344
Total portefeuille obligations				1 500	-	(156)			1 344
Total			152 823	11 500	(23 724)	(126 270)			14 329

(1) Titres TE holding biogas (ex Aqua SAS) donnés en garantie : Transition Evergreen a procédé à une émission obligataire de 20 M€ au profit d'un investisseur unique ZENCAP, représentée par 200 obligations, d'une valeur nominale de 100 000 € chacune, émises le 25 mars 2024, ayant une échéance de 36 mois et un taux d'intérêt de 9%. Dans ce cadre, une sûreté a été consentie en garantie du financement par le biais d'un nantissement sur les titres de TE holding Biogas détenus par la Société.

- **Groupe EVERWOOD :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 61,04 % contre 65,99 % au 31 décembre 2023 dans Everwood SAS, société de droit français dont le périmètre est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
F&W Forestry	57,81%	
Wooday (Ex SEBE)	94,60%	94,60%
Everwood Partenaires	100,00%	100,00%
Neosylva Investissements Forestier	19,90%	24,49%
Cime Environnement	54,17%	54,17%
Forestry France	33,62 %	28,89%
Forestry Europe	51,75%	47,73%
Barbet Services	54,17%	54,17%
Brazeco	94,60%	n.a.

EVERWOOD est un acteur spécialisé dans les domaines du bois et de la gestion durable des forêts.

- **TE Holding Biogas (ex Aqua SAS)**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 100 % dans TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) sans changement par rapport au 31 décembre 2023. Aqua SAS est une société holding de droit français dont le périmètre est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
Evergaz SA	17,05 %	27,31%
3 E Biogas	36,00%	

- **Groupe EVERGAZ :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 100 % dans TE Holding Biogas, société holding de droit français, qui détient elle même 17,05 % d'Evergaz SA (maison mère du groupe Evergaz SA) directement ou indirectement via la holding Biovert Gestion SAS détenue à 86,44%.

Transition Evergreen SA contrôle TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) qui exerce elle-même une influence notable sur Evergaz SA.

Le périmètre d'Evergaz est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
Principales participations françaises		
Evergaz Services	100,00%	100,00%
Haut de France Méthanisation	50,00%	50,00%
Ledjo	100,00%	100,00%
Meta Bio Energies	12,55%	12,55%
Bio Méthanisation Partenaires	30,00%	30,00%
Evergaz Mobilités	17,36%	17,36%
Challonges Energie	36,13%	36,13%
Auch Méthanisation	28,50%	28,50%
Evergaz Partenaires 2	30,00%	30,00%
Bioenergaz	24,50%	24,50%
Agrogaz	16,67%	16,67%
Biogy	85,00%	85,00%
Principales participations allemandes		
Evergaz Deutschland	51,00%	51,00%
Biogas Plant Dessau	51,00%	51,00%
Biogas Plant Pessin	51,00%	51,00%
HOH	51,00%	51,00%
3E BIOGAS (Groupe C4)	34,10%	34,10%
Principales participations belges		

Evergaz Belgique	100,00%	100,00%
Bio Nrgy	100,00%	100,00%
AM Power	100,00%	100,00%

A la suite des opérations en capital (augmentations de capital souscrites par Meridiam entre décembre 2024 et juillet 2025 auxquelles TE Holding Biogas n'a pas souscrit), le pourcentage d'intérêt de TE Holding Biogas est passé de 17,05% à 7,31%.

EVERGAZ est un acteur majeur de la méthanisation en France, en Allemagne et en Belgique.

- 3 E Biogas

La Société détient au 31 décembre 2024, une participation de 100 % dans Aqua SAS, société holding de droit français, qui détient elle-même 36 % de 3 E Biogas.

3E BIOGAS est une société détenue conjointement avec le fonds d'infrastructure d'Eiffel Investment Group et Evergaz. Elle contrôle le Groupe Allemand C4 qui opère sur toute la chaîne de la filière biogaz : exploitation, gestion, approvisionnement et détention de centrales biogaz.

- TE HOLDING SOLAR (ex EVERWATT) :

Transition Evergreen SA détient au 31 décembre 2024 une participation de 71,58 % contre 72,80 % au 31 décembre 2023 dans Everwatt SAS, société holding de droit français : Everwatt SAS est maison mère d'un groupe dont le périmètre est composé comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
Groupe Everwatt	100 %	100%
Sunvie	100,00%	100,00%
Soleil d'acier	24,82%	24,82%
Barconnière	24,82%	24,82%
Infra-Watt	100,00%	100,00%
BouL Energie	79,47%	79,47%
Soleriel	50,10%	50,10%
Autres sociétés		
Orygeen	100,00%	100,00%
Francenergies	100,00%	100,00%
Foncière Verte	100,00%	100,00%
Hamo	84,98%	84,98%
Levisys	91,07%	91,07%
3J	45,01%	45,01%
Greenpact	1,88%	1,88%
Maison Nouveau Standard	85,00%	85,00%
pHYnix	69,41%	69,41%
pHYnix Iberia	69,41%	69,41%
Green H2 Asset	69,41%	69,41%
Vitale SL	65,94%	65,94%
Turquoise Events	40%	40%

La société TE Holding Solar (ex Everwatt) a été placée en liquidation judiciaire en date du 8 juillet 2025.

- **LPF Groupe :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 29,58%, sans changement par rapport au 31 décembre 2023, dans LPF Groupe, société de droit français.

LPF Groupe est la maison mère d'un groupe dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
La Paper Factory SAS	100%	100 %
Bemad	90,00%	90,00%
Graph Pack	100 %	100 %
Roure Dorure	100 %	100 %
CP Création SAS	66,70%	66,70%
LPF Italia SAS	100%	100 %

LPF Groupe est une entreprise d'emballages haut de gamme et recyclables.

- **Groupe Valporte :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 31,80 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2023, dans Valporte Holding SAS, société holding de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Valporte Holding SAS est maison mère du groupe VALPORTE dont le périmètre se compose comme suit :

	% d'intérêt au 31/12/2024	% d'intérêt au 31/12/2023
SAS Bremonnier	100 %	100 %
SARL Cucina	100 %	100 %
SAS Delyan	100 %	100 %
SAS Piano & Bene	100 %	100 %
SARL Parmentier	34,00%	34,00%
SARL Sparks	40%	40%
SAS Compose Kitchen	100 %	n.a
SAS Slider	40%	n.a

VALPORTE est, au travers sa marque COMPOSE un acteur de la restauration bien-être.

La participation de Transition Evergreen dans Valporte a été cédée en avril 2025 pour 700 K€.

- **Borea :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 29.97 %, sans changement par rapport au 31 décembre 2023, dans Borea SAS, société de droit français. Elle y exerce une influence notable.

Borea est un cabinet de recrutement dans les énergies renouvelables et l'environnement.

- **Safra :**

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 34,79 % contre 28,34% au 31 décembre 2023 dans Safra. Safra est une société de droit français dans laquelle Transition Evergreen exerce une influence notable.

SAFRA, sous la marque Hycity ®, développe, fabrique et commercialise des bus électriques sous technologie d'hydrogène.

Safra a été placée en redressement judiciaire en date du 4 février 2025 ayant abouti à un plan de cession en date du 20 mai 2025.

- TE HOLDING H2 & DERIVATIVES (ex Keiryō) :

La Société détient au 31 décembre 2024 une participation de 50 % dans TE Holding H2 & Derivatives (ex Keiryō), sans changement par rapport au 31 décembre 2023, société de droit français qu'elle contrôle conjointement.

TE HOLDING H2 & DERIVATIVES est une société détenue conjointement avec le fonds d'investissement Transition Hydrogène.

Obligations Everwood :

La Société a souscrit pour 1 500 milliers d'euros d'obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par la société Everwood soit 1.500.000 OCA émises au prix unitaire de 1€ à échéance 31 mai 2027 et au taux d'intérêt annuel de 8 %. En cas de non-conversion le contrat obligataire prévoit un intérêt additionnel annuel au taux actuariel global de 5% calculé à compter de la signature du contrat.

La valeur de l'obligation a été ajustée de -156 K€ pour tenir compte de la juste-valeur retenue.

4.2 Actifs financiers non courants par niveau de juste valeur :

La répartition du portefeuille d'investissement par niveau de juste valeur est présentée ci-dessous :

Au 31 décembre 2024 :

(En milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				Coût amorti
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	12 986	0	0	12 986	0
Obligations	1 344	0	0	1 344	0
Créances vis-à-vis des parties liées	26 668	0	0	0	26 668
Total	40 998	0	0	14 330	26 668

Au 31 décembre 2023 :

(En milliers d'euros)	Evaluation à la juste valeur				Coût amorti
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actions	152 823	0	0	152 823	0
Obligations	0	0	0	0	0
Total	152 823	0	0	152 823	0

Pour l'évaluation de la participation Valporte Holding SAS la juste valeur a été alignée sur le prix auquel cette participation a été cédée en avril 2025.

Pour les participations Safra SA et Everwatt et TE Holding H2 et Dérivatives la juste valeur retenue au 31 décembre 2024 a été considérée comme nulle compte tenu des procédures collectives engagées par ces entités et des incertitudes quant à leur capacité de garantir leur continuité d'exploitation.

Pour les autres participations les modalités de détermination des justes valeurs des participations au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31 décembre 2024 (Sorgem)			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions récentes	Autres (1)
TE Holding Biogas (Evergaz)	X	O	X	O
TE Holding Biogas (3E Biogas, C4)	X	O	O	O
Everwood SAS	NA	NA	NA	X
LPF Groupe SAS	O	X	NA	NA
Borea SAS	O	X	X	NA

X = Retenue O = Indicative NA = Ecartée

Les modalités de détermination des justes valeurs des participations au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Participations	Méthodes utilisées au 31 décembre 2023 (Sorgem)			
	DCF	Comparables Boursiers	Transactions récentes	Autres
Aqua SAS (Evergaz)	X	X	X	N/A
Everwatt SAS	X	NA	NA	NA
Everwood SAS	X	NA	NA	X
Safra SA	X	O	NA	O
3E Biogas (C4)	X	O	O	NA
La Paper Factory SAS	X	X	NA	O
Valporte Holding SAS	X	X	NA	NA
Borea SAS	X	X	X	NA
Keiryō SAS	NA	NA	NA	NA

X = retenue O = Indicative NA = Ecartée

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2024 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2024 (Sorgem)		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
TE Holding Biogas (Evergaz)	8,61%	1,76%	Croissance annuelle du CA agrégé + 9,3 % par an sur la durée du BP (2023-2032), CAPEX normatif 1% du CA et EBITDA normatif compris entre 20% et 30% du CA.
TE Holding Biogas (3 E Biogas - C4)	8,8%	1,76%	Croissance annuelle du CA agrégé de 4% sur l'horizon du BP ((2024-2034), CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 25,4% du CA.
LPF Groupe	15%	1,76%	Croissance annuelle du CA agrégé 9,5 % sur la durée du BP (2024-2029), CAPEX normatif 5% du CA et EBITDA normatif 15 % du CA.
Borea SAS	15%	1,76%	Croissance annuelle du CA + 10,4 % sur la durée du BP (2025-2028), CAPEX normatif 0,7 % du CA et EBITDA normatif 8,4 % du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des DCF au 31 décembre 2023 sont résumées ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2023 (Sorgem)		
	Taux d'actualisation	Taux de croissance long terme	Hypothèses structurantes
Aqua SAS (Evergaz)	9,2%	1,59%	Croissance annuelle du CA + 8,6% par an sur la durée du BP (2023-2032), CAPEX normatif 1 % du CA et EBITDA normatif 28,7% du CA.
Everwatt SAS (hors groupe Everwatt)	15%	1,59%	Croissance annuelle du CA combiné + 47 % sur la durée du BP (2023-2028), CAPEX normatif 2,0 % et EBITDA normatif 27,2 % du CA.
Everwood SAS	11,8 %	1,59%	Croissance annuelle du CA + 32,8 % sur la durée du BP (2023-2031), CAPEX normatif 2.2% et EBITDA normatif 14,2 % du CA.

LPF Groupe	15%	1,59%	Croissance annuelle du CA + 40 % sur la durée du BP (2024-2027), CAPEX normatif 5 % du CA et EBITDA normatif 15 % du CA.
Valporte Holding (Compose) SAS	15%	1,59%	Croissance annuelle du CA + 18,2 % sur la durée du BP (2023-2027), CAPEX normatif 4,7 % du CA et EBITDA normatif 20 % du CA.
Borea SAS	13,25%	1,59%	Croissance annuelle du CA + 20,9 % sur la durée du BP (2023-2028), CAPEX normatif 0,8 % du CA et EBITDA normatif 12,1 % du CA.
Safra SA	13,5%	1,59%	Croissance annuelle du CA + 80,8 % sur la durée du BP (2023-2030), CAPEX normatif 2,5% et EBITDA normatif 11 % du CA.
3E Biogas (C4)	9,2 %	1,59%	CA quasi stable sur l'horizon explicite du BP (2023-2034), CAPEX normatif nul et EBITDA normatif 25,4 % du CA.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2024 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2024 (Sorgem)	
	Comparables	Multiples retenus
TE Holding Biogas (Evergaz incluant la quote-part de C4 détenu par Evergaz (34,10%))	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple (2.8x) au CA 2026 avant application d'une décote de taille de 20%.
TE Holding Biogas (3E Biogas - C4)	Panel sociétés produisant du biogaz.	Application d'un multiple médian de (9,2x) à l'EBITDA 2024-2025 avant application d'une décote de taille de 20 %.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian (5.9x) à l'EBITDA 2025-2026 pour la borne basse et multiple médian (1,0X) au CA 2025-2026 pour la borne haute avant application d'une décote de taille de 30%.
Borea SAS	Panel de sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple (0.47x) au CA 2025 avant application d'une décote de taille de 25%.

Les principales hypothèses retenues pour l'application de la méthode des comparables boursiers au 31 décembre 2023 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2023	
	Comparables	Multiples retenus
TE Holding Biogas (Evergaz)	Panel sociétés produisant du biogaz mais également de sociétés exploitant d'autres sources d'énergies renouvelables	Application d'un multiple moyen (9,7x) à l'EBITDA 2025 avant application d'une décote de taille de 20%.
LPF Groupe	Panel de sociétés spécialisées dans les activités de packaging.	Application d'un multiple médian (6,0x) à l'EBITDA 2024-2025 avant application d'une décote de taille de 30%.
Valporte Holding SAS (Compose)	Panel de sociétés spécialisées dans la restauration rapide	Application d'un multiple médian (6,2x) à l'EBITDA 2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
Borea SAS	Panel de sociétés spécialisées dans le recrutement.	Application d'un multiple (9,4x) à l'EBIT 2024 avant application d'une décote de taille de 25%.
Safra SA	Panel de constructeurs de transports collectifs et d'acteurs de la mobilité durable.	Application d'un multiple médian (0,7x) au CA 2024-2025 avant application d'une décote de taille de 16 %.
TE Holding Biogas (3E Biogas - C4)	Panel sociétés produisant du biogaz.	Application d'un multiple médian de (10,9x) à l'EBITDA 2023-2024 avant application d'une décote de taille de 22 %.

Méthode des transactions récentes :

Participations	Au 31/12/2024 (Sorgem)
TE Holding Biogas (Evergaz)	Augmentation de capital d'Evergaz souscrite principalement par le fonds Meridiam du mois de décembre 2024.
TE Holding Biogas (3E Biogas - C4)	Transaction sur Biokraft International de mars 2024 qui extériorise un multiple CA de 3,5x, appliqué au CA 2024 de 3E Biogas.
Borea SAS	Transactions récentes sur des sociétés spécialisées dans le recrutement qui extériorise un multiple de CA (0,5x) est appliqué au CA 2024 de Boréa .

Autres méthodes retenues :

Participations	Au 31/12/2024 (Sorgem)
TE Holding Biogas (Evergaz)	A titre indicatif : évaluation issue du rapport de l'expert Accuracy réalisé en juin 2024
TE Holding Biogas (3E Biogas - C4)	A titre indicatif : évaluation issue du rapport de l'expert Accuracy réalisé en juin 2024
Everwood SAS	<p>La méthode Multiples Sum-of-the-parts (SOTP) a été retenue pour cette participation.</p> <p>Activité d'ingénierie forestière : multiple de CA de 0,60x , sans décote, aux agrégats 2026.</p> <p>Activité fourniture et production de bois énergie : multiple de CA de 0,55x, avant décote de taille de 20%, aux agrégats 2026.</p> <p>Activité exploitation : application d'un multiple de 0,7x du secteur Paper/Forests products au CA 2026 avant décote de taille de 50%.</p>

Les résultats des tests de sensibilité réalisées sur les évaluations faites au 31 décembre 2024 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2024 (Sorgem)
TE Holding Biogas (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -10,9 % et +11,7 % via l'approche DCF.
TE Holding Biogas (3E Biogas C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de 3 E Biogas comprise entre -5,4% et +5,8%, via l'approche DCF.
Everwood SAS	La variation des multiples retenus pour les multiples SOTP de +/- 5,0% conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood soit une variation de +/- 13,9%.
LPF Groupe	<p>La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory comprise entre -6,2% et +6,5%, via l'approche DCF.</p> <p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5,0% conduit à une variation de la valeur des titres de La Paper Factory, soit une variation de +/-19%.</p>
Borea SAS	<p>La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5,0% conduit à une variation de la valeur des titres de Borea, soit une variation de +/-3,86%.</p> <p>Pas sensibilité sur le DCF effectué au 31/12/2024</p>

Les résultats des tests de sensibilité réalisées sur les évaluations faites au 31 décembre 2023 sont résumés ci-dessous :

Participations	Au 31/12/2023
TE Holding Biogas (Evergaz)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz comprise entre -6,5 % et +6,9 % via l'approche DCF.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 14,7 %.
	La variation des agrégats retenus dans le cadre de la méthode des multiples des transactions comparables +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Evergaz de +/- 9,6 %.
Everwatt SAS	Non applicable (fourchette fondée sur une analyse de sensibilité)
Everwood SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres d'Everwood comprise entre - 8,9 % et +9,4 % via l'approche DCF.
LPF Groupe	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe comprise entre - 2,4 % et 2,5 %.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de LPF Groupe de comprise entre + /- 5,7 %.
Valporte Holding SAS (Compose)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose comprise entre - 1,9 % et + 2,0 %, via l'approche DCF.
	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de Compose de +/- 4,5 %.
Borea SAS	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25% et du taux de croissance à long terme de +/-0,25% conduit à une variation de la valeur des titres Borea comprise entre - 2,17 % et +2,26 % via l'approche DCF.

	La variation des multiples des sociétés comparables cotées de +/- 5 % conduit à une variation de la valeur des titres de Borea de +/- 4,8 %.
Safra SA	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres Safra comprise entre - 5,8 % et +6,0 % via l'approche DCF.
TE Holding Biogas (3E Biogas - C4)	La variation du taux d'actualisation de +/-0,25 % et du taux de croissance à long terme de +/-0,25 % conduit à une variation de la valeur des titres C4 comprise entre - 4,8 % et + 5,1 % via l'approche DCF.

Il est précisé que les tests de sensibilité présentés ci-dessus portent sur une valorisation à 100% des participations.

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont principalement composés de créances envers des parties liées (avances en comptes courants et autres créances) comptabilisées initialement à leur juste valeur, augmentée le cas échéant des frais de transaction, puis comptabilisées au coût amorti. Ils sont dépréciés conformément à la norme IFRS 9 à hauteur des pertes attendues.

Les actifs financiers courants s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
TE Holding Biogas (ex Aqua SAS)	7 430	7 076
Everwood SAS	45	7
TE Holding Solar (ex Everwatt SAS)	0	1
3E Biogas SAS	0	1 188
TE Holding H2 & Derivatives SAS (ex Keiryo)	0	1 644
Safra SA	0	1 258
Autres (1)	207	295
Actifs financiers courants au coût amorti	7 682	11 469
Actifs financiers courants à la juste valeur par le compte de résultat	0	0
Total	7 682	11 469

(1) Dont au 31 décembre 2024, 84 milliers d'euros (contre 273 milliers d'euros au 31 décembre 2023) correspondant au solde à recevoir au titre du remboursement des obligations Natureo consécutivement à l'accord d'échelonnement du règlement sur 12 mois.

La risque de perte attendue sur les créances envers les parties liées a conduit la Société à constater des dépréciations significatives sur la période pour un montant total de 5.352 milliers d'euros (dont Everwatt pour 2.200 milliers d'euros, TE Holding H2 & Derivatives (Ex Keiryo) pour 2.464 milliers et Safra pour 546 milliers d'euros).

L'échéancier des encaissements des actifs financiers courants du 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

	31-déc-24	31-déc-23
Règlement dans les 60 jours	0	50

Règlement entre 60 et 120 jours	0	75
Règlement au-delà de 120 jours	7 682	11 344
Total	7 682	11 469

NOTE 6. AUTRES CREANCES

Les autres créances sont principalement composées de créances fiscales et de créances sur cession d'actifs financiers. Elles sont comptabilisées au coût amorti et dépréciées le cas échéant à hauteur des pertes attendues.

Les autres créances s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Créances fiscales	12	13
Autres créances	44	77
Total	56	90

NOTE 7. TRESORERIE ET EQUIVALENTS

Les éléments de trésorerie et équivalents sont uniquement constitués de disponibilités au 31 décembre 2024.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Disponibilités	73	677
Equivalents de trésorerie	0	0
Total	73	677

NOTE 8. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, puis selon la méthode du coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires se composent comme suit :

(En milliers d'euros)	Échéance	Taux	Nominal à l'émission	Coût amorti	
				31-déc-24	31-déc-23
Obligations janvier 2017 (4)	sept-23	5%	195	0	224
Obligations juillet 2017 (4)	oct-23	6%	200	0	278
Obligations juillet-septembre 2020 (4)	déc-23	7%	5 978	0	518
Obligations novembre 2021 (4)	nov-23	5,5%	6 100	0	605
Obligations décembre 2021 (4)	déc-23	5,5%	2 250	0	1 197
Obligations février 2022	janv-24	5,5%	1 300	0	1 369

Obligations juillet 2022 (1)	juil-24	5,5%	2 975	3 217	2 998
Obligations janvier 2023-mars 2023	Jan-mars-25	6,0%	5 000	5 044	4 874
Obligations mai 2023	mai-25	6,0%	3 000	2 964	2 866
Obligations octobre - décembre 2023	juil-25	10,0%	7 053	7 605	6 804
Obligations janvier-février 2024 (2)	Août-25	10,0%	7 000	7 455	0
Obligations mars 2024 (3)	Mars-27	9,0%	20 000	20 081	0
Total des emprunts obligataires			61 051	46 366	21 733
<i>Dont part courante</i>				46 366	7 284
<i>Dont part non courante</i>					14 449

(1) La Société n'a pas été en mesure de régler à son échéance de juillet 2024 l'emprunt obligataire émis en juillet 2022

(2) 7 M€ émis en janvier et février 2024 (Tranche C2 de l'OS 9)

(3) 20 M€ émis en mars 2024 (OS ZENCAP)

(4) Conformément à ce qui était indiqué dans les comptes du 31 décembre 2023 ces emprunts obligataires dont l'échéance était dépassée ont été remboursés au cours du 1er trimestre 2024.

La variation des emprunts obligataires s'explique ainsi :

(En milliers d'euros)

Valeurs au 31 décembre 2023	21 733
Souscription nette des frais d'émission	23 669
Remboursement en trésorerie (Intérêts)	(3 480)
Variation des intérêts courus et étalement des frais émission	4 443
Valeurs au 31 décembre 2024	46 366
- <i>dont part courante</i>	46 366
- <i>dont part non courante</i>	0

Les montants présentés ci-dessus correspondent à des souscriptions avec contrepartie de trésorerie. Pour information, 1,6 M€ d'obligations souscrites entre novembre 2021 et février 2022 ont été converties en obligations de janvier-février 2024 à échéance en août 2025 sans contrepartie de trésorerie.

L'échéancier de remboursement des emprunts obligataires est présenté ci-après :

(En milliers d'euros)	Total	Exigible	Échéance à 60 jours	Echéance entre 60 et 120 jours	Echéance entre 120 jours et 180 jours	Echéance entre 180 jours et 360 jours
Obligations juillet 2022	3 217		3 217	-	-	-
Obligations janvier -mars 2023	5 044		3 733	1 311	-	-
Obligations mai 2023	2 964	-	-	-	2 964	-
Obligations octobre - décembre 2023	7 605	-	-	199	7 406	-
Obligations janvier-février 2024	7 455	-	-	-	-	7 455
Obligations mars 2024 (1)	20 081	20 081	-	-	-	-
Total	46 365	20 081	6 950	1 510	10 370	7 455

(1) S'agissant de l'emprunt obligataire souscrit en mars 2024 auprès de ZENCAP, celui-ci est assorti de clauses de remboursements anticipés obligatoires (covenants) qui concernent notamment le maintien des % de détention de TE Holding Biogas dans les participations Evergaz et 3^E Biogas. La baisse du % de détention dans Evergaz survenue avant le 31 décembre 2024 constituant un cas de remboursement anticipé, l'intégralité de la dette obligataire de ZENCAP est présentée en part courante.

Juste valeur des emprunts obligataires :

La juste valeur au 31 décembre 2024 des emprunts obligataires est détaillée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Coût amorti	Juste valeur	Sensibilité
Obligations juillet 2022	3 217	3 217	n/a
Obligations janvier -mars 2023	5 044	5 007	+/-0,2%
Obligations mai 2023	2 964	2 935	+/-0,4%
Obligations octobre - décembre 2023	7 605	7 680	+/-0,4%
Obligations janvier-février 2024	7 455	7 467	+/-0,6%
Obligations mars 2024	20 081	19 691	+/-1,8%
Total	46 365	45 997	

Pour les obligations émises postérieurement à janvier 2021, la Société a recours à un évaluateur indépendant (Sorgem Evaluation) pour déterminer leur juste valeur. Le test de sensibilité réalisé porte sur une variation de 100 points de base des taux d'intérêts utilisés pour déterminer la juste valeur des obligations concernées. Pour les obligations émises antérieurement à janvier 2022, la Société considère leur coût amorti comme équivalent à leur juste valeur. Aucun test de sensibilité n'est présenté pour ces dernières.

NOTE 9. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont principalement composés par des avances en comptes courants envers des parties liées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres passifs financiers s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Avances en comptes courants des actionnaires de la Société	845	937
Financière Evergreen	5 604	6 553
Intérêts courus	346	114
Total	6 795	7 604
Dont part non courante	0	0
Dont part courante	6 795	7 604

Les avances actionnaires ont été accordées au taux annuel de 6% fixe payable au moment du remboursement du principal majoré, pour les conventions antérieures au 21 juin 2021, d'une prime pour engagement de blocage des fonds sur une période minimale entre 6 et 18 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds.

L'avance en compte courant Financière Evergreen a été accordée initialement au taux d'intérêts annuel de 1,2%. Un avenant a été signé le 8 décembre 2023 afin de porter la Date d'Echéance au 31 décembre 2024 et de modifier le Taux d'Intérêts en l'augmentant à 4%.

L'échéancier des paiements des passifs financiers courants du 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

Règlement dans les 60 jours	0
Règlement entre 60 et 120 jours	0
Règlement au-delà de 120 jours	6 795
Total	6 795

NOTE 10. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont principalement composées par des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des dettes fiscales et des dettes d'acquisition des actifs financiers. Elles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis évalués à leur coût amorti, qui correspond généralement à leur valeur nominale.

Les autres dettes s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Fournisseurs (1)	1 452	3 442
Dettes sur acquisition d'actifs financiers (2)	-	928
Dettes fiscales	386	371
Dettes sociales	221	204
Autres dettes	288	5
Total	2 347	4 949

(1) Dont 770 milliers d'euros relatif à Aqua Asset Management au 31 décembre 2024 contre 2 615 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Concerne au 31 décembre 2023 exclusivement le crédit vendeur vis-à-vis d'Entrepreneur Invest suite au rachat d'actions Aqua SAS en 2021. Ce crédit vendeur a été remboursé au cours de l'exercice 2024.

NOTE 11. REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS

Les revenus opérationnels générés par les actifs financiers sont constitués :

- Des dividendes versés par les sociétés dans lesquelles Transition Evergreen SA détient une participation : les dividendes sont comptabilisés en résultat dès que Transition Evergreen SA acquiert le droit à percevoir les paiements (i.e. à la date de la décision de l'assemblée ayant voté leur distribution en général).
- Des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus des actifs financiers se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Intérêts des obligations	0	35
Intérêts des avances en comptes courants	756	921
Intérêts crédit-vendeur Aqua SAS	1 734	0
Total	2 490	955

NOTE 12. CHARGES OPERATIONNELLES

Les frais de personnel correspondent essentiellement à des avantages du personnel à court terme comptabilisés au fur et à mesure des services rendus et des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies.

Les frais relatifs à la recherche d'investisseurs sont comptabilisés en charges opérationnelles.

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et autres frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers non courant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en charges.

Les avantages réglés par remise d'actions en application de la norme IFRS 2 sont présentés en charges de personnel.

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Salaires	173	173
Charges sociales	139	135
Jetons de présence	93	107
Total	405	415

Les charges de personnel, hors jetons de présence, concerne exclusivement la rémunération versée à Monsieur Jacques Pierrelée mandataire social en sa qualité de directeur général jusqu'au 30 juin 2024 et la rémunération de Monsieur Lionel Le Maux en tant que Président Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les autres charges opérationnelles se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Honoraires et charges assimilées	2 908	3 144
- dont honoraires de gestion Aqua Asset Management	2 142	2 332
- dont commission de surperformance Aqua Asset Management	0	0
- dont honoraires avec prestataires externes	766	812
Autres charges externes	231	253
Total	3 139	3 397

Les honoraires de gestion d'Aqua Asset Management sont facturés dans le cadre du contrat de gestion signé le 21 juin 2021 avec la Société.

Compte tenu de l'évolution de l'ANR et conformément aux dispositions du contrat de gestion, aucune commission de surperformance ne sera versée à la société de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NOTE 13. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net s'explique comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Intérêts sur emprunts obligataires	4 438	1 785
Intérêts sur comptes courants envers parties liées	280	86
Coût de l'endettement financier brut	4 718	1 871
Produits des instruments de trésorerie		
Coût de l'endettement financier net	4 718	1 871

NOTE 14. FISCALITE

La charge d'impôt sur le résultat de la période se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Charge d'impôt exigible	0	0
Charge d'impôt différée	0	5 159
Impôts sur le résultat	0	5 159

La charge d'impôt sur le résultat de la période se rationalise comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Résultat avant impôt	(137 410)	(12 844)
Taux d'impôt théorique	25,0%	25,0%
Charge d'impôt théorique	34 352	3 211
Effet des différences permanentes	(0)	(166)
Ecart de taux	(32 296)	4 137
Impôts différés actifs non reconnus	(2 057)	(2 024)
Charge d'impôt effective	0	5 159

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2024 s'expliquent comme suit :

(En milliers d'euros)	31-déc-24	31-déc-23
Reports déficitaires	6 071	5 373
Différences temporelles sur actifs financiers (1)	0	(3 158)
Autres différences temporelles	(228)	(191)
Limitation des impôts différés (2)	(5 843)	(2 024)
Total	0	0
Dont Actifs d'impôts différés		
Dont Passifs d'impôts différés	0	0

(3) Fiscalité différée sur plus-value latente à la suite de la mise à juste valeur des participations.

(4) Les impôts différés actifs sur les déficits reportables sont constatés qu'à concurrence des impôts différés passifs comptabilisés. Au 31 décembre 2024 le montant des déficits disponibles s'élève à 24.284 milliers d'euros dont 22.977 milliers d'euros non pris en compte pour la détermination des impôts différés actifs soit au taux de 25 % un impôt différé actif non comptabilisé de 5.843 milliers d'euros.

NOTE 15. RISQUES FINANCIERS

Transition Evergreen SA est exposée au risque de crédit, au risque de taux d'intérêt et au risque de liquidité.

Transition Evergreen SA n'est pas exposée au risque de change.

Transition Evergreen SA est par ailleurs exposée au risque inhérent à son activité de fonds d'investissement détaillé chapitre 4 du rapport financier annuel.

Risque de crédit :

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la société dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Pour limiter son exposition au risque de crédit la société ne conclut d'opérations financières qu'avec des établissements bancaires de premier plan.

Par ailleurs, la société ne bénéficie d'excédents de trésorerie que dans l'attente des investissements à réaliser dans les sociétés cibles (détention courte).

L'exposition maximale au risque de crédit de la société au 31 décembre 2024 est exposée ci-après :

Créances vis-à-vis des parties liées :

Les principales créances vis-à-vis des parties liées concernent au 31 décembre 2024, s'élèvent en valeur nominale à :

- 34.098 milliers d'euros pour la société TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) dont 26 668 milliers d'euros au titre du crédit-vendeur suite à la cession des titres 3^E Biogaz
- 551 milliers d'euros la société Safra
- 2.219 milliers d'euros la société Everwatt
- et 2.586 milliers d'euros la société TE Holding H2 & Derivatives (ex Keiryu).

Concernant TE Holding H2 & Derivatives (ex Keiryu), Safra et Everwatt, le risque de crédit est à considérer comme fort et les créances vis-à-vis de ces entités ont été totalement dépréciées dans les comptes de la Société du 31 décembre 2024.

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie de la société est de 73 milliers d'euros au 31 décembre 2024 uniquement constituée de disponibilités.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la société sont détenus par des établissements bancaires ou financiers de premier rang (au 31 décembre 2024 le Crédit Agricole Nord de France, Société Générale, Bred et Caceis).

Compte tenu des notations de crédit externes de leurs contreparties et des montants concernés, le risque de crédit sur les soldes de trésorerie est à considérer comme faible.

Risque de taux d'intérêts :

Au 31 décembre 2024 (comme au 31 décembre 2023), la dette financière de la société est ainsi exclusivement constituée par des emprunts obligataires et des avances en comptes courants libellés en Euros et rémunérés à taux fixe. En l'absence d'instruments de dettes émis en devise et/ou à taux variable la société n'a donc pas mis en place de contrats de couverture du risque de taux ou de change.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité représente le risque auquel serait exposé la société si elle éprouvait des difficultés à remplir ses obligations relatives au règlement de ses passifs financiers.

Pour limiter son exposition au risque de liquidité, la société procède sur une base régulière à une revue spécifique de son risque de liquidité en intégrant l'intégralité de ses engagements à l'égard de ses différentes participations.

Les actions menées pour que la Société puisse faire face à ses obligations pour honorer le règlement de ses passifs financiers exigibles n'ont pas abouties ce qui a conduit à lancer une procédure de conciliation le 9 avril 2025 (Cf. Evénements postérieurs au 31 décembre 2024).

NOTE 16. RESULTAT ET ACTIF NET PAR ACTION

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est pris en compte dans le calcul du résultat net par action. Le résultat de la période par action (avant dilution) est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto détenues le cas échéant. Le résultat de la période dilué par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat et le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation majoré du nombre d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives le cas échéant.

En l'absence d'instrument dilutif en circulation au 31 décembre 2024, le résultat par action après dilution est identique au résultat par action avant dilution.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action a été calculé comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2023	40 171 460
Actions émises au cours de la période	0
Actions auto-détenues annulées au cours de la période	(162 227)
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024 avant dilution	40 009 233
Actions potentiellement dilutives en circulation	
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024 après dilution	40 009 233
<i>Nombre d'actions moyen pondéré en circulation</i>	<i>40 009 233</i>
<i>Nombre d'actions moyen pondéré après dilution</i>	<i>40 009 233</i>

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2024 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit (6 689) milliers d'Euros) l'ANR par action à cette date ressort à - 0,17 € par action en circulation avant dilution et après dilution en l'absence d'instrument dilutif en circulation à cette date.

Sur la base de l'actif net réévalué (ANR) au 31 décembre 2023 (correspondant aux capitaux propres IFRS de la Société soit 130 786 milliers d'Euros) l'ANR par action en circulation au 31 décembre 2023 s'élevait à cette date à 3,26 € avant dilution et après dilution.

NOTE 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La Société a cédé en mars 2024 les titres et l'avance en compte courant de 3 E Biogas à TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) pour un montant total de 24,9 M€ qui a fait l'objet d'un crédit vendeur du même montant rémunéré au taux de 9%.

Les principales transactions comptabilisées au compte de résultat de la période concernent :

- Pour un montant total de 2 142 milliers d'euros (contre 2 332 milliers d'euros pour l'exercice 2023) des honoraires facturés au titre des prestations de gestion et de conseils fournies par la société de gestion Aqua Asset Management contrôlée par Monsieur Lionel Le Maux actionnaire et président de la société (et Président directeur général depuis le 1^{er} juillet 2024) ;
- Pour un montant de 90 milliers d'euros en rémunération de Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de président directeur général depuis le 1^{er} juillet 2024.
- Pour un montant total de 83 milliers d'euros (contre 173 milliers d'euros pour l'exercice 2023) la rémunération de Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de Directeur Général jusqu'au 30 juin 2024 (dont 17 milliers d'euros de rémunération variable contre 41 milliers d'euros versés en 2023).
- Pour un montant total de 1 734 milliers d'euros des produits d'intérêts, non payés au 31 décembre 2024, au titre de la rémunération du crédit vendeur accordé à TE Holding Biogas (ex Aqua SAS).

Les transactions comptabilisées sur l'état de la situation financière relatives aux parties liées sont présentées en note 5 et en note 9.

NOTE 18. ENGAGEMENTS HORS BILAN/ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Principal engagement donné :

Titres TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) donnés en garantie : Transition Evergreen a procédé à une émission obligataire de 20 M€ au profit d'un investisseur unique ZEN-CAP, représentée par 200 obligations, d'une valeur nominale de 100 000 € chacune, émises le 25 mars 2024, ayant une échéance de 36 mois et un taux d'intérêt de 9%. Dans ce cadre, une sûreté a été consentie en garantie du financement par le biais d'un nantissement sur les titres d'Aqua SAS détenus par la Société

Principal engagement reçu :

Financière Evergreen qui détient des titres de Transition Evergreen (moins de 5% du capital) avait pris un engagement, courant jusqu'au 31 décembre 2023, d'apporter en compte courant un montant total de 12 M€. Cet engagement a été réalisé à hauteur de 5,6 M€ au 31 décembre 2024.

Financière Evergreen ne sera probablement pas en mesure de compléter ses apports à hauteur de l'engagement initial.

Dans ces conditions la Société considère cet engagement comme caduque.

Aucun actif éventuel ou passif éventuel significatif n'est à relater au 31 décembre 2024.

NOTE 19. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	<i>Grant Thornton</i>	<i>Batt</i>	Total	<i>Grant Thornton</i>	<i>Batt</i>	Total
Honoraires certifications des comptes	68	68	136	66	66	132
Autres services (Sacc)	7	5	12	10	0	10
Total	75	73	148	76	66	142

NOTE 20. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2024

Dans une conjoncture globale dégradée, la société Transition Evergreen a subi des retards dans la mise en place de financements tant pour elle que pour ses participations. Ces retards ont conduit la direction et le conseil d'administration de la société à solliciter l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation auprès du Président du Tribunal des activités économiques, acceptée le 9 avril 2025, pour une durée de quatre mois et prorogée d'un mois soit jusqu'au 9 septembre 2025. Cette procédure visait à (i) permettre à la société Transition Evergreen d'engager des discussions à l'amiable avec ses créanciers financiers dans un cadre juridiquement sécurisé, (ii) poursuivre les discussions déjà engagées pour la mise en place de financements pour Transition Evergreen et ses participations, et (iii) poursuivre les projets de cession des participations.

Dans le cadre de cette procédure, un accord a été signé le 9 septembre 2025 avec le fonds Zencap Asset Management (Zencap) portant sur un engagement de cession des créances et titres de la société TE Holding Biogas et Biovert Gestion et le remboursement de la dette obligataire de 20 M€ en nominal souscrite auprès de Zencap le 25 mars 2024.

Cet accord a été signé afin de :

- iii) de permettre l'ouverture au bénéfice de la Société, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire ;
- iv) de solliciter, au plus tard le 30 octobre 2025, l'autorisation du juge-commissaire de la société Transition Evergreen pour sa mise en œuvre.

Cet accord aura les principales conséquences suivantes sur l'Actif Net Réévalué de la société de l'exercice 2025 :

Principales opérations	Impacts attendus
Cessions des titres et du crédit vendeur de la société TE Holding Biogas (ex-Aqua SAS) par compensation partielle avec la dette financière (OS Zencap)	Décomptabilisation des titres, du crédit vendeur et de la dette obligataire de Zencap avec un impact négatif sur l'ANR de – 5 M€.
Rachat du compte courant de la société TE Holding Biogas (Ex-Aqua SAS)	Décomptabilisation de l'intégralité des créances courantes envers la société TE Holding Biogas avec un impact négatif sur l'ANR de – 7 M€.

Les principaux événements postérieurs à la clôture relatifs aux participations de la société Transition Evergreen sont récapitulés ci-après :

- La société Safra a été placée en redressement judiciaire en date du 4 février 2025 ayant abouti à un plan de cession en date du 20 mai 2025 ;
- La société Compose (Valporte) a été cédée à ValPorte Holding le 14 avril 2025 pour 700 K€ ;

- La société TE Holding Solar (ex Everwatt) a été placée en liquidation judiciaire en date du 8 juillet 2025 ;
- La société Evergaz a finalisé ses opérations de levée de fonds et de restructuration capitalistique en juillet 2025 avec une relation significative de Meridiam. Post opération, le pourcentage de la société Transition Evergreen dans la société Evergaz est de 7,30 % contre 17,05 % au 31 décembre 2024 ;
- La société Everwood a finalisé le plan de redressement de la société Wooday et a lancé un mandat de levée de fonds avec UBS sur la partie gestion forestière pour une levée de fonds d'au moins 15 millions d'euros.

Enfin, compte tenu des difficultés rencontrées par la société Transition Evergreen, la société de gestion, Aqua Asset Management, a été placée en liquidation judiciaire en date du 9 juillet 2025 et la gouvernance de la société Transition Evergreen a été modifiée.

ANNEXE 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre

rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes 3 « Continuité d'exploitation » et 20 « Evènements postérieurs au 31 décembre 2024 » de l'annexe des états financiers IFRS.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 20 « Evènements postérieurs au 31 décembre 2024 » de l'annexe des états financiers IFRS concernant les impacts attendus sur l'Actif Net Réévalué de l'accord signé avec Zencap Asset Management le 9 septembre 2025.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2024, la valeur des actifs financiers de la société s'élève à 48,7 millions d'euros dont 13 M€ de titres de participation et 26,7 M€ de crédit-vendeur. Comme indiqué en note 4 « Actifs financiers non courants » de l'annexe des états financiers IFRS, les titres de participation sont évalués à leur juste valeur et conformément aux principes d'évaluation d'IFRS 13.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers était un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Réponse d'audit apportée :

Notre approche d'audit a notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation des titres de participation effectuées par la société et à nous assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, ainsi que la nature et l'étendue de ses travaux ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Nous assurer que les valorisations retenues dans les états financiers IFRS au 31 décembre 2024 sont conformes aux justes valeurs estimées par l'expert indépendant.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés du caractère recouvrable des actifs financiers et que les notes 4 « Actifs financiers non courants » et 5 « Actifs financiers courants » de l'annexe des états financiers IFRS donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives aux participations, données dans le rapport sur la gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant d'états financiers IFRS, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces états financiers au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des états financiers IFRS destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les états financiers qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Transition Evergreen par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 18 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Batt Audit

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Jehanne Garrait
Associée

ANNEXE 3
Comptes annuels au 31 décembre 2024

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement	250 000	250 000		4 667
Concessions, brevets et droits assimilés	9 300		9 300	9 972
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	1 034	595	439	542
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	92 116 089	73 793 053	18 323 036	80 518 122
Autres titres immobilisés	1 500 000	156 000	1 344 000	
Autres immobilisations financières	991 536	867 867	123 668	159 287
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	94 867 958	75 067 514	19 800 444	80 692 590
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	2 293 649	25 640	2 268 009	2 129 927
Fournisseurs débiteurs	39 316		39 316	587
Personnel	8		8	1 927
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	11 532		11 532	12 585
Autres créances	26 742 004		26 742 004	274 545
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	122 362	42 648	79 714	110 424
Disponibilités	73 020		73 020	676 775
Charges constatées d'avance	45 505		45 505	73 693
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 327 395	68 288	29 259 107	3 280 463
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 247 308		1 247 308	650 920
COMPTES DE REGULARISATION	1 247 308		1 247 308	650 920
TOTAL ACTIF	125 442 661	75 135 802	50 306 858	84 623 973

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	20 085 730	20 085 730
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	29 280 007	32 343 635
Réserve légale	105 000	105 000
Réserves réglementées	223 142	223 142
Résultat de l'exercice	-56 201 087	-3 063 628
Provisions réglementées	90 164	60 688
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-6 417 045	49 754 567
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres emprunts obligataires	47 612 757	22 383 834
Découverts et concours bancaires	165	4 957
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	165	4 957
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	6 795 130	7 603 558
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 490 835	3 442 725
Personnel	110 818	106 500
Organismes sociaux	40 602	29 155
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	381 466	358 321
Autres dettes fiscales et sociales	4 481	12 358
Dettes fiscales et sociales	537 368	506 334
Autres dettes	287 648	927 998
TOTAL DETTES	56 723 903	34 869 406
TOTAL PASSIF	50 306 858	84 623 973

Compte de Résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS			
Production vendue	135 765	26 179	109 587
Autres produits	44	508	-464
Total	135 809	26 687	109 123
CONSOMMATION M/SES &			
Autres achats & charges externes	3 265 420	3 424 877	-159 458
Total	3 265 420	3 424 877	-159 458
MARGE SUR M/SES & MAT	-3 129 611	-3 398 191	268 580
CHARGES			
Impôts, taxes et vers. assim.	28 223	25 822	2 401
Salaires et Traitements	172 995	173 400	-405
Charges sociales	109 011	108 201	809
Amortissements et provisions	1 139 857	546 044	593 812
Autres charges	92 874	106 541	-13 667
Total	1 542 959	960 008	582 951
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 672 570	-4 358 199	-314 370
Produits financiers	2 560 327	2 810 208	-249 881
Charges financières	77 744 242	1 497 050	76 247 192
Résultat financier	-75 183 914	1 313 159	-76 497 073
RESULTAT COURANT	-79 856 484	-3 045 040	-76 811 444
Produits exceptionnels	23 724 200	3 000	23 721 200
Charges exceptionnelles	68 803	21 588	47 215
Résultat exceptionnel	23 655 397	-18 588	23 673 985
RESULTAT DE L'EXERCICE	-56 201 087	-3 063 628	-53 137 459

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SA TRANSITION EVERGREEN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 50 306 858 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 56 201 087 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
Matériel de bureau : 3 ans
Matériel informatique : 3 ans
Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Frais d'établissement

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour déterminer la juste valeur de ses investissements la Société se base sur les valorisations réalisées par la société de gestion Aqua Asset Management qui font l'objet d'une revue de la direction de la Société.

Conformément aux pratiques de marché, Aqua Asset Management fait réaliser une revue indépendante de ses évaluations par la société Sorgem Evaluation. La revue réalisée par Sorgem Evaluation, vise à établir si les valorisations effectuées sont justifiées par rapport à des évaluations de sociétés réalisées en conformité avec les directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV).

Les méthodes d'évaluation appliquées sont les suivantes :

Actualisation des flux de trésorerie futurs : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de cash-flow établies en relation avec le management de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Les taux d'actualisation sont compris entre 8,61% et 15% et les taux de croissance à long terme est de 1,76%.

Valeur de transaction : cette méthode consiste à tenir compte des transactions récentes réalisées avec des tiers sur le capital de la participation.

Méthode des comparables sectorielles : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.

Méthode des comparables boursiers : cette méthode consiste à appliquer des multiples de valorisation à la société évaluée par comparaison à ceux d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité ou similaire. La moyenne de l'échantillon constitue alors une base de valorisation applicable à la société évaluée.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Sur le plan du financement, Transition Evergreen a procédé à une émission obligataire de 20 M€ au profit d'un investisseur unique, représentée par 200 obligations, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, émises le 25 mars 2024, ayant une échéance de 36 mois et un taux d'intérêt de 9%. Dans ce cadre, une sûreté a été consentie en garantie du financement par le biais d'un nantissement sur les titres TE Holding Biogas (ex - Aqua SAS).

Transition Evergreen a également cédé le 25 mars 2024 la totalité de sa participation dans 3 E Biogas à TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) ainsi que son compte courant d'associé pour un montant total de 24 933 755 €. Transition Evergreen a ainsi réalisé une plus-value de 23 688 000 €. Ces cessions ont été assorties d'un crédit-vendeur conclu au taux de 9%.

Plusieurs sociétés constituant le portefeuille de Transition Evergreen ont connu des évolutions notables :

Biogaz :

Après avoir lancé un processus de cession entamé fin 2023 et finalement interrompu, Evergaz a réalisé une levée de fonds majeure de 60 M€ auprès de Meridiam et Swen respectivement à hauteur de 57 M€ pour l'un et 3 M€ pour l'autre, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée souscrite en numéraire. Celle-ci permet de financer une grande partie du plan industriel de Evergaz et renforcer le leadership de la société sur ses marchés de référence. Le financement porte essentiellement sur les actifs français et belges du groupe, les actifs allemands étant traités à part.

La Société reste par ailleurs actionnaire de C4 (via la holding de détention 3 E). C4 ne sera finalement pas apporté à Evergaz contrairement à ce qui avait été envisagé initialement.

En novembre 2024, la holding Aqua SAS, détenant les titres Evergaz et 3 E, a été renommée TE Holding Biogas pour clarifier l'organigramme de la Société.

Production d'énergie renouvelable « décentralisée » :

En janvier 2024, Everwatt a cédé sa participation dans Selfee au Crédit Agricole Transitions et Energies. Puis en février 2024, Groupe Everwatt a sécurisé un financement pour sa filiale B2C de 7,1m€ auprès du fonds Sienna Investment managers, le gestionnaire d'actifs pan-européen de la société d'investissement cotée GBL. L'objectif de cet investissement était de soutenir le développement de l'offre de location d'installations de panneaux solaires dédiée aux particuliers.

Filière Forêt :

Everwood, est entré au capital de la société américaine F&W Forestry Services Inc. (F&W), spécialisée dans la gestion d'actifs forestiers, et devient son premier actionnaire. F&W est le deuxième acteur aux Etats-Unis dans le domaine du conseil et de la gestion de ressources forestières (transaction de forêts, gestion forestière, inventaire et cartographie, valorisation du carbone, préservation du capital naturel, etc.). L'entreprise gère déjà 1 million d'hectares de forêts, pour le compte de propriétaires institutionnels et privés, représentant une valeur d'actifs forestiers d'environ 5 milliards de dollars. A fin 2023, F&W employait 250 collaborateurs dans ses 43 bureaux régionaux, et à travers plusieurs pays dont le Royaume-Uni, le Brésil, l'Uruguay, le Paraguay et la France. L'entrée d'Everwood au capital de F&W en tant qu'actionnaire de référence a été réalisée par voie d'acquisition des titres de trois actionnaires personnes physiques proches de la retraite, ainsi que par une première augmentation de capital à laquelle ont également participé cinq dirigeants de F&W.

Mobilité décarbonnée :

Après avoir échoué à lever des fonds auprès des fonds d'investissement qu'ils soient thématiques ou généraliste, régionaux ou nationaux (ou supranationaux), la société a cherché à s'adosser à d'autres groupes industriels notamment étrangers. A fin 2024 des discussions étaient particulièrement avancées avec des groupes industriels chinois notamment.

Continuité d'exploitation

La société Transition Evergreen a analysé son risque de liquidité à un horizon de 12 mois et a établi ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de la réalisation de l'accord signé le 9 septembre 2025 avec la société Zencap Asset Management (cf. § Evénements postérieurs à la clôture) : aux termes de cet accord, négocié dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte en avril 2025, la société Transition Evergreen s'est engagée à céder sa participation et ses créances dans la société TE Holding Biogas. En contrepartie, la société Zencap Asset Management s'est engagée à payer 21,8 M€ par compensation avec sa créance obligataire arrêtée au 30 juin 2025 et 3,8 M€ en numéraire dont 0,2 M€ versés dès 15 septembre 2025 ;
- de l'ouverture, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société Transition Evergreen qui devrait permettre un étalement de son passif exigible et la poursuite de ses activités.

Par conséquent, et sous réserve de la bonne réalisation des opérations évoquées ci-dessus, le conseil d'administration de la société Transition Evergreen a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation en estimant que la société serait en capacité de couvrir ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement	250 000			250 000
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 572		21 272	9 300
Immobilisations incorporelles	280 572		21 272	259 300
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport	3 190		2 156	1 034
– Matériel de bureau et informatique, mobilier				
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 190		2 156	1 034
– Participations évaluées par mise en équivalence	80 530 622	11 621 466	36 000	92 116 089
– Autres participations		1 500 000		1 500 000
– Autres titres immobilisés	921 179	70 356		991 536
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	81 451 802	13 191 823	36 000	94 607 624
ACTIF IMMOBILISE	81 735 564	13 191 823	59 428	94 867 958

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<i>Ventilation des augmentations</i>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			13 191 823	13 191 823
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			13 191 823	13 191 823
<i>Ventilation des diminutions</i>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	21 272	2 156	36 000	59 428
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	21 272	2 156	36 000	59 428

Les augmentations d'immobilisations financières correspondent à une augmentation de capital de Safra de 9 999 994 €, d'avances en compte courants aux participations et de la souscription à l'obligation convertible Everwood pour 1 500 000 €.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		20,00
Total		

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en K€

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAIL SUR CHAQUE TITRE										
– Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS AQUA (1)	116		100,00	26 288	2 925	5 049		54	-2 286	
SASU EVERWOOD (1)	5 257		61,04	14 431	8 545			697	-11 669	
TE HOLDING SOLAR (Ex Everwatt) (3)	911		71,58	10 857		2		380	-3 904	
– Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SAS TE HOLDING H2 & Derivatives (1)	25		50,00	13		2 464		5	-2 389	
BOREA (2)	76		29,97	155	150			1 166	-60	
GROUPE SAFRA (2)	1 997		34,79	27 458		534		6 616	-12 183	
VALPORTE HOLDING	320		31,80	1 018	700			966	21	
LPF GROUPE	116		29,58	1 208	666					
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAU SUR LES AUTRES TITRES										
– Autres filiales françaises										
– Autres filiales étrangères										
– Autres participations françaises										
– Autres participations étrangères										

(1) Données comptables communiquées au 31/12/2024 en cours d'audit pour ces entités.

(2) Données comptables communiquées relatives à l'exercice clos le 31/12/2023 pour ces entités.

Participations et créances rattachées :

	% de détention 31/12/2024	Valeurs d'acquisition				Provisions pour dépréciation				Valeurs nettes
		Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises	A la fin de l'exercice	A la fin de l'exercice
– TE HOLDING BIOGAS	100%	26 288 349			26 288 349		23 363 691		23 363 691	2 924 658
– EVERWOOD	61,04%	14 430 793			14 430 793		5 885 751		5 885 751	8 545 042
– TE HOLDING SOLAR	71,58%	10 856 645			10 856 645		10 856 645		10 856 645	0
– BOREA	29,97%	155 327			155 327		5 458		5 458	149 869
– SAFRA (1)	34,79%	17 457 928	9 999 994		27 457 922		27 457 922		27 457 922	0
– VALPORTE HOLDING	31,80%	1 017 600			1 017 600		317 600		317 600	700 000
– LPF GROUPE	29,58%	1 208 200			1 208 200		542 618		542 618	665 582
– 3 E BIOGAS (2)	0%	36 000		36 000	0				0	0
– TE HOLDING H2 & DERIVATIVES	50%	12 500			12 500	12 500			12 500	0
Total des titres de participation		71 463 342	9 999 994	36 000	81 427 336	12 500	68 429 685		68 442 185	12 985 151
– TE HOLDING BIOGAS		4 753 568	295 137		5 048 705					5 048 705
– EVERWOOD		672	2 150 016		2 150 688		2 150 688		2 150 688	0
– TE HOLDING SOLAR		1 250 005	9 284 370	9 999 994	534 382		534 382		534 382	0
– BOREA										0
– SAFRA										0
– VALPORTE HOLDING		1 023 767		1 023 767						0
– LPF GROUPE		1 569 571	894 129		2 463 700		2 463 700		2 463 700	0
– 3 E BIOGAS		469 697	491 278	469 697	491 278		202 098		202 098	289 180
– TE HOLDING H2 & DERIVATIVES										0
– Intérêts courus										0
Total des créances rattachées à des participations		9 067 280	12 214 930	11 493 458	10 688 753		5 350 868		5 350 868	5 337 885
ACTIF IMMOBILISE FINANCIER		80 530 622	22 214 924	11 529 458	92 116 089	12 500	73 780 553		73 793 053	18 323 036

(1) Souscription à une augmentation de capital de Safra de 9 999 994 € en date du 19 juillet 2024

(2) Cession des titres 3^E BIOGAS à TE Holding Biogas en date du 25 mars 2024

Autres titres immobilisés :

Les autres titres immobilisés correspondent exclusivement à l'emprunt obligataire convertible émis le 31 mai 2024 par EVERWOOD Sas pour un montant de 1 500 K€ au taux de 8% + 5 % en cas de non-conversion et à échéance du 30 juin 2027. Une dépréciation d'un montant de 156 K€ a été constatée au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la valeur d'utilité des obligations Everwood à cette date.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement	245 333	4 667		250 000
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 600	672	21 272	
Immobilisations incorporelles	265 933	5 339	21 272	250 000
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 647	103	2 156	595
– Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 647	103	2 156	595
ACTIF IMMOBILISE	268 580	5 442	23 428	250 595

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
<i>Ventilation des dotations</i>			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	5 339	103	5 442
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	5 339	103	5 442
<i>Ventilation des diminutions</i>			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés	21 272	2 156	23 428
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice	21 272	2 156	23 428

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 40 812 302 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations	10 688 753		10 688 753
Prêts			
Autres	951 536		951 536
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 293 649	2 293 649	
Autres	26 792 859	26 792 859	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	45 505	45 505	
Total	40 812 302	29 132 014	11 680 289
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les autres créances sont composées essentiellement du crédit-vendeur consenti à TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) à la suite de la cession des titres 3 E Biogas à celle-ci d'un montant nominal de 24 933 755 €. Le montant des intérêts courus au 31 décembre 2024 s'élève à 1 733 750 €.

Produits à recevoir

	Montant
INT. COURUS S/ CREANCES RATTACHEES	491 278
INTÉRÊTS COURUS SUR OC	70 356
DIVERS – ICNE SUR CREDIT VENDEUR	1 733 750
Total	2 295 384

Valeurs mobilières de placement

A la fin de l'exercice, la valeur boursière du portefeuille se monte à 79 714 euros pour une valeur comptable de 122 362 euros. Le montant des moins-value latentes correspondantes est de 42 648 euros.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

Notes sur le bilan

	Valeur historique	Valeur liquidative	Gains latents	Pertes latentes
Transition Evergreen (KEPLER)	122 362	79 714		42 648
TOTAL	122 362	79 714		42 648

La méthode d'évaluation est le premier entré premier sorti.

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	774 393	74 042 527		74 816 920
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	22 879	45 409		68 288
Total	797 271	74 087 936		74 885 208
<i>Répartition des dotations et reprises</i>				
Exploitation		5 640		
Financières		68 731 428		
Exceptionnelles				

Dépréciation des créances

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Créances clients	25 640
TOTAL	25 640

Notes sur le bilan

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Tableau des dépréciations par catégorie de valeurs mobilières :

	Montant
Titres Transition Evergreen	42 648
TOTAL	42 648

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 085 730,00 euros décomposé en 40 171 460 titres d'une valeur nominale de 0,50 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	40 171 460	0,50
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	40 171 460	0,50

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 12/06/2024.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	-3 063 628
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-3 063 628
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	-3 063 628
Report à Nouveau	
Total des affectations	-3 063 628

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2024	Affectation des résultats	Augmentations Diminutions	Solde au 31/12/2024
Capital	20 085 730			20 085 730
Primes d'émission	32 343 635	-3 063 628		29 280 007
Réserve légale	105 000			105 000
Réserves réglementées	223 142			223 142
Résultat de l'exercice	-3 063 628	3 063 628	-56 201 087	-56 201 087
Dividendes				
Provisions réglementées	60 688		29 475	90 164
Total Capitaux Propres	49 754 567		-56 171 612	-6 417 045

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	60 688	29 475		90 164
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	60 688	29 475		90 164
<i>Répartition des dotations et reprises</i>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		29 475		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 56 723 903 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*) Autres emprunts obligataires (*) Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	47 612 757	47 612 757		
– à 1 an au maximum à l'origine	165	165		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 490 835	1 490 835		
Dettes fiscales et sociales	537 368	537 368		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 082 778	7 082 778		
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	56 723 903	56 723 903		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice (*)	27 038 104			
Emprunts remboursés sur l'exercice (**) Dont envers les associés	3 945 000 6 795 130			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 200 000 euros.

S'agissant de l'emprunt obligataire souscrit auprès de Zencap, celui-ci est assorti de clauses de remboursements anticipés obligatoires (covenants) qui concernent notamment le maintien des % de détention de TE Holding Biogas dans les participations Evergaz et 3 E Biogas. La baisse du % de détention dans Evergaz survenue avant le 31 décembre 2024 constituant un cas de remboursement anticipé, l'intégralité de la dette obligataire de Zencap est présentée en part courante.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	198 178
INT.COURUS S/AUT.EMP.OBLIGATAIRES	2 547 153
INTERETS COURUS A PAYER	165
INTÉRÊTS COURUS C/C CRÉDITEUR HORS	121 080
INTÉRÊTS COURUS C/C CRÉDITEUR FE	224 712
PERSONNEL – AUTRES CHARGES À PAYER	92 857
CHARGES SOCIALES – CHARGES À PAYER	23 071
FORMATION CONTINUE	113
Total	3 207 329

Actions propres

En compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 65 015
- . En valeur : 921 179 euros
- . Montant de la dépréciation : 867 867 euros
- . Dépréciation qui serait constatée en application des règles d'évaluation pour les titres immobilisés.

En compte 502 à la date de clôture de l'exercice :

- . En nombre : 97 212
- . En valeur : 122 362 euros

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	45 505		
Total	45 505		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	135 765		135 765
TOTAL	135 765		135 765

Charges et produits financiers

Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers de participation	756 221	920 509
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	70 356	34 963
Autres intérêts et produits assimilés	1 733 750	468 193
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 385 349
Différences positives de change		1 195
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	2 560 327	2 810 208
Dotations financières aux amortissements et provisions	74 082 296	40 735
Intérêts et charges assimilés	3 606 054	1 456 315
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	55 892	
Total des charges financières	77 744 242	1 497 050
Résultat financier	-75 183 914	1 313 159

Les produits financiers sont constitués :

- Des revenus des obligations : les intérêts des obligations souscrites sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Des revenus des avances en comptes courants : les intérêts des avances en comptes courants accordées par la société sont comptabilisés en résultat au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Notes sur le compte de résultat

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts versés aux actionnaires à la suite de leurs avances en comptes courants et aux obligataires
- Des intérêts versés à des tiers relatifs à l'acquisition de participations
- Des provisions pour dépréciation des actions auto-détenues
- De provisions pour dépréciation des titres de participations et des avances faites à ces participations

Parties liées

- Commissions de gestion avec Aqua Asset Management pour un montant de 2 141 891 euros contre 2 331 510 euros en 2023
- Pas de refacturation de prestataires avec Aqua Asset Management contre 36 000 euros en 2023
- Pas de commission de surperformance avec Aqua Asset Management en 2024 ni en 2023
- Apport de trésorerie en compte courant d'associé à Safra de 9 040 000 € en 2024
- Souscription à l'augmentation de capital par conversion du compte courant d'associé en titres Safra pour 9 999 994 € le 19/07/2024.

Charges et produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		3 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 724 200	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	23 724 200	3 000
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 057	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	36 200	21 588
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	29 546	
Total des charges exceptionnelles	68 803	21 588
Résultat exceptionnel	23 655 397	-18 588

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	36 200	
Amortissements des immobilisations	70	
Amortissements dérogatoires	29 475	
Produits des cessions d'éléments d'actif		23 724 200
Charges sur exercices antérieurs	3 057	
TOTAL	68 803	23 724 200

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Dans une conjoncture globale dégradée, la société Transition Evergreen a subi des retards dans la mise en place de financements tant pour elle que pour ses participations. Ces retards ont conduit la direction et le conseil d'administration de la société à solliciter l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation auprès du Président du Tribunal des activités économiques, acceptée le 9 avril 2025, pour une durée de quatre mois et prorogée d'un mois soit jusqu'au 9 septembre 2025. Cette procédure visait à (i) permettre à la société Transition Evergreen d'engager des discussions à l'amiable avec ses créanciers financiers dans un cadre juridiquement sécurisé, (ii) poursuivre les discussions déjà engagées pour la mise en place de financements pour Transition Evergreen et ses participations, et (iii) poursuivre les projets de cession des participations.

Dans le cadre de cette procédure, un accord a été signé le 9 septembre 2025 avec le fonds Zencap Asset Management (Zencap) portant sur un engagement de cession des créances et titres de la société TE Holding Biogas et Biovert Gestion et le remboursement de la dette obligataire de 20 M€ en nominal souscrite auprès de Zencap le 25 mars 2024.

Cet accord a été signé afin de :

- i) de permettre l'ouverture au bénéfice de la Société, au plus tard le 10 octobre 2025, d'une procédure de redressement judiciaire ;
- ii) de solliciter, au plus tard le 30 octobre 2025, l'autorisation du juge-commissaire de la société Transition Evergreen pour sa mise en œuvre.

Cet accord aura les principales conséquences suivantes sur les capitaux propres de la société de l'exercice 2025 :

Principales opérations	Impacts attendus
Cessions des titres et du crédit vendeur de la société TE Holding Biogas (ex-Aqua SAS) par compensation partielle avec la dette financière (OS Zencap)	Décomptabilisation des titres, du crédit vendeur et de la dette obligataire de Zencap avec un impact négatif sur les capitaux propres de – 5 M€.
Rachat du compte courant de la société TE Holding Biogas (Ex-Aqua SAS)	Décomptabilisation de l'intégralité du compte courant envers la société TE Holding Biogas avec un impact négatif sur les capitaux propres – 5 M€ et dépréciation de l'intégralité de la créance client envers TE Holding Biogas avec un impact négatif sur les capitaux propres de – 2 M€.

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Les rémunérations des membres des organes d'administration ont représenté un montant de 92 857 euros. Les rémunérations des membres des organes de direction ont représenté un montant de 172 995 euros.



Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Partage dérogatoire de valeur	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

En date du 28 septembre 2020, un engagement de partage de valeur à percevoir lors de la cession de titres de la société TE Holding Solar a été consenti par la société Plantin Participations pour un montant de 500 K€ et pour une durée de 4 ans à compter de cette date ; à la date du 31/12/2024 cet engagement s'est éteint.

Nantissement des titres TE Holding Biogas (ex Aqua SAS) en garantie de l'emprunt obligataire de 20 M€ contracté auprès de Zencap.

ANNEXE 4
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Transition Evergreen relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « Continuité d'exploitation » et « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts attendus sur les capitaux propres de l'accord signé avec Zencap Asset Management le 9 septembre 2025.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valeur nette des actifs financiers

Risque identifié :

L'activité de la société étant d'investir dans des participations, celle-ci est exposée à la variation de valeur des titres détenus.

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et les créances rattachées (créances envers les participations, obligations et crédit-vendeur) sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable respectivement de 13 M€ et 33,4 M€. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire de ces actifs financiers est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances rattachées repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leur importance significative dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Réponse d'audit apportée :

Notre approche d'audit a notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation des titres de participation et à nous assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société Sorgem, ainsi que la nature et l'étendue de ses travaux ;
- Nous assurer que les valorisations retenues dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont conformes aux estimations proposées par l'expert indépendant.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés du caractère recouvrable des créances rattachées et que les notes « Titres de participation » et « Créances » de l'annexe des comptes annuels donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Transition Evergreen par l'assemblée générale du 21 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton et du 23 juin 2020 pour le cabinet Batt Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Batt Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 18 septembre 2025

Batt Audit

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Jehanne Garrait
Associée

Laurent Bouby
Associé

ANNEXE 5
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Transition Evergreen,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de *notre* mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant numéro 2, conclu le 8 décembre 2023 à la convention d'avances en compte courant entre les sociétés Transition Evergreen et Financière Evergreen elle-même conclue le 9 août 2021 et amendée une première fois le 18 octobre 2022.

Cet avenant a été conclu le 8 décembre 2023 et autorisé par le conseil d'administration de Transition Evergreen en date du 6 décembre 2023. Cet avenant a eu pour effet de :

- proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2024 ;
- modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux d'intérêt applicable pour le porter à 4% au lieu de 1,2%.

- Personne concernée :

- Monsieur Jacques Pierrelée en sa qualité de directeur général de Transition Evergreen jusqu'au 1^{er} juillet 2024 et de Président de Financière Evergreen.

- Nature et Objet

- La société Financière Evergreen, en sa qualité d'associé de Transition Evergreen, a décidé de lui consentir une ou plusieurs avances pour un montant maximum en principal de douze millions d'euros.
- Chaque avance portera intérêts, à compter de la date de mise à disposition de l'avance concernée jusqu'à la date d'échéance, au taux annuel 1,2%. Conformément à l'avenant numéro 2, le taux d'intérêt est porté à 4% à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Modalités

- Dans le cadre de cette convention, à la clôture de l'exercice 2024, le montant de l'avance en compte courant de la société Financière Evergreen auprès de la société Transition Evergreen est de 5.604.290,34 euros. La charge de la période et les intérêts dus sur cette avance s'élèvent à 224.711,78 euros.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

- L'avance de trésorerie reçue de la part de la société Financière Evergreen a pour objectif de permettre à la société Transition Evergreen de réaliser sa politique d'investissement.

Un nouvel avenant, l'avenant numéro 3, a été conclu le 27 décembre 2024 ayant pour effet de :

- proroger d'un an la durée de cette convention, reconductible tacitement au 31 décembre de chaque année ;
- modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux d'intérêt applicable pour le porter au taux maximal d'intérêts de compte courant déductibles au lieu de 4%.

Convention de gestion conclue entre les sociétés Transition Evergreen et Aqua Asset Management

Cette convention a été conclue le 21 juin 2021 et autorisée par le conseil d'administration de la société Evergreen réuni en date du 6 avril 2021.

- Personnes concernées
 - Monsieur Lionel Le Maux en sa qualité de Président du conseil d'administration de la société Transition Evergreen et de Président de la société Aqua Asset Management
 - Madame Catherine Le Maux en sa qualité d'administratrice de la société Transition Evergreen et de directrice générale de la société Aqua Asset Management

- Nature et Objet

Les prestations de gestion rendues par la société Aqua Asset Management au profit de la société Transition Evergreen sont les suivantes :

- Gestion financière des actifs de la société y compris assurer la gestion opérationnelle de la stratégie d'investissement ;
 - Les prestations de back-office qui regroupent notamment les missions en lien avec le teneur de compte de la société ;
 - Les prestations de gestion administrative, juridique et comptable telles que fournir à la Société l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa Mission, assister la direction générale de la Société dans l'organisation de la vie sociale de la Société, des assemblées générales d'actionnaires, des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, de tous comités institués par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation, les Statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ;
 - Prendre en charge l'enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations de la Société ; la valorisation de l'ensemble des Actifs, calcul de l'Actif Net et détermination de la Valeur Liquidative conformément aux règles de valorisation et de comptabilisation des Actifs prévues dans le Prospectus; l'établissement des documents nécessaires pour établir le rapport annuel de gestion à la fin de chaque exercice, après vérification par les commissaires aux comptes ; la fourniture à l'AMF et au Dépositaire de tous les éléments demandés sur le patrimoine de la Société.
-
- Modalités

Dans le cadre de cette convention, sur l'exercice, la société Aqua Asset Management a facturé à la société Transition Evergreen les sommes suivantes :

- 2.141.890,60 euros TTC au titre de commissions de gestion ;

En conséquence de la mise en liquidation de la société de gestion Aqua Asset Management, cette convention est caduque à la date d'émission du présent rapport.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

En tant que FIA (Fonds d'Investissement Alternatif), la société Transition Evergreen ne dispose pas des ressources propres pour assurer l'ensemble des missions prises en charge par la société Aqua Asset Management et énumérées dans les paragraphes précédents et lui a donc délégué intégralement sa gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 18 septembre 2025

Batt Audit

Jehanne Garrait
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé